

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE**

**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

***INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES***



**RAPPORT ANNUEL  
2000**

**Avril 2001**

## TABLE DES MATIÈRES

### INTRODUCTION

### 1. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 2000

<b>1.1. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION</b>	17
<b>1.1.1. Contrôle et évaluation</b>	17
1.1.1.1. Contrôles	
1.1.1.2. Visites	
<b>1.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection</b>	20
<b>1.2. ACTIVITÉS INTERNATIONALES</b>	21
<b>1.3. PARTICIPATION À DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>	22
<b>1.3.1. Conseils, comités et commissions</b>	22
<b>1.3.2. Groupes de travail</b>	24
<b>1.4. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES</b>	26
<b>1.4.1. Jurys de concours et d'examens</b>	26
<b>1.4.2. Gestion et évaluation des personnels</b>	27
<b>1.4.3. Collaboration avec d'autres inspections générales</b>	28
<b>1.5. AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES</b>	29

### 2. OBSERVATIONS SUR LES BIBLIOTHÈQUES

<b>2.1. BILAN DES CONTRÔLES ET DES VISITES</b>	33
<b>2.1.1. Observations transversales</b>	33
<b>2.1.2. Les bibliothèques des universités</b>	34
<b>2.1.3. Les bibliothèques des collectivités territoriales</b>	35
<b>2.1.4. Autres établissements</b>	36
2.1.4.1. La BNUS et les universités strasbourgeoises	
2.1.4.2. Le centre culturel international de Cerisy-la-Salle	
2.1.4.3. Le musée des manuscrits d'Avranches	
<b>2.1.5. Les centres de formation aux carrières des bibliothèques</b>	40

<b>2.2. THÈMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : POLITIQUE DOCUMENTAIRE</b>	56
2.2.1. Définition et mise en œuvre	56
2.2.2. Principes et pratiques du désherbage	61
<b>2.3. L'ÉVOLUTION DU COÛT DE LA DOCUMENTATION, 1999-2000</b>	66

### **3. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES**

<b>3.1. LE PERSONNEL</b>	71
3.1.1. Les inspecteurs généraux	71
3.1.2. Le secrétariat de l'Inspection	71
<b>3.2. L'ORGANISATION MATÉRIELLE</b>	72
3.2.1. Locaux	72
3.2.2. Crédits et équipement	72
3.2.2.1. <i>Le ministère de la Culture et de la Communication</i>	
3.2.2.2. <i>Le ministère de l'Éducation nationale</i>	
<b>3.3. LE FONCTIONNEMENT</b>	73
3.3.1. Organisation administrative	73
3.3.2. Contrôle	74

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b> _____	<b>77</b>
Établissements inspectés ou visités en 2000 - Tableau récapitulatif	
<b>Annexe 2</b> _____	<b>83</b>
Jurys de concours présidés par les IGB en 2000 : synthèses des rapports	
<b>Annexe 3</b> _____	<b>89</b>
Travaux et publications de l'IGB en 2000	
<b>Annexe 4</b> _____	<b>91</b>
Revue de presse 2000	
<b>Annexe 5</b> _____	<b>93</b>
Les bibliothèques du Cambodge par J.-M. Arnoult	
<b>Annexe 6</b> _____	<b>95</b>
Textes concernant l'IGB (état au 31 décembre 2000)	
<b>Annexe 7</b> _____	<b>101</b>
Répartition des zones d'inspection en 2001	
<b>Annexe 8</b> _____	<b>103</b>
Présidences de jurys de concours et d'examens en 2001	
<b>Annexe 9</b> _____	<b>105</b>
Informations pratiques concernant l'IGB	

***Le rapport annuel de l'Inspection pour 2000 fait l'objet d'une diffusion assez large sous forme papier.***

***Il est également accessible sur le site de l'IGB :***

**<http://www.education.gouv.fr/syst/ig.htm>**



## LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES UTILISÉS

- **ABES** : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
- **ABF** : Association des bibliothécaires français
- **ACCOLAD** : Association comtoise pour la lecture, l'audiovisuel et la documentation
- **ADBDP** : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
- **ADBU** : Association des directeurs des bibliothèques et de la documentation universitaires
- **AFNOR** : Association française de normalisation
- **AFP** : Agence française de presse
- **BA** : Bibliothécaire adjoint
- **BAA** : Bibliothèque d'art et d'archéologie
- **BAS** : Bibliothécaire adjoint spécialisé
- **BBF** : Bulletin des bibliothèques de France
- **BDIC** : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
- **BDP** : Bibliothèque départementale de prêt
- **BIU** : Bibliothèque interuniversitaire
- **BIUM** : Bibliothèque interuniversitaire de médecine
- **BM** : Bibliothèque municipale
- **BMC** : Bibliothèque municipale classée
- **BMVR** : Bibliothèque municipale à vocation régionale
- **BnF** : Bibliothèque nationale de France
- **BNUS** : Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
- **BPI** : Bibliothèque publique d'information
- **BU** : Bibliothèque universitaire
- **CAP** : Commission administrative paritaire
- **CCN-PS** : Catalogue collectif national des publications en série
- **CFCB** : Centre de formation aux carrières des bibliothèques
- **CLL** : Conseiller pour le livre et la lecture
- **CNAM** : Conservatoire national des arts et métiers
- **CNDP** : Centre national de documentation pédagogique
- **CNE** : Comité national d'évaluation
- **CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale
- **CNL** : Centre national du livre
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique
- **COTOREP** : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
- **CRCDG** : Centre de recherche sur la conservation des documents graphiques
- **CRL** : Centre régional du livre
- **CSB** : Conseil supérieur des bibliothèques
- **CTLes** : Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
- **DA** : Direction de l'administration
- **DAJ** : Direction des affaires juridiques
- **DATAR** : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
- **DCB** : Diplôme de conservateur de bibliothèque
- **DEA** : Diplôme d'études approfondies
- **DES** : Direction de l'enseignement supérieur
- **DI STB** : Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques
- **DLL** : Direction du livre et de la lecture
- **DOM-TOM** : Départements d'outre-mer, Territoires d'outre-mer
- **DPATE** : Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
- **DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles
- **ENSB** : École nationale supérieure de bibliothécaires

- **ENSSIB** : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
- **IFB** : Institut de formation des bibliothécaires
- **IFLA** : International federation of library associations and institutions
- **IFROA** : Institut de formation des restaurateurs d'oeuvres d'art
- **IGAENR** : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- **IGB** : Inspection générale des bibliothèques
- **IMEC** : Institut pour la mémoire de l'édition contemporaine
- **INIST** : Institut de l'information scientifique et technique
- **INPG** : Institut national polytechnique de Grenoble
- **INRP** : Institut national de recherche pédagogique
- **INSERM** : Institut national de la santé et de la recherche médicale
- **IUFM** : Institut universitaire de formation des maîtres
- **IUT** : Institut universitaire de technologie
- **MENRT** : Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
- **SCD** : Service commun de la documentation
- **SDBD** : Sous-direction des bibliothèques et de la documentation
- **SICD** : Service interétablissements de coopération documentaire<sup>2</sup>
- **SU** : Système universitaire de documentation
- **UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- **URFIST** : Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique

## INTRODUCTION

L'Inspection générale des bibliothèques (IGB) a été créée en 1822 pour assurer le contrôle des bibliothèques publiques issues des confiscations révolutionnaires. Ses fonctions ont été étendues après la reconstitution des bibliothèques universitaires dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Dans sa définition actuelle, l'Inspection générale est un service de contrôle et de conseil, placé sous l'autorité directe du ministre de l'Éducation nationale et mis à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

## MISSIONS

Les missions de l'Inspection, définies par les textes rassemblés en annexe 6, se répartissent en **quatre grandes catégories** :

- ***Missions de contrôle***

L'IGB assure le contrôle des bibliothèques des universités, avec un rôle d'évaluation et de conseil, aux termes du décret du 4 juillet 1985 modifié sur les services de documentation des établissements d'enseignement supérieur (art. 5 et 14) et du décret du 27 mars 1991, relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles (art. 18), décrets pris en application de la bi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. En application de la lettre ministérielle du 1<sup>er</sup> février 1990, l'Inspection a pour mission d'observer et d'apprécier en permanence le fonctionnement de l'activité documentaire à l'Institut et dans les grandes Académies, dans les Grands établissements, dans les universités, instituts et grandes écoles placées sous la tutelle du ministre de l'Éducation nationale. A ce titre, l'Inspection travaille en liaison étroite avec la direction de l'Enseignement supérieur (DES).

L'Inspection exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt de métropole et d'outre-mer), mission permanente définie par le décret du 9 novembre 1988 (art. 7), pris en application de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Cette mission est menée en liaison étroite avec la direction du Livre et de la Lecture (DLL) du ministère de la Culture et de la Communication.

Par décision du ministre de l'Éducation nationale ou du ministre de la Culture et de la Communication, ces missions de contrôle, d'évaluation et de conseil peuvent être étendues à d'autres organismes documentaires relevant de leur autorité. Les membres de l'Inspection peuvent être chargés par décision conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur et des ministres compétents de missions de contrôle, d'évaluation et d'étude concernant des bibliothèques qui relèvent d'autres départements ministériels.

- ***Missions d'étude***

Des études thématiques sont demandées à l'Inspection par le ministre de l'Éducation nationale, ou le ministre de la Culture et de la Communication, dans le cadre des programmes annuels fixés à l'Inspection.



- **Participation au recrutement et à la gestion des personnels de bibliothèques**

L'expérience des inspecteurs en matière de personnel a conduit les directions gestionnaires des personnels de bibliothèques (État) à charger des inspecteurs de présider la plupart des jurys de recrutement.

Les inspecteurs généraux sont également associés au suivi des corps, et chargés de l'instruction de dossiers disciplinaires. Sur la demande du ministre de l'Éducation nationale, l'Inspection générale peut procéder à des évaluations relatives à des agents.

A ces titres, l'Inspection travaille régulièrement avec la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE). Plusieurs inspecteurs assurent en outre des formations.

Les inspecteurs peuvent également, à la demande des autorités de tutelle, participer aux jurys de recrutement de personnels de la fonction publique territoriale.

- **Participation aux instances consultatives nationales**

Il s'agit des instances compétentes en matière de bibliothéconomie, de patrimoine bibliographique, d'organisation documentaire et de développement de la lecture. L'Inspection est associée aux groupes de travail traitant de ces sujets. Elle participe également aux conseils de grands établissements documentaires.

## **RÉORGANISATION**

La prise de fonctions du nouveau doyen, le 1<sup>er</sup> janvier, a été l'occasion pour lui de s'entretenir de la situation de l'IGB et de ses missions (ainsi que de divers dossiers) avec les responsables concernés tant au ministère de la Culture et de la Communication qu'au ministère de l'Éducation nationale. Il a ainsi été reçu, au ministère de la Culture et de la Communication, par Mme Danièle BRISON (24 janvier), conseiller de la ministre pour le livre et la lecture, et, après le remaniement ministériel, par M. André LADOUSSE, son successeur dans les mêmes fonctions (4 mai), ainsi que par M. Jean-Sébastien DUPUIT, directeur du Livre et de la Lecture (22 décembre 1999) ; au ministère de l'Éducation nationale, par M. Jean-Richard CYTERMANN, directeur-adjoint du cabinet du ministre (1<sup>er</sup> mars) et par M. Joseph GOY, conseiller auprès du ministre (14 mars), puis, après le remaniement ministériel, par M. Bernard ALLUIN (18 mai), successeur de M. GOY, ainsi que par Mmes Béatrice GILLE, directrice des Personnels administratifs, techniques et d'encadrement (29 février), et Francine DEMICHEL, directrice de l'Enseignement supérieur (3 février). Le nouveau doyen a également rencontré M. André LEGRAND, 1<sup>er</sup> vice-président de la Conférence des présidents d'université (23 mars).

L'Inspection générale des bibliothèques a vu son organisation profondément modifiée au cours des dernières années. Pendant une longue période, l'IGB avait bénéficié d'un cadre de fonctionnement simple et solide. Elle constituait un corps. De 1945 à 1975, elle a été l'auxiliaire appréciée d'une direction chargée des bibliothèques publiques et universitaires et de leurs personnels d'État, qui organisait l'ensemble des tâches de l'Inspection (contrôle, études, jurys...).

Diverses évolutions sont intervenues depuis :

? En 1975, les attributions du ministre de l'Éducation nationale en matière de bibliothèques publiques ont été transférées au ministre de la Culture. L'Inspection, dont l'ensemble des moyens demeurait au ministère de l'Éducation nationale, a été mise à la disposition du ministre de la Culture pour les bibliothèques qui relevaient de sa compétence. La loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État a instauré un contrôle technique de l'État. Le contrôle sur les bibliothèques des collectivités territoriales a été défini par le décret du 9 novembre 1988. Il est exercé de façon permanente, sous l'autorité du ministre de la Culture, par l'Inspection générale des bibliothèques.

? En 1989, la gestion des personnels de bibliothèques a été rattachée à une direction spécialisée du ministère de l'Éducation nationale.

? A partir de 1990, pour une meilleure organisation du fonctionnement de l'Inspection, qui travaillait désormais pour trois directions, l'IGB a reçu des programmes ministériels. Afin de rendre compte de l'ensemble de ses activités aux deux ministères et aux directions chargées des bibliothèques et de leur personnel, l'Inspection a pris dès cette année l'initiative de publier un rapport annuel.

? En 1992 est intervenue la mise en extinction du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques. Le décret du 9 janvier 1992 portant nouveau statut du corps des conservateurs des bibliothèques et statut du corps des conservateurs généraux des bibliothèques prévoyait que les missions d'inspection générale seraient confiées à des conservateurs généraux ou à des conservateurs en chef des bibliothèques.

Pour garantir aux bibliothèques un contrôle continu et homogène, la solution la plus simple était de constituer un service, composé des derniers inspecteurs généraux et de conservateurs généraux chargés de missions d'inspection générale. C'est la décision qui a été prise et appliquée immédiatement pour le fonctionnement des inspections des archives, des musées et du patrimoine, secteurs où les statuts des conservateurs avaient évolué de manière analogue. Mais, dans le cas de l'Inspection générale des bibliothèques, fonctionnant dans un cadre interministériel, deux questions devaient être réglées :

? la définition d'un service d'inspection générale des bibliothèques composé pour l'essentiel de chargés de missions d'inspection générale, prenant le relais du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques,

? le mode de fonctionnement interministériel du service d'inspection (définition des programmes, diffusion des rapports, nomination des membres du service et du doyen, rôle de ce dernier).

Le principe d'une organisation permanente de l'Inspection, la décision de constituer un service d'inspection générale des bibliothèques a fait l'objet de deux arbitrages ministériels.

Le premier arbitrage a été rendu en juillet 1992 par le cabinet de M. J. LANG, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture. L'arrêté fixant l'organisation du service d'inspection a été élaboré en 1994 par la direction de l'Information scientifique et technique et des Bibliothèques (DISTB), en liaison avec la direction du Livre et de la Lecture (DLL). Ce texte a été validé par le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. En 1995-1996, l'effectif de l'Inspection a été reconstitué grâce à un apport de postes de la DISTB et de la DLL et l'IGB a recommencé à fonctionner dans un cadre de fait.

Après avoir fait l'objet de demandes de corrections du Secrétariat général du Gouvernement, puis de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale, le texte a été soumis à un nouvel arbitrage en 1998. M. GARDEN, consultant permanent du ministre de l'Éducation nationale, a souligné la nécessité d'un service d'inspection générale des bibliothèques, constitué de conservateurs généraux dont l'effectif pourrait être supérieur au nombre actuel, et a conclu à la relance du processus de création du service. M. C. ALLÈGRE, ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, a donné son accord à ces conclusions. Parallèlement, au cours de la préparation du projet de loi sur les bibliothèques, le ministère de la Culture et de la Communication avait fait part de son vœu de renforcer et d'élargir le rôle de l'Inspection.

En 1999, la direction des Affaires juridiques (DAJ) a fait connaître son avis sur le projet de décret relatif aux missions et à l'organisation de l'Inspection générale des bibliothèques. Ce dossier a été examiné dans le cadre d'une réunion entre directions (direction de l'Enseignement supérieur - direction des Affaires juridiques) présidée par M. J.-R. CYTERMANN, directeur adjoint du cabinet du ministre, le 17 mai.

Il a été décidé :

? d'ajouter à l'arrêté d'organisation du ministère de l'Éducation nationale qu'il existe trois inspections générales : l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN), l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) ;

? de modifier le décret régissant les conservateurs et conservateurs généraux, de telle façon que le ministre de la Culture puisse être consulté sur la nomination des conservateurs généraux chargés de mission d'inspection et qu'un doyen puisse être désigné après avis du même ministre.

Une circulaire interministérielle devra par ailleurs matérialiser les procédures de fonctionnement (programme, répartition des tâches, missions d'intérêt commun, missions hors cadre des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, diffusion des rapports, rapport annuel).

Depuis cette réunion, un projet de texte modifiant dans le sens précité le décret régissant les conservateurs et conservateurs généraux a été rédigé par la DPATE et approuvé par la DES et la DAJ.

Conformément à la procédure habituelle en pareil cas, ce projet a été transmis à la direction des Affaires financières, qui, avant de le soumettre au Conseil d'État, l'a adressé au ministère de la Culture et de la Communication, au ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État et au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Selon les informations les plus récentes, le ministère de la Fonction publique a donné son aval ; le ministère de l'Économie, après avoir demandé et reçu des explications complémentaires, a émis des réserves formelles ; le ministère de la Culture n'a pas répondu, alors même que, lors de contacts préalables, il avait fait connaître son accord avec les dispositions proposées.

## PROGRAMME

Le mode de fonctionnement défini au début des années 1990 a été appliqué à nouveau en 2000. L'Inspection générale des bibliothèques a reçu un programme d'évaluation et de contrôle, tant du ministère de l'Éducation nationale, que du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la direction du Livre et de la Lecture, qui élabore et organise l'action de l'État dans le domaine du livre et de la lecture publique, le contrôle, contrepartie de la décentralisation, est la priorité constante depuis la reconstitution de l'Inspection. Le programme d'inspection pour l'année a été établi région par région, suivant les propositions des directions régionales des affaires culturelles et les priorités du ministère de la Culture. Préparé lors d'une réunion avec la DLL le 14 avril, il lui a été communiqué par écrit le 24 juin.

Au cours de cette réunion, une procédure a été proposée par la DLL, et acceptée par l'Inspection, visant à assurer un envoi plus régulier des rapports d'inspection aux collectivités concernées.

Les thèmes majeurs à examiner lors des missions n'ont pas été modifiés. Ce sont l'application des statuts de la fonction publique territoriale, les organigrammes, les fonctions occupées par les conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées, les types de services rendus au public, les partenariats de la bibliothèque visitée, l'évaluation des bâtiments récents, l'organisation du réseau des bibliothèques départementales de prêt, le rôle économique des bibliothèques, la coopération avec la Bibliothèque nationale de France.

En cours d'année, le ministère de la Culture a demandé deux missions conjointes à l'IGB : l'une avec l'Inspection générale des musées, portant sur le musée des manuscrits d'Avranches, l'autre sur l'évaluation de l'IMEC, avec l'Inspection générale des archives de France. J.-M. ARNOULT a pris ce travail en charge.

Au ministère de l'Éducation nationale, le programme d'inspection a été préparé lors d'une réunion avec la DES le 10 février. Ce programme a été adressé à l'IGB par courrier de Mme M.-J. PARLY, directrice du cabinet du ministre, en date du 24 mars. Outre des inspections de bibliothèques, était demandée une évaluation des centres de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation.

Ce courrier avait été précédé d'une demande d'inspection émanant de M. J.-R. CYTERMANN (2 mars), directeur adjoint du cabinet, et adressée conjointement à l'IGB et à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR). Il s'agissait de "faire le point sur les relations entre la BNUS et les universités strasbourgeoises". L'étude a été menée avec l'IGAENR par D. PALLIER. Le rapport rendu début juin a fait l'objet d'une procédure contradictoire avec les universités de Strasbourg. Cette procédure s'est achevée en décembre 2000.

Deux missions qui avaient fait l'objet d'une commande particulière en 1999, la première de la part de la direction de l'Enseignement supérieur (8 décembre 1999) portant sur le service commun de la documentation de l'université de Paris VI, la seconde demandée par le délégué général de la Cité internationale universitaire de Paris concernant la bibliothèque de cet établissement et retardée en raison du calendrier des concours, ont été effectuées en 2000.

Deux missions supplémentaires ont été demandées en cours d'année par la DES, relatives l'une au fonctionnement du CADIST associé d'architecture relevant de l'université de Paris VIII (5 mai), l'autre à celui du SCD de l'université de Valenciennes (26 septembre). Ces deux inspections ont été reportées début 2001, pour des raisons

d'opportunité.

Les inspections ont généralement lieu à l'occasion du renouvellement des contrats quadriennaux passés entre l'État et les universités. Selon les termes du programme assigné à l'Inspection en 2000, et qui reprennent des thèmes déjà présents dans les programmes des années antérieures, une attention particulière devait être portée aux points suivants :

- politique d'accès (services aux usagers, horaires d'ouverture, libre accès aux collections) ;
- définition et mise en œuvre d'une politique documentaire d'établissement (développement coordonné des ressources, mutualisation des financements) ;
- développement de la documentation électronique ;
- politique immobilière ;
- politique du personnel (les rapports préciseront les obligations horaires des agents et le régime des congés annuels, ainsi que, le cas échéant, les modalités de récupération des heures effectuées le samedi ou le soir).

Il est demandé aux inspecteurs d'indiquer en conclusion des rapports les orientations qui leur paraissent devoir être privilégiées.

L'Inspection est invitée à seconder les efforts entrepris en faveur d'une politique du personnel plus dynamique, en encourageant la mobilité des agents et en signalant à l'administration les personnels qui lui sembleraient avoir vocation à exercer des responsabilités plus larges.

Comme précédemment, les programmes annuels ne répartissent pas les responsabilités de concours de recrutement. En effet, la présidence de jurys n'est pas confiée à l'Inspection mais nominale à un inspecteur général des bibliothèques. En 2000, 5 inspecteurs ont organisé l'un des concours de l'année, un autre a assuré la vice-présidence du concours de l'ENSSIB, et un autre a présidé un concours de recrutement pour la ville de Paris. La mise en œuvre des concours de l'année suivante, qui s'organise dans la plupart des cas dès le dernier trimestre de l'année civile, a été retardée et compliquée cette année par l'attente des textes en préparation.

## **CONTENU DU RAPPORT ANNUEL**

Ce rapport annuel est le onzième que produit l'Inspection générale des bibliothèques. Tout en conservant le principe général du cadre en trois grandes parties (organisation du service, activités de l'Inspection, fonctionnement des bibliothèques), il les inscrit dans une perspective différente.

**La première partie** présente désormais le bilan officiel des activités du service, en fonction des missions qui lui ont été confiées durant l'année.

**La seconde partie** rassemble les principales observations tirées du travail d'évaluation des établissements, des études thématiques ou des rapports de mission d'expertise. On y trouvera en particulier :

?  *dans le bilan des contrôles et visites,*

- la synthèse de la mission d'expertise menée conjointement avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sur les relations entre la BNUS et les universités de Strasbourg (Denis PALLIER) ;

- la présentation de l'étude thématique sur les centres de formation aux carrières des bibliothèques (Claudine LIEBER et Denis PALLIER) ;

?  *parmi les thèmes d'intérêt général relevés cette année, deux réflexions complémentaires sur les politiques documentaires,*

- définition et mise en œuvre (Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS) ;

- pratiques de désherbage et formalisation de celles-ci (Claudine LIEBER) ;

?  *l'évolution du coût de la documentation dans les bibliothèques universitaires, suite d'un dossier ouvert dans le rapport 1998 de l'IGB (Jean-Pierre CASSEYRE).*

**En dernière partie**, sont regroupés les éléments d'information sur le cadre d'organisation de l'IGB et ses moyens de fonctionnement.

**En annexe**, on trouvera le compte rendu d'une mission sur l'état des bibliothèques du Cambodge (*annexe 5*), ainsi que les rubriques permanentes qui présentent :

- les tableaux récapitulatifs de l'activité du service en 2000 (*annexes 1 et 3*)

- les synthèses des rapports des jurys de concours présidés par les IGB dans l'année (*annexe 2*)

- la revue de presse (*annexe 4*)

- l'état des textes régissant l'IGB (*annexe 6*)

- les informations sur les compétences et responsabilités prévues pour 2001 (*annexes 7 et 8*)

- les informations pratiques (*annexe 9*).



## 1. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 2000

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a rempli la fonction de doyen de l'IGB, et à ce titre, a pris en charge les dossiers de fonctionnement du service et la coordination des activités, en sus du travail de contrôle. Il a préparé le changement d'affectation des zones d'inspection, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001.

### 1.1. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION

#### 1.1.1. Contrôle et évaluation

	1996	1997	1998	1999	2000
<b>CONTRÔLES</b>	42	56	48	53	57
<b>VISITES</b>	40	32	23	20	33
<b>TOTAL</b>	82	88	71	73	90

La part des contrôles, par définition plus longs à effectuer, et plus lourds en charge de travail, a encore augmenté depuis 1999.

Mais parallèlement le nombre de visites a cru sensiblement, marque d'une présence plus fréquente des inspecteurs sur le terrain et d'un suivi attentif des dossiers sensibles.

##### 1.1.1.1. **Contrôles**

L'activité d'évaluation a touché cette année 26 organismes relevant du ministère de la Culture (dont 24 bibliothèques), 31 établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (dont 15 bibliothèques universitaires et les 12 centres de formation aux carrières des bibliothèques).

Les contrôles de la BNUS, de l'IMEC et du musée des manuscrits d'Avranches s'inscrivent dans des procédures globales d'évaluation ou d'expertise menées avec d'autres inspections générales (Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche pour la première, Inspection générale des archives et Inspection générale des musées pour les deux suivantes).

Les 24 bibliothèques publiques inspectées comptent 19 bibliothèques municipales, dont 2 bibliothèques municipales classées, et 5 bibliothèques départementales de prêt.

La direction du Livre et de la Lecture a demandé le contrôle de plusieurs bibliothèques de la région Île-de-France dont certaines n'avaient jamais été inspectées : le maire d'Avon a souhaité une expertise en vue d'une extension et de l'ouverture d'un accès à Internet ; à Saint-Germain-en-Laye où l'objectif de la ville est de préparer une restructuration, il fallait examiner les options proposées en termes de moyens.

Plusieurs inspections ont été diligentées en raison de dysfonctionnements constatés : à Bourg-en-Bresse et à Beauvais, des problèmes au niveau de la direction et de l'encadrement, augmentés dans le second cas d'une remise en cause de certains choix d'acquisitions, appelaient un bilan du fonctionnement. A Morlaix, l'inspection a conclu à la nécessité de restructurer l'équipe. A Périgueux, l'inspection a pu constater qu'une nouvelle organisation prévoyait un organigramme cohérent et des répartitions de



compétence claires au sein de l'encadrement.

L'aide de l'État pour la construction et l'équipement d'une nouvelle BM à Alès, récemment mise en service, avait été gelée en raison d'engagements non tenus en matière de moyens de fonctionnement, notamment de personnels qualifiés. L'inspection avait pour objet de dresser un état du fonctionnement et des besoins. Elle a abouti au déblocage de la situation.

Pour la bibliothèque municipale d'Apt, la première inspection depuis 30 ans a permis de constater le retard accumulé par cet établissement autrefois satisfaisant. A Remiremont, l'Inspection a établi un bilan et examiné le projet d'un développement des services.

Dans certains cas, la volonté d'une collectivité de se doter d'un nouvel équipement la pousse à solliciter une expertise : c'est le cas à Angoulême qui envisage l'implantation d'une nouvelle centrale. L'inspection de la bibliothèque municipale de Lille doit aider la ville à prendre une décision dans la perspective soit d'une remise à niveau du réseau existant, soit de la construction d'un nouveau bâtiment. A Saintes, le contrôle a permis de soulever les points méritant une attention particulière de la part des élus.

L'expertise de l'Inspection dans le domaine du patrimoine écrit a été tout particulièrement sollicitée pour le musée des manuscrits d'Avranches dont l'objectif est d'assurer une présentation des manuscrits dans des conditions conformes aux recommandations internationales, avec un accompagnement pédagogique et technique bénéficiant des apports des nouvelles technologies. Dans la même région, l'Inspection a pu constater la qualité des chantiers menés à Honfleur, où la médiathèque, riche d'un fonds patrimonial de 8.000 volumes qui bénéficient désormais de locaux adaptés à leur qualité, a engagé un programme de valorisation (inventaire, catalogage et nettoyage), et à La Ferté-Macé, où le travail sur la bibliothèque ancienne est exemplaire de l'intérêt d'une approche coopérative de la conservation préventive.

Pour les BDP des Alpes de Haute-Provence et d'Indre et Loire, comme pour la bibliothèque municipale de Chambéry, il s'agissait de dresser un état des lieux à l'occasion de l'installation d'un nouveau responsable à la tête de l'établissement.

On signalera enfin que le programme fixé par le ministère de la Culture et de la Communication comprenait également le suivi du projet de rapprochement des bibliothèques départementales de prêt de la Savoie et de la Haute-Savoie.

A l'occasion du transfert de l'IMEC, une évaluation a été demandée par la direction du Livre et de la Lecture et par la direction des Archives de France. Cette évaluation porte sur les collections (qualité, modes de collecte, conditions de conservation), sur l'informatisation, le fonctionnement de l'IMEC et sur les conditions d'installation dans les nouveaux locaux d'Ardenne. Commencée en octobre 2000, elle devait s'achever en mars 2001.

Des contacts, soit téléphoniques, soit directs lors de rencontres professionnelles, ont également pu conduire à transmettre des informations particulières aux deux ministères, au titre du suivi permanent des établissements.

Le contrôle des SCD suit, sauf exception, le rythme de renouvellement des contrats quadriennaux. En 2000, ont été inspectés en priorité les établissements dont les contrats s'achevaient en 2001.

L'inspection du service interétablissement de coopération documentaire de Grenoble I devait permettre de faire le point sur les conflits de personnels qui avaient déjà nécessité la visite d'un inspecteur en 1999.

L'étude générale demandée à l'Inspection sur les centres de formation aux carrières des bibliothèques a entraîné le contrôle des 12 centres.

La bibliothèque d'un institut de formation des maîtres a été inspectée.

Les moyens de la bibliothèque de la Cité internationale de Paris, leur évolution, et ses rapports avec les autres bibliothèques ont été évalués dans le cadre d'un contrôle demandé par le cabinet du ministre.

Enfin, le contrôle d'un très gros établissement comme la BNUS, effectué avec l'IGAENR, a abouti à un rapport thématique analysant ses rapports avec les universités strasbourgeoises et examinant le champ des perspectives ouvertes à plus ou moins long terme.

### **1.1.1.2. Visites**

Les visites sont souvent l'occasion de dresser un premier état des lieux et de rencontrer les autorités de tutelle. Elles donnent parfois lieu à un courrier aux exécutifs de ces mêmes collectivités récapitulant les points forts et les carences des établissements visités, et fournissant des conseils. Effectuées après un contrôle, elles permettent d'améliorer le suivi du dossier.

En 2000, les visites ont concerné majoritairement des établissements de lecture publique.

Le programme des visites a été particulièrement chargé à Mayotte et à la Réunion, permettant ainsi de compléter le bilan des réseaux de lecture publique entamé en 1999. Le bilan de l'évolution récente de la lecture publique dans l'île de la Réunion, s'est poursuivi par la visite de 9 bibliothèques municipales. A Mayotte, il s'agissait d'évaluer le réseau actuel des bibliothèques publiques pour préparer celui du futur bibliobus dont l'arrivée est prévue au printemps 2001. Dans ce contexte, ont été visitées 4 bibliothèques municipales.

Les inspecteurs des zones concernées étaient présents lors des inaugurations de la BMVR de Montpellier, des bibliothèques de Dole et de Châlons-en-Champagne, dont ils avaient suivi particulièrement les projets de construction, en collaboration avec les DRAC et la DLL.

A Antibes, l'architecte, Pierre RIBOULET, a pu présenter le projet de nouveau bâtiment retenu par la ville à l'inspecteur qui, dans la même région, a également examiné, avec la nouvelle directrice, le projet de construction prévue pour la BDP des Bouches-du-Rhône.

La mission effectuée à Chartres, qui concernait l'état d'avancement du projet de médiathèque intercommunale, a permis de faire le point avec le nouveau secrétaire général de la communauté d'agglomération.

Suite à une inspection, une réunion a été demandée par la ville de Châteauroux sur l'état des collections et du bâtiment ainsi que sur l'évolution du fonctionnement de la médiathèque et de son réseau.

Une visite à la BDP du Nord a permis d'examiner avec le nouveau directeur et les autorités de tutelle la mise en œuvre des recommandations du rapport d'inspection concernant le nouvel organigramme et la définition d'une politique d'acquisition.

Un déplacement à Montpellier a permis la visite de la nouvelle bibliothèque de droit et sciences économiques sur le site Richter.

Après le contrôle du SCD de l'université de Provence en 1999, une visite a permis de s'assurer du bon fonctionnement en attendant l'arrivée du nouveau directeur en titre.

Le Centre culturel international de Cerisy a fait l'objet d'une visite approfondie pour étudier le regroupement de la partie la plus significative des collections, compte tenu de l'accord de coopération passé avec l'IMEC concernant les archives du centre.

Après l'affectation d'un conservateur d'État à la bibliothèque du musée Condé de Chantilly à compter de janvier 2000, une visite a permis de faire le point sur les perspectives de cet établissement.

### **1.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection**

Le travail entrepris en 1999 avec le CSB sur le métier de bibliothécaire s'est poursuivi le 22 mai par une réunion commune de bilan et de programme. Plusieurs possibilités ont été examinées : au chapitre de la mobilité, une étude des motivations des conservateurs sortant de l'ENSSIB pour le choix de leur premier poste ; une exploration des futures évolutions du métier par le biais d'entretiens avec des professionnels, des élus et des universitaires. Une liste de professionnels susceptibles d'être consultés a été communiquée au CSB par l'IGB. La poursuite des travaux passe par le renouvellement, attendu depuis un an, du CSB, et l'appui des directions ministérielles concernées, saisies par un courrier du CSB.

Les compétences de J.-M. ARNOULT en matière de conservation des collections ont été sollicitées pour deux visites d'expertise :

- dans les locaux de la médiathèque municipale de Châteauroux, pour effectuer un bilan des opérations entreprises dans le cadre d'une mise en conformité des conditions climatiques des magasins de conservation (18 janvier).

- à la bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Bayeux avec l'architecte en chef des monuments historiques, pour examiner les exigences de conservation des collections et leurs incidences sur le bâtiment qui doit être remis en état (28 mars).

Il s'est rendu à la bibliothèque municipale de Rouen aider à l'organisation d'un programme de conservation et de restauration des collections patrimoniales (30 mars).

Il a effectué plusieurs visites d'expertise d'ateliers de restauration : atelier de Mme Claire MÉTRAL à Granville, (6 juin) ; atelier Gillette et Deruti à Vire, (6 juin) ; Centre de conservation et de restauration du patrimoine écrit à Crac'h, (25 septembre).

J.-M. ARNOULT a également assuré la coordination des travaux de rédaction d'une note technique sur l'identification des infestations (DLL, BNF, CRCDG).

C. LIEBER a assisté à la réunion de travail sur la coopération entre les bibliothèques françaises (30 mars), organisée par le CSB, à laquelle participait également la BPI (Mme DUSSERT-CARBONE), un directeur de BMVR (N. GALAUD), la SDBD (Claude JOLLY), la BNF (G. PERRIN), la DLL (J.-CL VAN DAM).

En janvier, Mme D. BRISON, conseiller de la ministre de la Culture pour le livre et la lecture, a passé commande à J.-L. GAUTIER-GENTÈS d'une libre réflexion sur les conséquences pour les bibliothèques territoriales du développement des ressources électroniques. Une note lui a été adressée sur ce thème.

C. LIEBER et D. PALLIER ont assuré la rédaction du rapport : "Seconde étude de synthèse sur les centres de formation aux carrières des bibliothèques (CFCB)". Les inspections des 12 centres ont été effectuées d'après un cadre d'enquête commun

élaboré par D. PALLIER, qui a organisé la recherche des sources et les échanges d'informations avec la SDBD (B. RUBIN, C. MARIE, C. DECOLLOGNE), la DLL (C. DAUBIN) et l'association In-12 (F. SABY).

En complément de l'étude sur la BNUS, D. PALLIER a eu un entretien le 25 septembre 2000, avec M. J.-P. BAILET, élève de l'ENA en stage à la BNUS, sur les perspectives d'évolution du statut de la BNUS.

## **1.2. ACTIVITÉS INTERNATIONALES**

J.-M. ARNOULT est membre du comité permanent "construction et équipement des bibliothèques" de l'IFLA ; il a participé au congrès annuel qui s'est tenu à Jérusalem en août.

Il est membre du comité exécutif du projet Bibliothèque d'Alexandrie et a suivi le dossier conjointement avec la DLL et la commission nationale française pour l'UNESCO ; il est également vice-président de l'Association des amis de la *Bibliotheca Alexandrina*.

En tant qu'expert chargé du suivi technique des opérations au sein du conseil scientifique pour le pilotage du programme Sauvegarde des bibliothèques des villes anciennes de Mauritanie (UNESCO avec le support de la Fondation Rhône-Poulenc et ses partenaires), il suit les dossiers de formation de techniciens relieurs-restaurateurs, et de remise en état de locaux, en particulier le projet de restauration d'une maison ancienne et de construction d'une bibliothèque, destinées à accueillir les collections de manuscrits (juin).

A la demande de la division de l'Écrit et des Bibliothèques au ministère des Affaires étrangères, une mission de consultation a été effectuée par J.-M. ARNOULT au Cambodge pour examiner les conditions de développement du réseau des bibliothèques, et identifier les possibilités de développement de la lecture publique dans l'ensemble du pays.

Une délégation française conduite par Florence PONCÉ, chargée de mission à la DLL, J.-L. GAUTIER-GENTÈS et Martine BLANC-MONTMAYEUR, directrice de la BPI, s'est rendue à Moscou du 20 au 25 octobre afin de participer à un colloque franco-russe sur le thème "De la bibliothèque de masse à la bibliothèque publique d'information". Organisé par la BPI, ce colloque qui s'est tenu à l'ambassade de France a permis la confrontation des expériences russe et française ; J.-L. GAUTIER-GENTÈS a présidé la première journée. Le colloque s'est accompagné de la visite de plusieurs types de bibliothèques. Ces différents contacts ont permis de mesurer l'intérêt porté par les bibliothécaires russes à la façon française d'envisager le service public des bibliothèques et leur souhait d'une coopération régulière.

C. LIEBER assure avec J.-M. ARNOULT le suivi du dossier de la bibliothèque nationale du Sénégal à Dakar.

D. OPPETIT participé à la conférence annuelle de la Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER) du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet à Copenhague.

### **1.3. PARTICIPATION À DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

#### **1.3.1. Conseils, comités et commissions**

J.-M. ARNOULT est :

- membre du conseil d'orientation de l'IFROA (département de l'École nationale du patrimoine) ;
- membre du conseil d'administration de Mediadix ;
- membre du conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur ;
- membre du comité scientifique de programme de l'institut de recherche et d'histoire des textes prévu dans la convention entre le CNRS, la direction du Livre et de la Lecture et la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation pour la reproduction des manuscrits médiévaux des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur ;
- membre du groupe AFNOR "Méthode d'évaluation de l'état physique des fonds d'archives et de bibliothèques" (CG 46/CN 10).

Il participe aux travaux du Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques.

J.-P. CASSEYRE est membre du conseil d'administration du centre interrégional des métiers du livre et de la documentation de Poitiers (CIRMLD).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS, qui représente depuis 1999 l'Inspection au comité directeur du système universitaire de documentation, a participé aux 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> réunions (20 janvier et 28 novembre).

Le 30 mai, un conseil de perfectionnement a été mis en place à l'ENSSIB pour le diplôme de conservateur de bibliothèque. A l'issue de cette première séance, la présidence en a été confiée à J.-L. GAUTIER-GENTÈS. Ce conseil se veut un observatoire permanent de la formation délivrée aux futurs conservateurs. Il a pour fonction de faire aux instances dirigeantes de l'école (directeur, conseil d'administration et conseil scientifique) toute proposition permettant d'améliorer cette formation.

L'IGB est régulièrement conviée aux réunions biennales des directeurs des institutions partenaires de l'Observatoire de la lecture publique à Paris. J.-L. GAUTIER-GENTÈS l'a représentée à la séance qui s'est tenue en 2000 (23 juin).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a également représenté l'IGB à la commission qui, placée auprès du directeur du Livre et de la Lecture, est chargée d'examiner les candidatures présentées par les villes au ministère de la Culture au titre des contrats "villes-lecture" et d'attribuer le label correspondant (15 septembre).

C. LIEBER a représenté l'Inspection au comité consultatif de la Bibliothèque byzantine (3 octobre).

D. PALLIER est président du conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes), et en a présidé les réunions des 21 mars, 13 juin et 12 décembre.

Membre du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, D. PALLIER a participé aux réunions des 23 mai et 28 juin.

Il a été nommé, en 2000, président du conseil de perfectionnement du département de la formation initiale des bibliothécaires de l'ENSSIB. Il en a présidé les

réunions le 23 juin et le 10 octobre. La création de ce conseil procède de l'intégration de l'Institut de formation des bibliothécaires dans l'ENSSIB et du désir du ministère de la Culture d'une évaluation permanente de la formation des bibliothécaires, par une instance où les différents types de bibliothèques sont représentés. Le "cadre réglementaire" du fonctionnement du conseil a été précisé progressivement : durée du conseil (3 ans), production d'un rapport, coopération à organiser avec le conseil de perfectionnement de la formation des conservateurs de bibliothèques (DCB).

Au cours de ses réunions, le conseil a étudié les objectifs de compétence des bibliothécaires et engagé l'examen de la scolarité et de l'organisation pédagogique, en s'attachant aux éléments spécifiques de cette formation (formation dite en alternance, post recrutement et post affectation, personnalisation des cursus). Il examinera l'homologie entre la formation du personnel d'État et celle du personnel territorial.

Le dossier apparaît plus complexe que celui de la formation des conservateurs. Il n'existe pas de point de référence global du type du rapport Bottineau. Un contexte spécifique pèse sur la formation des bibliothécaires d'État : corps A minoritaire, majoritairement issu de la promotion interne, très inégalement réparti entre les bibliothèques et handicapé par une formation post recrutement.

Pour aboutir aux recommandations demandées, le conseil analyse la situation sur la base d'auditions et de documents (évaluations antérieures, documents fournis par l'ENSSIB, contributions des membres du groupe). Il prévoit en outre de prendre l'avis du terrain par enquête, procédure qui pourrait être commune avec le conseil de perfectionnement du DCB. Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué, animé par Mireille CHAZAL.

D. PALLIER a présidé pour la quatrième fois la commission de validation des acquis des bibliothécaires stagiaires, le 10 novembre.

A. POIROT est membre du conseil d'administration de l'ENSSIB ; celui-ci avait été renouvelé par un arrêté du 8 janvier 1999. Le conseil s'est réuni quatre fois au cours de l'année (5 avril, 27 juin, 17 octobre et 13 décembre), sous la présidence de M. Bernard DIZAMBOURG. Parmi les points qui ont marqué les débats, on peut notamment citer le renouvellement du mandat du directeur pour la période 2000-2005, la réorganisation interne, la question des relations avec le CNFPT, le bilan de la biennale du savoir, notamment au plan financier, la création de l'Institut d'histoire du livre.

Par arrêté du 30 mars 1998, A. POIROT a été nommé membre du conseil scientifique de l'École nationale des chartes. Celui-ci s'est réuni les 20 avril et 30 juin.

Enfin A. POIROT est membre du conseil d'administration de l'École de bibliothécaires-documentalistes de l'Institut catholique de Paris. Celui-ci s'est réuni les 26 janvier, 21 mars et 25 octobre. De nouveaux statuts ont été adoptés pour cette école et ont abouti à la fusion des structures chargées de la formation initiale et de la formation continue.

Le *Rapport de synthèse sur la Bibliothèque nationale de France* remis par A. POIROT à la ministre de la Culture et de la Communication en mars 1999 l'a conduit à répondre le 14 mars à une demande d'audition devant la mission d'information du Sénat chargée d'étudier le fonctionnement de la BnF. Cette mission a publié ses propres conclusions dans un rapport d'information intitulé *La Bibliothèque nationale de France : un chantier inachevé* <sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> *La Bibliothèque nationale de France : un chantier inachevé / rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires culturelles (Sénat) par Philippe Nachbar et Philippe Richert, sénateurs.* - Paris : Sénat, 2000. - 93 p. (*Les rapports du Sénat*).

Dans la continuité de ses relations avec la DAPA et la sous-direction des Études, de la Documentation et de l'Inventaire, A. POIROT a été appelé à participer au conseil d'orientation de la bibliothèque de la Cité de l'architecture et du patrimoine, installée sur le site du palais de Chaillot. Il s'agit d'accompagner ce projet et d'assister son équipe dans la définition des contenus ; on rappelle à ce sujet que le nouvel équipement prendrait le relais de la bibliothèque de l'Institut français d'architecture. L'architecture de l'ensemble a été confiée à Jean-François BODIN, architecte qui a notamment travaillé à la restructuration du centre Georges-Pompidou et de la Bibliothèque publique d'information. Le conseil d'orientation a tenu trois séances (6 janvier, 15 mars et 13 juin).

En liaison avec la Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation, l'association des Bibliothèques gourmandes a demandé à A. POIROT de présider un comité scientifique chargé de fixer les objectifs et les modalités d'une enquête relative aux collections concernant la table et l'œnologie. Cette idée d'un "*inventaire des fonds gourmands*" s'inscrit dans les conclusions du colloque de Roanne *Le Patrimoine passe à table* (28 et 29 septembre 2000), qui s'est tenu lors du mois du Patrimoine écrit. Le comité scientifique s'est réuni une première fois le 14 décembre.

### **1.3.2. Groupes de travail**

#### **. DES**

L'Inspection (T. BALLY, C. LIEBER, J.-L. GAUTIER-GENTÈS, D. OPPETIT) a participé à la réunion organisée le 7 décembre par la DES avec le concours de la DPATE, et à laquelle participaient l'ENSSIB et les CFCB, sur la coordination des procédures de recrutement des personnels de bibliothèque.

Elle a également participé à la réunion des directeurs de bibliothèques universitaires et autres services documentaires relevant de l'enseignement supérieur, les 13 et 14 janvier.

D. PALLIER a été chargé de la présidence du groupe de travail sur les échanges de données entre les bibliothèques versantes et cédantes et le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes), en vue de la modification du système d'information du CTLes. La constitution de ce groupe avait été proposée par le comité de pilotage de la réinformatisation du CTLes et approuvé par le conseil d'administration du Centre, en novembre 1999.

Cette étude était nécessaire pour deux motifs : la nécessité de procéder à la réinformatisation du Centre, en prenant en compte la mise en route du système universitaire, et l'évolution des versements faits au Centre, qui fonctionne en régime normal depuis 1998 (11.5 kilomètres linéaires de documents, dont 6.5 kilomètres linéaires de documents cédés, principalement des collections de périodiques et de thèses). Jusqu'ici les conventions de dépôt ou de cession des documents n'avaient pas prévu la signalisation des documents, le Centre ayant été conçu plutôt comme un prolongement d'établissements de dépôt, gérant avec un système maison des collections accessibles à travers les catalogues papier ou informatisés des établissements.

Le groupe de travail rassemblait des représentants des bibliothèques (Sorbonne, Sainte-Geneviève, BIUM, Paris III, Paris VIII), des partenaires informatiques experts en information bibliographique (BNF, ABES), de la SDBD, des représentants du CTLes et de la société de conseil Tosca Consultants, conseil pour le projet de réinformatisation. Réuni le 19 janvier et le 16 février, il a conclu à la constitution d'une base bibliographique du CTLes et a fait des propositions,

- pour la modification des conventions de dépôts ou de cession en ce qui concerne le versement de données bibliographiques au CTLes,

- sur les relations avec l'ABES,
- sur l'identification des fonds susceptibles de mériter une opération de rétroconversion.

Ces résultats ont été présentés au conseil d'administration du CTLes, qui les a validés le 21 mars.

D. PALLIER a participé en outre au comité de pilotage de la réinformatisation du CTLes (réunions du 9 juin et 13 novembre 2000).

#### · **DLL**

L'Inspection était représentée

- au séminaire annuel DLL/CNL (21 janvier) sur le thème : "Le numérique, le livre, la lecture", au cours duquel a été présentée la synthèse des problématiques abordées par le rapport CORDIER sur le livre numérique ;

- à la réunion DLL-CLL du 6 novembre ;

- à la journée annuelle des pôles associés de la BnF : "Les réseaux changent de siècle" (4 juillet).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS et D. PALLIER ont participé à la réunion de travail DLL/ENSSIB sur la formation initiale des bibliothécaires et des conservateurs, comme président du conseil de perfectionnement du DCB pour le premier, et président du conseil de perfectionnement de la formation initiale des bibliothécaires pour le second (16 octobre).

#### **? Concertation sur les concours et les formations des cadres territoriaux des bibliothèques.**

En qualité de président du jury de recrutement des bibliothécaires d'État, D. PALLIER a participé à ce groupe de travail réuni par la DLL et comprenant des représentants de la DES, de l'ENSSIB et du CNFPT. Il a participé :

- à la réunion DLL/DES/ENSSIB du 4 janvier 2000 : examen des formations universitaires pouvant préparer aux concours de recrutement de bibliothécaires, examen de l'évolution possible de l'organisation du concours (titres documentaires, programme, épreuve éventuelle type questionnaire documentaire sur le modèle des chargés d'études documentaires).

- à la réunion du 27 mars, pour examiner la professionnalisation des épreuves du concours de bibliothécaire territorial.

- à la réunion du 21 avril 2000, sur le même sujet (définition d'une nouvelle épreuve d'écrit et programme correspondant, redéfinition de l'épreuve d'oral de conversation).

#### · **DPATE**

L'IGB (J.-L. GAUTIER-GENTÈS ; J.-P. CASSEYRE, président du jury du concours de BAS ; C. LIEBER, présidente du jury du futur concours d'assistants des bibliothèques) a été consultée par la DPATE, lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 décembre et à laquelle participaient aussi la DLL et la SDBD, sur les projets de cette direction relativement au contenu des épreuves et à la composition des jurys des concours externe et interne d'accès au corps des assistants des bibliothèques, de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe professionnelle et du concours d'accès au corps des BAS (modification).



L'IGB (J.-L. GAUTIER-GENTÈS, A. POIROT) a participé au groupe de travail (27 novembre, 22 décembre) qui, constitué par la DPATE et comprenant aussi des représentants de la DES et de l'ADBU, a élaboré un référentiel des directeurs de BU (missions, activités, compétences). Il s'agit notamment de contribuer à rationaliser les recrutements. Les conclusions devaient faire par la suite l'objet d'une concertation avec les représentants des personnels.

C. LIEBER a participé au groupe de travail DLL sur la modernisation du questionnaire annuel d'évaluation envoyé aux bibliothèques territoriales.

· **Autres réunions**

T. BALLY était présente à la journée d'étude : "Bibliothèques en Aquitaine" (18 janvier).

C. LIEBER a participé aux réunions du groupe Poldoc sur la conservation partagée.

#### 1.4. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

##### 1.4.1. Jurys de concours et d'examens

Les inspecteurs généraux ont eu la charge d'organiser cinq concours pour les corps de la fonction publique d'État, ainsi qu'un concours pour la ville de Paris (dont le déroulement s'est échelonné de novembre 1999 à février 2000), et d'assurer la présidence de plusieurs jurys spéciaux de recrutement réservés à des travailleurs handicapés.

Par ailleurs, la préparation des concours et examens se déroulant début 2001 a commencé dès le dernier trimestre 2000, tant pour le renouvellement et la constitution des jurys, que pour le choix et la rédaction des épreuves (bibliothécaires, bibliothécaires adjoints spécialisés, magasiniers en chef). De plus, l'organisation du concours du nouveau corps d'assistants des bibliothèques, également à la charge de l'Inspection, est actuellement compliquée par les incertitudes qui pèsent encore sur la date de sortie des textes. Le calendrier des concours de catégories B de l'année 2001 est de ce fait susceptible de modification.

Concours	Président du jury	Nombre de postes offerts			Candidats inscrits	Candidats présents		
		Total	Externe	Interne	Total	Total	Externe	Interne
ENSSIB - Chartistes	A. POIROT	15	----	----	18	18	----	----
Bibliothécaires (État)	D. PALLIER	16	9	7	3 628	2 284	2 037	247
Bib. adjoints spécialisés (État)	J.-P. CASSEYRE	31	21	10	756	568	335	233
Magasiniers en chef (État)	D. OPPETIT	99	19	80	2 637	1 938	1 730	208
Magasiniers spécialisés (État)	T. BALLY	149	100	49	2 522	1 961	1 753	208
Magasiniers (Ville de Paris)	C. LIEBER	10	6	4	1 814	946	891	55

J.-M. ARNOULT est vice-président du jury du concours d'entrée à l'ENSSIB.

On trouvera en annexe les synthèses des rapports des jurys présidés par les inspecteurs généraux.

Conformément au décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État, les bibliothèques universitaires peuvent recruter des personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), et dont le handicap a été jugé compatible, par cette commission, avec l'emploi postulé.

Les candidats peuvent postuler pour des postes dans les trois catégories (A, B et C) sous réserve de justifier des diplômes ou niveaux d'étude exigés des candidats aux concours externes et fixés par le statut particulier du corps auquel ils sont susceptibles d'accéder.

Les candidats sont recrutés -sur poste vacant- en qualité d'agents contractuels pour une période d'un an, et sont rémunérés à l'échelon de stage. Ils font l'objet de la part du responsable de l'établissement d'un pré-rapport puis d'un rapport de stage.

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

L'entretien se déroule- sauf exception - dans les établissements d'exercice des candidats. Le dossier est ensuite soumis à l'avis de la commission administrative paritaire du corps concerné, qui se prononcera pour la titularisation, le renouvellement pour un an ou le non renouvellement du contrat.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a présidé trois jurys pour la titularisation respectivement de trois travailleurs handicapés dans le corps des bibliothécaires adjoints (Montpellier, ABES, 24 mars ; Paris, Collège de France, 27 octobre ; Bordeaux, bibliothèque de l'École du service de santé des armées, 14 novembre).

T. BALLY et D. OPPETIT ont présidé les jurys pour la titularisation de travailleurs handicapés dans le corps des magasiniers spécialisés (Reims, SCD, 30 mai ; Montpellier, BIU, 11 juillet ; Nanterre, SCD de Paris X, 13 juillet, Le Havre, SCD, 28 novembre).

#### **1.4.2. Gestion et évaluation des personnels**

Les inspecteurs généraux ont siégé comme l'année précédente en qualité de représentants de l'administration dans différentes commissions administratives paritaires.

*Répartition des tâches*

<b>CORPS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
<b>Conservateurs</b>	Jean-Luc GAUTIER-GENTES	Jean-Marie ARNOULT Albert POIROT
<b>Bibliothécaires</b>	Denis PALLIER	Danielle OPPETIT
<b>BAS</b>	Jean-Pierre CASSEYRE Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Claudine LIEBER
<b>BA</b>	Jean-Pierre CASSEYRE Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Claudine LIEBER
<b>Inspecteurs de magasinage</b>	Thérèse BALLY	-----
<b>Magasiniers en chef</b>	Thérèse BALLY Jean-Pierre CASSEYRE	-----
<b>Magasiniers spécialisés</b>	Thérèse BALLY	Claudine LIEBER Danielle OPPETIT

J.-P.CASSEYRE est membre suppléant de la CAP des contractuels.

Des réunions préalables ont eu lieu entre l'IGB et les administrations centrales

pour préparer ces sessions, en particulier pour ce qui est des mutations et des promotions.

A la demande de la DPATE, saisie par les organisations syndicales représentées à la CAP des conservateurs généraux, l'Inspection (J.-L. GAUTIER-GENTES, D. OPPETIT) a examiné la situation d'un conservateur général qui, au terme d'une mission de direction par intérim, recherchait un poste de direction. Il a été nommé à la direction d'une BMC.

Après les CAP, les candidats issus de la dernière promotion des concours de recrutement sont affectés dans les établissements en fonction des travaux des différentes commissions d'affectation.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS et A. POIROT ont représenté l'Inspection à la réunion d'affectation des élèves de l'ENSSIB (24 mai).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a représenté l'Inspection à la commission d'affectation des bibliothécaires adjoints spécialisés reçus au concours (20 juin).

D. PALLIER a participé à la commission d'affectation des bibliothécaires d'État (22 septembre).

D. OPPETIT a participé à la commission d'affectation des magasiniers en chef reçus au concours (26 juin).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a représenté l'Inspection à la commission (DPATE) chargée de statuer au sujet des demandes de congé de formation présentées par les conservateurs généraux et les conservateurs (11 janvier, 21 juin).

Il a fait partie de la commission chargée d'auditionner les candidats à la direction de la BPI (7 novembre). Présidée par André LADOUSSE, conseiller au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication, cette commission comprenait également le directeur du Livre et de la Lecture, le président du Centre Georges-Pompidou et la directrice-adjointe de la DLL.

Il a également fait partie du jury constitué pour choisir le nouveau directeur de l'ABES (13 décembre).

J.-M. ARNOULT a participé :

- au recrutement d'un spécialiste de conservation préventive affecté à Normandie-Patrimoine (conseil régional de Basse-Normandie).

- au recrutement du chargé de mission pour le projet de musée des manuscrits d'Avranches.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a remplacé T. BALLY, indisponible, au jury chargé de choisir un nouveau CLL pour la DRAC Midi-Pyrénées.

C. LIEBER a participé au jury de recrutement d'un conservateur-adjoint pour la médiathèque de Châteauroux (25 juillet).

#### **1.4.3. Collaboration avec d'autres inspections générales**

L'IGB a effectué trois missions conjointes avec d'autres inspections :

- une étude sur "les relations entre la BNUS et les universités strasbourgeoises" a été demandée à l'IGB et à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation

nationale et de la recherche. D. PALLIER a pris en charge ce travail ;

- l'expertise du musée des manuscrits d'Avranches avec l'Inspection générale des musées, ainsi que l'évaluation de l'IMEC avec l'Inspection générale des archives de France, ont été assurées par J.-M. ARNOULT.

A l'occasion de sa prise de fonctions, le nouveau doyen a rencontré Mme Geneviève BECQUELIN, doyenne de l'Inspection générale de l'éducation nationale (14 mars).

## 1.5. AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES

### ? Formation

• J.-M. ARNOULT a prononcé plusieurs conférences :

- la conservation des collections dans le cadre d'un programme de désherbage (CNFPT de La Réunion, avril)  
- conservation, problèmes et méthodes (Médial, BNU de Strasbourg, mai).

Il a dirigé le mémoire d'une élève conservateur de l'ENSSIB (Kéda BLACK, "La politique du livre au Cambodge").

• J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé au jury de soutenance des mémoires d'étude de quatre élèves conservateurs de l'ENSSIB, en particulier ceux dont il avait dirigé les travaux en 1999 (A. Chautemps : "Quelle politique d'agglomération pour la lecture ? Les rouages d'un contrat-ville lecture à Poitiers" ; C. Deparday : "Lire à Roubaix : état des lieux et propositions pour un contrat ville-lecture").

Il a représenté l'IGB au jury chargé d'entendre les rapports de stages de première année des élèves de l'École nationale des chartes (13 décembre).

• C. LIEBER est intervenue sur le thème de la gestion des périodiques à la journée professionnelle organisée par l'agence de coopération de Bretagne COBB (23 mars).

Elle a participé à la journée d'études sur le livre de jeunesse à la BNF "Patrimoine et conservation répartie" (5 octobre), organisée en collaboration avec la DLL, la FFCB, l'Heure joyeuse et la Joie par les livres.

Elle est intervenue dans les stages de formation suivants :

- *Gestion des collections*, pour la formation initiale des bibliothécaires d'État, ENSSIB, 14 février ;

- *Initiation au désherbage*, Médiadix, 20 avril ;

- *Désherber en bibliothèque publique*, organisé par l'ENSSIB les 6, 7, 8 et 9 juin à Paris, dont elle a assuré en outre la responsabilité pédagogique ;

- *Le désherbage en bibliothèque publique*, CFCB de Marseille, 14 novembre ;

- *Accompagnement de la mise en place de la Bibliothèque municipale à vocation régionale*, organisé par le CNFPT, Troyes, 22 septembre.

- *Concevoir et conduire une politique documentaire*, pour la formation initiale des bibliothécaires territoriaux, ENSSIB, 15 décembre.

• D. OPPETIT a participé à l'évaluation des rapports de stage de trois élèves conservateurs de l'ENSSIB dans les établissements suivants : Dominique Rouet, à la

bibliothèque de l'Académie nationale de médecine ; Alexandre Allain, à la bibliothèque municipale classée de Lille ; Clotilde Deparday, à la bibliothèque municipale de Roubaix.

#### ? **Exposés, tables rondes**

- J.-M. ARNOULT a fait un exposé sur : "La problématique des fonds patrimoniaux, valorisation du patrimoine et politique patrimoniale", dans le cadre du colloque Patrimoine écrit, organisé par l'IUT de Bordeaux III.

- Une table ronde a été organisée le 27 janvier par le BBF sur le thème "Un accès libre à Internet dans les bibliothèques ?" dans le cadre de la Biennale du savoir et des journées professionnelles Doc Forum (Lyon). J.-L. GAUTIER-GENTÈS a animé cette table ronde à laquelle participaient Jean-Pierre DOUILLET, maire-adjoint de Vincennes, vice-président de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, Dominique LAHARY, directeur de la BDP du Val d'Oise, Alain PANSU, directeur de la médiathèque de Taverny, et Joël ROMAN, rédacteur en chef de la revue *Esprit*.

La BPI a organisé les 7 et 8 février, à l'occasion de sa réouverture, un colloque international sur le thème "Architectures et bibliothèques". J.-L. GAUTIER-GENTÈS a animé la table ronde consacrée à "la bibliothèque de l'architecte" ; y participaient MM. Jean-François BODIN, Paul CHEMETOV, Craig DICKERS, Juha MÄKI JYLLILÄ et Pierre RIBOULET.

A. POIROT a participé au colloque "Le Patrimoine passe à table" (10<sup>èmes</sup> Rencontres du patrimoine écrit), à Roanne (27-29 septembre) ; aux 4<sup>èmes</sup> rencontres des bibliothèques départementales de la Région Rhône-Alpes organisées par l'Association des bibliothécaires français (Groupe Rhône-Alpes), "Les nouvelles technologies d'information et de communication", Chambéry (18 septembre).

#### ? **Recherche, publications**

- J.-M. ARNOULT est membre du comité de lecture de la *Revue française d'histoire du livre*.

- Au début de l'année, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a succédé à D. PALLIER en qualité de président du conseil scientifique du *Bulletin des bibliothèques de France*. Deux réunions ont eu lieu en 2000, les 3 mars et 26 octobre, la seconde spécifiquement consacrée à la mise à disposition d'une version électronique enrichie.

L'ENSSIB souhaitant reprendre la publication d'ouvrages juridiques utiles aux bibliothécaires initiée par l'IFB, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a fait partie avec des juristes du groupe de travail réuni le 30 mai pour étudier la faisabilité de ce projet (sujets, auteurs, modes de publication, etc.)

Membre du conseil scientifique du Répertoire national des manuscrits littéraires contemporains, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé aux réunions que ce conseil a tenues les 21 mars et 15 juin.

- D. PALLIER a participé au comité scientifique du Corpus iconographique de l'histoire du livre (21 décembre 2000).

#### ? **Visites, prises d'information**

Les réunions mensuelles sont l'occasion de rencontres avec des personnalités extérieures pour compléter l'information de l'Inspection sur diverses questions :

- le 22 mai, Marie-Françoise BISBROUCK (SDBD), a présenté l'état des projets de

bibliothèques programmés au titre du plan U3M.

- le 3 juillet, Bruno VAN DOREN a présenté l'état du projet de l'Institut national d'histoire de l'art.

A l'occasion de sa prise de fonctions, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a rencontré M. Yves-Marie BERCÉ, directeur de l'École nationale des chartes (11 février).

Le 17 mars, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a reçu Simone BLANC, conservateur général des bibliothèques de la ville de Paris, chargée des fonctions d'inspecteur des bibliothèques de celle-ci, pour une information mutuelle sur leurs missions.

#### **? Relations avec les associations professionnelles**

Ont été invitées à l'occasion des réunions mensuelles de l'Inspection : le 21 février, l'ADBU (Sabine BARRAL, présidente, Pierre CARBONE, Jean MALLET) ; le 22 mars, l'ADBDP (Martine BLANCHARD, présidente, Jean-Pierre JACQUET, Suzanne ROUSSELOT).

L'IGB était représentée au congrès de l'Association des bibliothécaires français à Metz (26-29 mai), ainsi qu'aux séminaires de Nancy et de Luxembourg le précédant ; au congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques et de la documentation universitaires à Marne-la-Vallée (15-16 septembre) ainsi qu'à la journée organisée le 28 janvier par celle-ci dans la perspective de la reconstitution de la bibliothèque centrale de Lyon II-Lyon III ; au congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt à Angers (13-15 novembre).

Des contacts ont été noués avec la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (M. Jean-Pierre DOUILLET, vice-président, chargé du livre et des bibliothèques).



## 2. LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

### 2.1. BILAN DES CONTRÔLES ET DES VISITES

#### 2.1.1. Observations transversales

##### · *Patrimoine*

La bonne maîtrise des conditions de conservation reste une préoccupation récurrente des collectivités territoriales ; apparaît aussi de manière régulière le désir de valoriser les fonds patrimoniaux. Les nouvelles technologies apportent une dimension séduisante à la valorisation qui ne saurait cependant se substituer aux instruments d'identification et de recherche que sont les inventaires et les catalogues. Or un certain nombre de collections ne disposent ni d'inventaire ni de catalogue. Il est à souhaiter que les initiatives de conservation et de valorisation promeuvent dans le même temps l'utilité de la connaissance scientifique des fonds qui commence par un inventaire dont l'utilité purement technique n'est pas à négliger.

Par contre, le patrimoine des bibliothèques universitaires est rarement pris en compte de façon satisfaisante, et les universités françaises portent peu d'attention aux questions de conservation et de mise en valeur de leurs fonds.

##### · *Territoires et coopération*

Les collectivités territoriales sont confrontées à un bouleversement des territoires en raison des lois incitant au regroupement des communes et favorisant l'émergence de nouvelles entités comme les pays. Les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales peuvent être amenées à prendre en compte de nouveaux territoires, alors même que leur organisation administrative traditionnelle ne prévoit qu'imparfaitement de nouvelles modalités de financement ou de mise à disposition de personnels. Ces incertitudes conduisent parfois des responsables politiques à différer certains projets et donc à favoriser un attentisme prudent qui retarde la mise en œuvre de nouveaux équipements.

L'émergence des BMVR, qui renforce considérablement le réseau des gros équipements, instaure un autre niveau d'intervention possible : mais la vocation régionale recouvre des concepts assez flous et très changeants d'une ville à l'autre. L'organisation d'une coopération à l'échelon régional devrait donc se renforcer pour aboutir au moins à une clarification des compétences respectives et orienter le public vers des services identifiés.

Pour les bibliothèques universitaires, qui ne connaissent pas de bouleversements administratifs notables, on peut constater que plusieurs ambiguïtés subsistent sur la notion même de *service commun de la documentation* et les rapports de partenariat à établir ou à maintenir avec les autres entités documentaires des universités.

##### · *Organisation et personnels*

Divers facteurs ont contribué depuis quelques années à rendre les métiers des bibliothèques sensiblement plus complexes et plus difficiles, non seulement sur le plan purement technique, mais sur celui de la gestion et de l'organisation : c'est la conséquence d'un développement des équipements de lecture publique, puis des bibliothèques universitaires, accompli dans un contexte administratif et politique où les bibliothèques sont désormais très étroitement impliquées dans les choix de politique culturelle ou documentaire de leurs collectivités de tutelle.



Or les bibliothèques, quel que soit leur statut, sont confrontées à un problème de vacance de postes, qui tend à devenir chronique, et qui va s'aggraver avec les perspectives des nombreux départs à la retraite annoncés pour les prochaines années. L'Inspection ne peut que recommander une amélioration de la gestion prévisionnelle des emplois et des postes.

Une délégation claire des responsabilités et des tâches, la définition d'un projet d'établissement sont quelquefois absentes de certains établissements. Les difficultés, quand elles surgissent, se focalisent alors sur les relations entre personnes, rendant ainsi les solutions difficiles à trouver.

Les problèmes de formation doivent en prendre une importance accrue, tout particulièrement les stages d'adaptation à l'emploi.

· ***Nouvelles technologies de l'information et de la communication***

L'Inspection a constaté l'effet bénéfique de l'introduction des NTIC pour la constitution de véritables SCD. Autant la formalisation d'une politique documentaire est encore insuffisante, autant certaines bibliothèques parviennent à organiser un véritable service commun en s'appuyant sur des supports dont elles maîtrisent l'utilisation. La constitution de l'outil commun précède alors la définition de son contenu. Par contre, l'insuffisance des collections papier ne peut être palliée par la seule utilisation d'Internet.

L'introduction relativement récente des nouveaux services multimédia dans les bibliothèques publiques ne peut pas non plus se substituer à une politique documentaire défaillante, ou à une insuffisance de budgets d'acquisitions pour la constitution de collections pérennes. Il faut de plus veiller à maintenir un accès démocratique aux nouveaux supports.

**2.1.2. Les bibliothèques des universités**

Comme en 1998 et 1999, les points fréquemment évoqués dans le bilan des contrats quadriennaux ont été :

· ***Organisation du travail et transversalité***

Parmi les points notables constatés lors des inspections de bibliothèques universitaires, on peut relever la question des organigrammes. L'organisation traditionnelle qui repose sur les sections est soumise à l'émergence de missions transversales : informatique, mise en place du SU, documentation électronique, constructions et restructurations, politiques documentaires, politique du public, insertion dans l'université, constituent autant de motifs d'une révision plus ou moins prononcée des schémas initiaux. La généralisation de conservateurs adjoints au directeur confirme la tendance au renforcement de la section centrale. Cette évolution accentue le poids de la direction des établissements ; l'exercice des pouvoirs doit donc s'ajuster à cette nouvelle donne, en évitant certains excès de concentration. Par ailleurs cette redistribution des responsabilités devrait s'accompagner d'une nécessaire remise à plat des indemnités et primes allouées au personnel scientifique des établissements.

La nomination des chefs de section ne s'effectue pas toujours selon les modalités fixées par les textes, en particulier en ce qui concerne l'avis qui doit être demandé à l'Inspection. En cas de difficultés ultérieures, la résolution des problèmes n'en est pas facilitée.

### · **Coopération documentaire avec les composantes**

La mise en œuvre d'un catalogue commun et surtout l'épineuse question du partage des coûts des périodiques électroniques soulèvent plusieurs problèmes. La notion de bibliothèque intégrée, et même de bibliothèque associée, qui relève pourtant d'une procédure précise d'application, est l'objet d'interprétations diverses et subjectives. Les inspections font apparaître une réalité beaucoup plus confuse, et souvent non conforme à l'affichage officiel. Derrière ces problèmes émerge la question très sensible de la définition d'une politique documentaire à l'échelle de l'université qui est rarement abordée en tant que telle.

Une inspection de bibliothèque d'IUFM a provoqué son lot d'interrogations. Celles-ci portent sur la marge de manœuvre laissée aux professionnels des bibliothèques et de la documentation dans ces établissements. Ces derniers considèrent par ailleurs avec circonspection l'héritage constitué par les bibliothèques des anciennes écoles normales et cherchent à créer leur propre culture documentaire. L'ensemble de l'IUFM, constitué par les différents centres en dépendant dans le cadre de l'académie, est un bel exemple de réseau documentaire en devenir qui doit notamment régler des questions immobilières, aborder des problématiques de conservation, mener une réflexion sur les relations avec les CRDP et CDDP. Les bibliothèques des IUFM constituent un enjeu important pour la sensibilisation des futurs enseignants à la documentation et pour la maîtrise qu'ils auront de cet outil propice à une meilleure égalité des chances entre les élèves.

#### **2.1.3. Les bibliothèques des collectivités territoriales**

Plusieurs entreprises de réhabilitation du patrimoine et de valorisation des fonds ont été engagées dans des villes petites ou moyennes.

La mise à disposition à distance, notamment à des fins de recherche ou d'enseignement, de documents traités sur le mode numérique (dictionnaires topographiques, inventaires d'archives, iconographie, ouvrages fondamentaux d'histoire locale...) ouvre d'heureuses perspectives pour une utilisation plus poussée du patrimoine documentaire de chaque pays.

Certaines inspections ont mis en lumière la nécessité d'une coordination des politiques en faveur du patrimoine écrit qui tienne compte de l'échelon départemental. Le département peut être un cadre satisfaisant pour asseoir des actions sur une politique d'aménagement du territoire et sur les pays, ainsi que sur une coopération plus étroite entre les différentes institutions chargées de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine écrit.

A cet égard, une mention particulière doit être faite pour le patrimoine constitué par la littérature de jeunesse. Les bibliothèques publiques arrivent souvent à saturation et éliminent des collections par suite du simple renouvellement de leurs fonds. Dans le même temps, les bibliothèques des centres départementaux des IUFM possèdent des collections importantes de manuels scolaires qui ne présentent plus d'intérêt courant. Le niveau régional est un peu éloigné pour ces fonds qui demanderaient des coopérations plus proches du terrain.

Le bilan de l'évolution récente de la lecture publique dans l'île de La Réunion s'est poursuivi en 2000. Cette seconde phase (qui décrit les établissements de villes côtières) devait être complétée par des visites des communes de l'intérieur de l'île afin de donner une vision d'ensemble du réseau des bibliothèques publiques réunionnaises. L'absence de décisions concernant le devenir de la bibliothèque départementale de prêt et de la bibliothèque départementale, suggérées en 1999, ne permet pas de clarifier une situation complexe et regrettable notamment pour la desserte des petites communes.

Les rapports continuent de prêter une attention soutenue à la politique documentaire des établissements. Si les professionnels sont soucieux de préciser clairement les caractères propres de la politique qu'ils appliquent en matière d'acquisition, de conservation et de désherbage, la formalisation des principes dans un document écrit ne paraît pas progresser. Les inspecteurs doivent parfois insister auprès des établissements visités sur la nécessité de remplir complètement et avec exactitude le questionnaire d'évaluation de la DLL. Les inspections sont trop souvent l'occasion de rectifier, mais tardivement, d'évidentes erreurs.

Deux thèmes sont revenus cette année avec insistance :

· ***L'équipement de la bibliothèque en multimédia*** dont la perspective est généralement bien accueillie par les mairies, et qui permet, une fois l'implantation réalisée, de faire évoluer le fonctionnement des établissements et souvent de drainer un public d'adolescent et d'adultes actifs.

· ***L'intercommunalité***, dont l'influence se fait sentir dans le réseau des BDP et dans les villes centres. La transformation de districts en communautés d'agglomération commence à toucher les équipements culturels et pose de manière nouvelle la question de la coopération en matière de politique documentaire, de services, de tarifs. S'y ajoute le problème du partage de compétences entre les médiathèques d'agglomération (souvent BMVR) et les BDP, qui desservent les bibliothèques de l'agglomération.

#### **2.1.4. Autres établissements**

##### ***2.1.4.1. Les relations entre la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) et les universités strasbourgeoises***

Parmi les onze villes provinciales qui comptent plusieurs universités, Strasbourg ne se trouve qu'au huitième rang pour le nombre d'étudiants. En revanche, elle est

- au premier rang pour le volume des collections, en raison de l'histoire ;
- au troisième ou au quatrième rang pour les acquisitions documentaires, en raison d'un effort documentaire particulier des universités, accompagnées par le ministère.

L'élément atypique du paysage est la Bibliothèque nationale et universitaire. Lorsque la France a recouvré l'Alsace-Lorraine en 1918, elle a trouvé à Strasbourg une bibliothèque qui n'avait pas d'équivalent dans le champ français. Il s'agissait à la fois : d'un établissement public, doté de la personnalité morale ; d'une bibliothèque à double vocation, régionale et universitaire ; d'une bibliothèque universitaire à l'échelle des universités allemandes, alors les premières d'Europe, voire du monde. Le décret du 23 juillet 1926 a inscrit, autant que faire se pouvait, cette bibliothèque dans le cadre administratif français, en créant une bibliothèque nationale (ce qui maintenait la personnalité morale) et universitaire, dirigée par un administrateur et administrée par un conseil d'administration.

En 1973, un nouveau décret avait mis l'accent sur le caractère interuniversitaire de la BNUS. Le décret pris en application de la loi sur l'enseignement supérieur, en 1992, a introduit un nouvel équilibre, sensible au niveau des membres de droit du conseil d'administration de la BNUS :

- le ministère de l'Éducation nationale, principale partie payante ;
- les présidents des quatre universités de l'académie de Strasbourg ;
- les collectivités territoriales, introduites logiquement en 1992, car la BNUS joue un rôle de bibliothèque régionale, ouverte au grand public, et complète la bibliothèque

municipale de Strasbourg.

N'ayant pas été missionnés pour rencontrer les collectivités territoriales, les inspecteurs n'ont pu noter que quelques points à leur sujet : la sensibilité à la présence de la BNUS comme élément du particularisme alsacien, l'appui volontaire de la région et du département du Bas-Rhin pour des actions patrimoniales (mise en valeur des collections régionales), l'offre éventuelle du site des archives départementales du Bas-Rhin pour une implantation de la BNUS et l'appui indirect fourni à celle-ci par la Région à travers l'expertise des projets de bibliothèques universitaires d'Alsace susceptibles d'être inscrites au contrat de plan État/Région.

En ce qui concerne les universités, la mission s'est efforcée de rendre compte d'une situation complexe, en raison

- du cadre réglementaire ;
- des positions des universités ;
- de la non application de la solution de synthèse proposée par le ministère.

· **Cadre réglementaire**

Le décret du 15 janvier 1992 semble concilier des faits difficilement conciliables : l'autonomie documentaire des universités prévue par le décret du 4 juillet 1985, l'existence d'une bibliothèque nationale et universitaire. Les universités créent chacune un service de documentation. L'établissement public BNUS est maintenu avec son personnel, ses équipements et de larges missions. Seules les collections constituées sur des campus extérieurs (Médecine, Pharmacie, Sciences) ont été rattachées à un SCD, celui de l'université Louis Pasteur.

Mais le fond de la question (à savoir ce qui demeurera interuniversitaire sur le long terme) n'a pas été traité. A Paris, selon le décret du 27 mars 1991, les bibliothèques interuniversitaires gèrent des collections **indivises** dans un certain nombre de champs disciplinaires, à Strasbourg la question est renvoyée aux conventions bilatérales entre chaque université et la BNUS. Il n'y a pas de définition des collections de la BNUS, ce qui est un véritable paradoxe pour la première collection universitaire de France, legs de l'histoire.

· **Positions des universités**

Les universités de Strasbourg s'intéressent à la documentation d'une manière exemplaire. Elles ont mis en place de véritables services communs de documentation (SCD), en mutualisant les moyens, en adaptant les services aux besoins de la pédagogie et de la recherche, en rénovant et en construisant des bibliothèques. Deux d'entre elles (Louis Pasteur et Robert Schuman) affirment sur ces bases :

- l'existence d'un modèle de proximité plus efficace que la grande BNU monolithique,
- la fin d'une organisation intermédiaire, où le niveau "bibliothèque générale encyclopédique" de la BNUS servait de béquille temporaire aux SCD d'université.

Après étude des statistiques disponibles, les inspecteurs constatent que la seconde affirmation ne correspond à la réalité que pour l'université Louis Pasteur. Le développement des SCD ne s'est pas accompagné d'une diminution de l'usage global de la BNUS.

### · **Non application d'une solution de synthèse**

A plusieurs reprises, les directeurs du ministère en charge des bibliothèques universitaires, et leurs adjoints, ont indiqué l'articulation souhaitée : une "carte documentaire" du site strasbourgeois, un partage de responsabilité, issu d'une réflexion commune entre BNUS et responsables des services de documentation des universités.

Un outil s'est esquissé : les commissions scientifiques créées auprès des quatre départements documentaires de la BNUS, auxquelles les universités se sont engagées à participer. Les inspecteurs, après examen du fonctionnement de ces commissions, notent des résultats limités.

Afin de proposer des perspectives d'évolution, trois champs ont été examinés : les fonctions documentaires de la BNUS, la révision du cadre administratif, le problème des locaux.

### · **Fonctions documentaires**

Après examen des différentes fonctions de la BNUS : bibliothèque nationale, bibliothèque régionale, bibliothèque de recherche, service de coopération, bibliothèque générale..., la mission a souhaité souligner quelques points :

- Les bibliothèques nationales sont multifformes. Ici c'est la collection historique qui constitue une ressource nationale.

- La fonction régionale, quoique remarquable par rapport à ce que font des bibliothèques municipales dans d'autres régions, est peu mise en valeur. Elle n'a fait l'objet d'aucune convention BNUS/collectivité, ni d'aucun contrat (CPER ou triennal spécifique à Strasbourg).

- Un repli de la BNUS sur la fonction de recherche n'a aucunement été préparé. Cette fonction est organisée autour de quatre pôles d'excellence, mais l'accent depuis 1992 a été mis sur l'accueil des étudiants et non des chercheurs.

- En dépit de la lettre du décret de 1992, la BNUS a été jusqu'ici récusée comme service de coopération obligatoire. Une fonction nécessite cependant en priorité cette coopération : la coordination des acquisitions sur le site de Strasbourg.

- La bibliothèque générale est le point de recouvrement entre SCD et BNUS. L'affaire peut se régler par un partage de responsabilités. Cependant, la vocation documentaire d'une bibliothèque interuniversitaire pourrait se déduire par voie résiduelle de la politique documentaire des universités ; la vocation documentaire d'une bibliothèque générale, composante d'une bibliothèque nationale ouverte au public, suppose l'avis du conseil d'administration et de la tutelle.

### · **Révision du cadre administratif**

Il paraît nécessaire de revoir le décret de 1992, au moins pour définir à son niveau quelles sont à Strasbourg les collections interuniversitaires mises en indivis et peut-être pour ériger la BNUS en grand établissement.

Le conseil d'administration de la BNUS, comporte 32 membres avec voix délibérative et 10 avec voix consultative. Nombreux, il a peine à jouer un rôle de proposition. Lorsqu'un désaccord s'exprime, ce n'est pas un lieu d'explication commode. Il pourrait comporter une commission permanente de façon à préparer et animer les débats dans une logique d'échange et de partenariat. Le compte rendu annuel préparé par l'administrateur devrait s'articuler autour de questions clés : politique documentaire

avec les universités, bilan de la fonction régionale...

Pour correspondre à l'enjeu documentaire (20 MF de crédits d'acquisition en site), les commissions d'acquisition devraient être réorganisées : commissions scientifiques autour des départements et pôles d'excellence de la BNUS, commissions de partage des acquisitions centrées sur les disciplines communes. Un bilan annuel est souhaitable, éventuellement contradictoire entre BNUS et SCD. Ce bilan devrait être réclamé par le ministère pour la négociation des contrats d'établissement.

#### · **Locaux**

Les inspecteurs ont noté la réalité du problème des locaux de la BNUS. Par ses collections, il s'agit de la première bibliothèque universitaire de France. Ses salles publiques ne sont pas fonctionnelles et ses magasins seront prochainement saturés. L'administrateur redoute les effets d'un sinistre, dans un bâtiment dont les études de sécurité ont montré les faiblesses.

De leur point de vue, l'hypothèse d'un second site nécessite étude. Son avantage est d'ingénierie financière. Elle permet d'envisager le fractionnement d'une opération BNUS. Le site étant proposé par une collectivité territoriale, l'association des autres collectivités peut être facilitée. Il n'en sera pas moins nécessaire de comparer coûts de réaménagements sur deux sites et coût d'une autre solution, le phasage d'une construction neuve.

#### **2.1.4.2. Le centre culturel international de Cerisy-la-Salle**

Ce centre, bien connu pour la qualité de ses colloques héritiers des décades de Pontigny de Paul Desjardins, possède une importante collection de livres dispersés dans les locaux du Centre. Cette dispersion accroît la qualité du séjour des participants aux colloques, qui peuvent trouver à portée de main des sources de réflexion ou de délasserment. Mais c'est aussi une difficulté pour la gestion même de ces livres. Dans le contexte d'une réhabilitation de locaux annexes du château de Cerisy, l'hypothèse de regrouper la partie la plus significative de ces collections afin de créer une véritable bibliothèque qui soit aussi un lieu d'accueil et de travail, a été proposée. L'ouverture de Cerisy sur la région se trouve concrétisée par l'accord de coopération passé avec l'IMEC (en cours d'installation à l'abbaye d'Ardenne près de Caen) qui prend en dépôt les archives du Centre de Cerisy, d'une richesse exceptionnelle pour l'histoire intellectuelle du XXe siècle.

#### **2.1.4.3. Le musée des manuscrits d'Avranches**

La Ville d'Avranches conserve 203 manuscrits provenant du Mont-Saint-Michel (dont 199 médiévaux). En 1986-1988, une réserve précieuse a été installée, avec l'aide de l'État, dans les locaux de la bibliothèque municipale (au 1<sup>er</sup> étage de la mairie). Pour répondre à la demande croissante, des visites guidées et commentées sont organisées pendant la saison touristique pour évoquer le *scriptorium* montois (dans le musée proche) et donner à voir certains manuscrits dans l'environnement de la grande salle du fonds ancien de la bibliothèque municipale. Mais ces visites ne constituent pas une solution satisfaisante, tant pour les touristes que pour les manuscrits. Un "musée des manuscrits" a donc été mis en projet, Un poste de chargé de mission a été ouvert pour assurer la programmation du musée ; il a été pourvu en septembre.

### **2.1.5. Les centres de formation aux carrières des bibliothèques**

Le programme donné à l'Inspection générale des bibliothèques pour l'année 2000 comportait à nouveau l'évaluation des centres de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation (CFCBLD). Une attention particulière devait être portée aux modes de financement et aux indicateurs d'activité.

Une première étude sur le sujet avait été confiée à l'Inspection, pour l'année 1995-1996. Elle reposait sur une série de missions opérées dans les CFCB. Il s'agissait du premier contrôle d'ensemble de ces organismes, constitués en deux vagues successives dix ans plus tôt. Elle a donné lieu à un rapport particulier sur chaque centre de formation et à un rapport de synthèse.

En 1987, l'objectif des administrations centrales avait été de consolider un pan de la formation professionnelle, en liant par convention des centres régionaux aux universités, aux collectivités territoriales et dans certains cas aux associations régionales de coopération entre bibliothèques. Les missions principales alors confiées aux centres étaient la préparation du concours de bibliothécaire adjoint et surtout la préparation du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (CAFB). Ce diplôme professionnel servait à la fois de formation pré-recrutement et de formation de spécialisation au personnel professionnel des bibliothèques des collectivités territoriales.

L'étude de 1995-1996 intervenait deux ans après la fin de la préparation du CAFB, conséquence logique de la publication des nouveaux statuts des personnels des bibliothèques de la fonction publique territoriale. Elle avait pour principal objectif d'examiner comment les centres de formation avaient adapté leur fonctionnement à ce changement important, comment ils avaient appliqué les orientations données en 1992 par les directions en charge des bibliothèques de l'enseignement supérieur et des bibliothèques publiques.

Les nouvelles missions données aux centres étaient :

- en premier lieu, la préparation aux concours et la formation continue, pour les personnels de l'État, mais aussi pour les personnels des bibliothèques territoriales et pour d'autres utilisateurs, sous réserve d'une contrepartie financière ;
- ensuite, la participation à des enseignements professionnalisés dans le cadre de diplômes universitaires ;
- enfin, une mission d'étude et de conseil pour les formations aux métiers des bibliothèques, constitution d'une documentation professionnelle, information et orientation sur les métiers.

Le rapport de 1996 a rendu compte du fonctionnement des centres, noté des points forts et des points faibles (absence de formation de référence, faibles relations avec les collectivités territoriales et les délégations régionales du CNFPT...). Ayant rencontré des difficultés pour établir des tableaux d'activité et des tableaux financiers cohérents, les inspecteurs avaient souligné en outre la nécessité de structurer la transmission d'informations par les centres aux administrations centrales. L'objectif était de disposer en permanence d'un outil statistique qui permette bilan d'ensemble et comparaison entre les centres.

L'objectif de l'inspection de 2000 a été double :

- Il s'agissait en premier lieu de remettre à jour les données statistiques recueillies quatre ans plus tôt, car les informations sur l'activité des centres de formation manquent toujours d'homogénéité. De plus, la périodicité en principe annuelle des réunions des conseils de direction, occasion de bilans, n'a pas été partout respectée.

L'Inspection devait répondre notamment à un certain nombre de questions sur les ressources et la gestion des crédits des centres, sur la répartition des charges de formation : combien de personnels de l'enseignement supérieur formés, combien de personnels du ministère de la Culture et de la Fonction publique territoriale ; place prise par les formations initiales (question déjà posée en 1996).

. L'Inspection devait en outre faire le point sur les évolutions qui se sont produites depuis 1996. La formation continue a été développée différemment suivant les centres. Certains centres se sont engagés dans des activités de formation universitaire à travers la création d'instituts universitaires professionnalisés en documentation.

Or les administrations centrales ont engagé chacune une évaluation des centres, dans la perspective d'une redéfinition de leurs missions. La direction du Livre et de la Lecture a indiqué des centres d'intérêt complémentaires : évaluation qualitative de l'action des centres, offre des centres pour des besoins émergents (médiateurs du livre, emplois-jeunes, bénévoles).

Pour cette étude, comme pour la précédente, l'Inspection a rassemblé les sources disponibles auprès de la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation. Après échange avec les responsables du suivi des formations à la SDBD et à la DLL, un cadre commun d'inspection a été défini. Chaque inspecteur général a procédé au contrôle des centres des zones géographiques dont il est responsable. Puis une synthèse a été établie sur la base des différents rapports. En 2000, elle porte sur les douze centres.

On présentera ici les principaux constats tirés de cette enquête.

### ? Charges de formation

On a examiné l'évolution de la charge potentielle des centres entre 1993 et 1998, sous deux angles :

- par référence aux emplois de titulaires (toutes filières) des différents types de bibliothèques, cette charge potentielle semble avoir doublé. L'évolution est considérable du côté des bibliothèques publiques (évolution des effectifs et du champ statistique couvert).

- en prenant en compte tous les types de personnels, titulaires et non titulaires. Les statistiques nationales des différents types de bibliothèques ont reconnu la forte évolution des effectifs, où les contractuels, vacataires, emplois-jeunes, etc. ont pris une place importante. Il est apparu utile de faire apparaître la charge potentielle des centres, sous cet angle également, au moins à titre indicatif.

Avec cette approche, la charge potentielle passe, côté enseignement supérieur, de 4 747 à 5 600 (+ 15%) ; côté bibliothèques publiques de 20 904 à 34 438 (+ 39%).

Cependant, les statistiques des personnels formés par les centres ne permettent pas un décompte précis des formations assurées au bénéfice de personnels temporaires ou bénévoles (au nombre de 8993 dans les bibliothèques municipales, ceux-ci représentent les  $\frac{2}{3}$  des non titulaires

En prenant pour référence les emplois de titulaires, la charge des centres demeure très différente. Il est utile de savoir que Mediatrix est le recours de 33,5% des titulaires, que Mediat (second pour la charge au niveau national), est le recours de 10% de ceux-ci. Le centre de Grenoble-Lyon est suivi d'un groupe de CFCB à charge potentielle comparable (Nancy, Marseille, Toulouse, Rennes, Lille et Poitiers).

L'Inspection n'était pas chargée de vérifier la viabilité des plus petits centres (encore qu'elle se soit interrogée sur tel ou tel cas). En revanche, il lui était nécessaire de disposer, pour chaque centre, de chiffres de référence permettant de situer leur taux de couverture de la demande potentielle, leur taux de pénétration pour chaque secteur. Du



point de vue de l'Inspection, ce taux de pénétration serait mieux apprécié, si on disposait d'une récapitulation annuelle des formés par types d'établissement (tableaux établis par la DLL, prévus par la SDBD pour les prochaines ESGBU). Le rapport entre personnels formés par les CFCB et ensemble des personnels formés serait sans doute plus significatif que le rapport entre personnel formé et ensemble des candidats potentiels.

### ? **Cadre de gestion**

A une exception près, les conseils de direction ont retrouvé un fonctionnement régulier. Mais ces conseils n'ont pas de rôle pédagogique. Cette lacune est ressentie à Dijon et à Grenoble. A Rennes, la pédagogie est traitée en commission restreinte, formule qui avait fonctionné par le passé à Caen et Dijon. Sur la proposition de la directrice de Mediadix, une commission pédagogique a été créée lors du conseil tenu en mars 2000, après adoption des nouveaux statuts. Elle aura pour mission d'examiner les programmes de Mediadix et de faire des propositions pour répondre aux besoins professionnels en Île-de-France. Sachant les difficultés des CFCB à évaluer les besoins, la présence d'une commission pédagogique, ouverte aux professionnels, paraît souhaitable auprès de chaque centre.

Dans le cadre universitaire, la clarté de l'organisation est un signal de la bonne ou moins bonne intégration des centres. Tous les centres appliquent maintenant NABUCO. Ils constituent généralement des centres de responsabilité de niveau 2. Cependant, la gestion budgétaire peut traduire, derrière un même statut (service commun, rattachement au service de formation continue de l'université, département d'UFR), des réalités différentes.

Toutes les universités où sont implantés des CFCB ont des formations documentaires (DEUST Métiers du livre, DUT, licences mention documentation...). Les relations entre CFCB et formations universitaires sont diverses. La coopération informelle est fréquente. Mais les relations pédagogiques fortes semblent liées, le plus fréquemment, à la coopération pour des formations diplômantes, passant du DEUST au DU et à l'IUP. Clermont-Ferrand ou Grenoble en donnent de bons exemples. Mediadix et le DAM de Toulouse, parties prenantes sous des formes différentes d'ensembles "Métiers du livre", illustrent d'autres conjonctions efficaces. Lille apparaît comme un contre-exemple. L'intérêt des universités pour les CFCB comme organes de formation continue ne paraît pas identique. Du moins on le constate nettement à Grenoble II et Dijon. A Bordeaux IV, l'université est particulièrement sensibilisée aux questions documentaires par le rattachement des services communs du domaine : SICOD, CFCB et URFIST.

### ? **Locaux, équipement, documentation**

Plusieurs CFCB ont un projet d'extension ou de réinstallation (Bordeaux, Dijon, Grenoble, Marseille). L'apparition de nouveaux modèles de centres, à Paris et Toulouse, doit être soulignée.

Le centre de Toulouse a été délocalisé le 1<sup>er</sup> septembre 1998 à Montauban. Il cohabite avec des unités d'enseignement de Toulouse I et II, dans un site fourni par le Conseil général de Tarn-et-Garonne et la ville de Montauban, site géré par une attachée d'administration du conseil général. Le Département Archives et Médiathèque (DAM) dispose en propre de 7 bureaux et d'un archivage de 40 m<sup>2</sup>. Il partage les locaux d'enseignement : 3 amphithéâtres et 7 salles de cours, plus un laboratoire de langues.

Un bâtiment médiathèque (1 800 m<sup>2</sup>) abrite les fonds documentaires du DAM (400 m<sup>2</sup>) et de l'IUFM au rez-de-chaussée, ceux du CDDP au premier étage. Il comporte en outre un auditorium et deux salles informatiques. La médiathèque est gérée par le DAM. A Toulouse, le DAM conserve quatre bureaux et une petite salle de cours, à la demande des SCD, pour préparer les concours d'État. On y assure l'accueil et

l'orientation du public vers Montauban, l'information sur les concours et les offres d'emploi. Un fonds d'annales et documents professionnels de base demeure proposé.

Mediadix a quitté ses locaux de Nanterre (400 m<sup>2</sup> de la BU plus 400 m<sup>2</sup> de préfabriqués) depuis le 26 août 1999. Le centre est installé à Saint-Cloud, dans le Pôle métiers du livre, bâtiment de 3 300 m<sup>2</sup> financé par le conseil régional et construit par le cabinet J.-F. Clément. Il dispose de 580 m<sup>2</sup>, plus des surfaces communes (salles de cours, salles multimédia, amphithéâtre). C'est un équipement de grande qualité, grâce à une subvention de 5 MF du conseil général, mais déjà jugé trop étroit.

Tous les CFCB recourent à des salles informatiques (parc de micro-ordinateurs, accès à des réseaux de cédéroms...), équipements propres ou salles universitaires plus ou moins proches. Mais, en ce domaine, il faut classer à part les CFCB qui font partie d'un pôle spécialisé. Ainsi, dans le bâtiment médiathèque, géré par le DAM (centre de Toulouse), sont disponibles deux salles informatiques de 16 postes, dont la maintenance est assurée par des informaticiens mis à disposition par le conseil général. Le pôle dans lequel s'insère Mediadix dispose de quatre salles informatiques de 15 postes.

La documentation des CFCB comporte maintenant livres, périodiques et cédéroms. Le fonctionnement de leurs bibliothèques se ressemble (libre accès, offre des nouvelles technologies). Cependant le poids des dépenses documentaires varie. Pour la période examinée, elles représentent constamment plus de 10% des dépenses à Caen, Lille, Paris X, Poitiers, Rennes et Toulouse. Les politiques d'acquisition sont diverses, tantôt centrées sur l'appui aux formations, tantôt développées dans des secteurs précis. On avait noté en 1995 des cas où la gestion de la bibliothèque du CFCB était déléguée à un SCD. Le bilan est mitigé. Dans les pôles de Saint-Cloud et Montauban, le CFCB est responsable de la documentation.

### **? Personnel**

C'est maintenant le secteur par lequel les centres se différencient le plus fortement. L'effectif a évolué quantitativement, de trois manières :

- création d'emplois par le ministère de l'Éducation nationale. Cela a concerné les centres à forte charge (Mediadix et Mediat), ainsi que des cas particuliers : le centre de Marseille (création du poste de conservateur en 1997) et le centre de Rennes (1 IATOS en 1996, 1 BAS en 1998) ;

- soutien universitaire, par la mise à disposition d'emplois, notamment de PAST. C'est le cas à Bordeaux, Grenoble-Lyon et Toulouse. A Clermont-Ferrand, l'université a mis à disposition 4 personnes pour le fonctionnement du DEUST, permettant le recentrage du centre sur la préparation aux concours et la formation continue ;

- prise en charge d'agents plus nombreux sur ressources propres des CFCB, dont l'autofinancement conduit soit à créer des emplois précaires, soit à recourir à la sous-traitance.

Dans plusieurs CFCB, les frais de personnel du centre constituent le principal secteur de dépenses (Bordeaux, Mediat, Marseille, Paris X) ou un secteur notable (Nancy, Poitiers). Cette situation s'explique par une logique de marché. Pour mettre l'offre au niveau de la demande des bibliothèques publiques et du CNFPT, des CFCB recrutent sur fonds propres, ce qui peut poser des problèmes de gestion (capacité d'avance).

L'enjeu paraît d'autant plus fort que les CFCB ont des difficultés à recruter des intervenants ou de nouveaux intervenants. Dijon a lancé un appel à candidatures, avec de faibles résultats. Rennes, où le recrutement est difficile, va engager la même démarche. Même Mediadix rencontre des difficultés, pour la préparation de certaines épreuves. Plusieurs explications sont données à cette situation. Pour Nancy, cela découle du petit nombre de collègues intéressés, des règles de cumul strictes, de l'impossibilité pour les personnels à temps partiel d'assurer des enseignements rémunérés. Pour

Toulouse, le recrutement est rendu difficile par le niveau des concours et l'exigence des stagiaires, mais aussi par l'évolution des métiers. Les conservateurs, notamment ceux d'État, assurent prioritairement des fonctions d'encadrement et s'éloignent des techniques.

En conséquence, plusieurs centres recourent à des associations ou à des intervenants libéraux, payés sur facture, pour une intervention ou l'organisation d'une journée.

### ? Moyens financiers

Les inspecteurs ont constaté à nouveau la capacité inégale des centres à fournir des bilans financiers détaillés. Il était néanmoins nécessaire d'analyser les budgets et leur évolution.

Les **ressources** des centres diffèrent. Tous bénéficient de subventions du MEN (fonctionnement/équipement et formation continue). C'est la dotation la plus importante pour la majorité d'entre eux et la plus régulière. Quasi tous reçoivent une subvention "culture" par l'intermédiaire des DRAC. Celle-ci peut être tardive et n'est pas explicitement répartie entre participation au fonctionnement et commandes particulières de stages et d'études.

Quelques CFCB bénéficient de subventions de fonctionnement attribuées par des collectivités territoriales : Bordeaux, Grenoble-Lyon, Marseille et Toulouse.

L'apport direct des universités est rare. A Grenoble, l'université participe financièrement à la préparation du concours de l'ENSSIB. Un centre bénéficie d'une action de mécénat, Mediaquitaine (mécénat de l'EDF pour la formation de médiateurs). Certains centres tirent des ressources propres d'une activité d'édition (Dijon, activité arrêtée) ou de la vente de documents achetés en nombre et revendus aux étudiants (Toulouse). Mediat a bénéficié de crédits européens.

Les principales différences entre les centres viennent des activités de formation financées par le CNFPT, les collectivités territoriales ou les agents de ces collectivités <sup>(2)</sup>. Les recettes perçues au titre de la formation continue peuvent être considérables (en 1999, 935 000 F pour Mediat, 1 466 000 F pour Mediadix).

Par rapport à la situation constatée en 1995, on note :

- L'évolution des apports CNFPT (disparition à Caen et Poitiers, apparition à Paris), l'évolution des apports des collectivités territoriales (disparition à Clermont et Poitiers, apparition à Bordeaux).

- Le maintien à niveau des subventions du ministère de la Culture (2,7 MF en 1999 contre 2,8 MF en 1995), mais avec de très fortes évolutions locales.

- L'augmentation des subventions du ministère de l'Éducation nationale (de 5 MF en 1995 à 6,6 MF en 1999).

- La croissance des recettes de formation continue (de 2,1 MF en 1995 à 3,6 en 1999).

En pourcentage général, le principal poste de **dépenses** est, comme on peut s'y attendre, l'enseignement. La rubrique correspond aux rémunérations des enseignants (en majorité cours complémentaires et autres prestations, accessoirement honoraires). Une part des frais de déplacements peut y être agrégée. On a vu que dans plusieurs CFCB, les frais de personnel du centre pouvaient cependant constituer le principal secteur de dépenses. Les dépenses d'équipement correspondent soit à des réinstallations, soit à la mise à jour des équipements pédagogiques. Leur rythme est naturellement différent suivant les centres. Ces dépenses supposent généralement une reprise sur des réserves souvent importantes.

---

<sup>(2)</sup> Mediat signale que 25% des ressources tirées des formations en lecture publique correspondent à des contrats passés par des personnes.

Les postes dont la croissance est la plus sensible pour les CFCB sont la formation (prestations extérieures pour la formation continue notamment) et les personnels sur ressources propres (multipliés par 4 à Mediat par exemple). Certains évoquent l'équipement, les dépenses de maintenance, les dépenses informatiques. En fait, sur l'ensemble, depuis 1995, les évolutions notables concernent :

- La croissance modérée des dépenses d'enseignement (de 3,2 à 3,5 MF) et des frais de déplacement (de 775 à 890 000 F).
- Le niveau plus élevé des dépenses de documentation (1,4 MF en 1999, contre 1 MF en 1995) et d'équipement (1,3 MF en 1999 contre 1 MF en 1995).
- La place prise par les frais de personnel, identifiés en 1999. Il y avait 5,5 emplois permanents à la charge des centres en 1995 (3 à Marseille et 2,5 à Grenoble). On compte plus de 22 ETP en 1999.

### ? Le financement des centres

Comme il leur était demandé, les inspecteurs ont examiné avec attention les ressources et la gestion des CFCB.

On a procédé à une comparaison globale des apports, du côté de l'enseignement supérieur, d'une part, des bibliothèques publiques, d'autre part. Les CFCB doivent en effet gérer deux approches différentes de la formation continue : décentralisée pour les bibliothèques publiques avec des financements multiples ; centralisée pour le MEN. Les programmes européens en cours (Mediat) relèvent du secteur culture. Le cumul, d'un côté, des crédits apportés par l'enseignement supérieur (ministère, universités), de l'autre des crédits apportés par le ministère de la culture, les collectivités territoriales, le CNFPT, ainsi que des recettes de formation continue (essentiellement versées pour des personnels territoriaux ou des personnels culture en Île-de-France), montre que, treize ans après la création des centres, un équilibre empirique demeure dans la majorité des cas. Mais ce calcul est fait hors infrastructure et hors personnel affecté, qui accroissent fortement la charge du MEN.

Les CFCB ont été constitués sur la base d'un appel d'offres DBMIST/DLL de janvier 1986, dont le but principal était de consolider des formations initiales (CAFB). Le fait que le ministère de l'Éducation nationale ait pris en charge la formation des personnels territoriaux au temps du CAFB n'en fait pas un débiteur naturel des collectivités territoriales, après la sortie des statuts des personnels territoriaux de 1991-1992. Il est nécessaire de constater périodiquement la réalité des cofinancements, de mettre à jour objectifs et cadres financiers. Cependant, lorsque les CFCB ont été créés, leur objectif était de fournir formation professionnelle, formation continue et préparation aux concours, au bénéfice de différents types de bibliothèques. Leur viabilité était calculée sur l'ensemble de la population professionnelle dans un cadre territorial. Ils ont été constitués par voie de convention entre partenaires volontaires. L'appui de chaque ministère était apporté au CFCB. La parité des apports n'était pas un élément du contrat. Il appartient aux ministères concernés de valider ou redéfinir explicitement les équilibres souhaités.

Les inspecteurs ont également examiné le mode de financement des centres, sous l'angle des subventions et des recettes propres.

Globalement, la **subvention** du **MEN** semble prendre en compte l'effectif potentiel, en surdotant les petits centres. Les faibles dotations des CFCB de Lille et Rennes peuvent s'expliquer à leur date, comme la forte dotation de Mediat. En revanche, le rapport titulaires/subvention n'est pas évident à Nancy et Paris.

Pour la part de subvention aux projets de formation, les bases forfaitaires sur lesquelles la SDBD calcule le financement des stages échappent au CFCB. La subvention induirait un coût moyen de 2 500 F. par journée (6 heures). Mediat a constaté en 1999, un coût moyen de 4 935 F. (hors personnel titulaire) ou de 3 282 F., en déduisant

l'apport des subventions de fonctionnement. Plusieurs CFCB ont engagé ce type de calcul, avec des résultats différents. Mediaquitaine estime pour sa part le coût moyen d'une journée de formation à 5 560 F., en comprenant le paiement des heures complémentaires, les contrats en sous-traitance, la location des salles. En cas de sous-traitance à une société, le coût de journée (frais de déplacement compris) varie de 4000 à 7 200 F. pour Nancy, avec un coût moyen de 5 000 F. Parallèlement, le coût d'une journée dont les intervenants sont rassemblés par Medial est estimé à 3 000 F. (cours, charges patronales et déplacements, hors frais généraux). Le même calcul effectué à Dijon donne 2 200 F. pour une journée directement organisée par Bibliest et 4 500 F. en moyenne pour une journée de formation confiée à une société.

Sous cette réserve, le mode de subvention du MEN est apprécié, car il comporte deux dotations (fonctionnement et formation continue), ce qui garantit le fonctionnement et accompagne le développement des activités.

Il n'apparaît pas de rapport entre charge potentielle et subvention des DRAC. Si on met en référence ces subventions et les tarifs de formation appliqués par les centres au personnel territorial, on constate un lien relatif. Mais les tarifs varient assez fortement d'un CFCB à l'autre.

Une question est ouverte. Quels sont actuellement les objectifs des subventions du ministère de la culture : appui au fonctionnement des centres suivant le dispositif initial ou paiement d'un prestataire de services ? On constate des évolutions contradictoires. A Paris, les emplois mis à disposition du centre par le ministère de la culture ont été progressivement repris, sans que la subvention augmente considérablement. Mediadix recrute des non titulaires, payés sur ressources propres. A Marseille, la DRAC fonde sa participation financière essentiellement sur les besoins de fonctionnement du CFCB (présence de contractuels à rémunérer). Elle a estimé que l'attribution du poste de conservateur entraînait une diminution de sa participation. De 300 à 400 000 F. jusqu'en 1996, elle est passée à 200 000 F.

Une comparaison systématique fait apparaître de grandes disparités dans les **tarifs** appliqués par les différents centres pour la formation continue et la préparation aux concours. Il paraît nécessaire là aussi de trouver une référence commune, le prix moyen de la journée de formation, en identifiant ses composantes et ses variations, suivant qu'il s'agit de préparation aux concours, de formation continue, de formation impliquant ou non le recours aux nouvelles technologies, d'organisation directe ou de sous-traitance.

### **? Analyse des besoins de formation**

L'analyse des besoins en formation est rarement le fruit d'une démarche unifiée prenant en compte l'ensemble des secteurs et des publics à former. On note cependant des tentatives pour parvenir à un recensement plus global, à Clermont ou à Nancy.

#### **- Lecture publique**

Les besoins des bibliothèques publiques sont plus difficiles à cerner que ceux des bibliothèques universitaires. Seules des bibliothèques municipales d'une certaine importance ou des BDP, établissent un plan de formation pour leurs besoins particuliers et choisissent de passer des commandes spécifiques aux CFCB, parfois sur crédits CNFPT (Marseille). A l'initiative des DRAC, des agences de coopération ou des CFCB eux mêmes, des enquêtes ont été lancées ou préparées pour appréhender ces besoins dans différentes régions. Mais elles ne sont pas systématiquement reconduites.

Les modes d'évaluation des besoins, que décrivent les CFCB, sont divers et plus ou moins formalisés. Ils comportent toujours une part de relations informelles avec les BM et BDP, au moins les plus proches, et avec les associations professionnelles, en particulier l'ABF. Les relations paraissent plus formalisées avec les délégations du CNFPT et les associations régionales de coopération.

Une enquête menée par la DLL auprès des conseillers pour le livre et la lecture sur

les CFCB traduit une position assez critique (avec des exceptions : Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). La réactivité des CFCB par rapport aux demandes de la lecture publique est jugée faible. En particulier, la majorité des CLL déclare que l'offre de NTIC est insuffisante, malgré la demande.

#### **- Bibliothèques de l'enseignement supérieur**

Les besoins sont du même ordre : la formation des agents sans qualification professionnelle, la préparation des personnels aux concours d'État, la formation permanente au moyen de stages thématiques ou de journées d'étude. Dans ce cadre, une priorité est la mise à niveau des agents concernés par l'implantation du système universitaire (catalogage Unimarc, indexation Rameau). Une demande fréquente est la formation en site (Bordeaux, Rennes).

L'évaluation des besoins se fait au niveau régional et central : les bibliothèques font connaître à la SDBD leurs plans de formation continue (y compris projets spécifiques), en avril. Ceux-ci sont transmis également au CFCB de la région concernée, au service de la formation continue de l'ENSSIB, et au service de formation continue de l'université. En principe, des réunions régionales rassemblent CFCB, correspondants formation des SCD, responsables des services de formation (Universités, CAFA, GRETA), entre avril et septembre. La SDBD dote CFCB et ENSSIB, selon leurs bilans et prévisions, sélectionne et finance les projets spécifiques des SCD. L'ENSSIB élabore en juin un programme national d'après les plans de formation continue, en complémentarité avec les formations proposées par les CFCB.

Dans la majorité des cas, cette procédure fonctionne en tout ou partie. Le fait que la mécanique de collecte des plans fonctionne dans la majorité des cas ne signifie pas que les plans de formation soient de qualité égale. Peu de centres s'expriment nettement sur ce point, mais on peut penser qu'après l'étape du Système universitaire une réflexion devrait être menée à nouveau sur les besoins et les objectifs de la formation continue.

#### **- Partenaires et concurrents**

Les centres n'ont pas répondu de manière égale à cette question, qui avait pour but d'apprécier la façon dont un CFCB se situe dans son environnement (inégalement riche) et la connaissance qu'il a des autres acteurs de la formation. Par référence aux missions des centres, les formations concernées étaient prioritairement les formations continues et préparation aux concours.

Plusieurs centres ont essentiellement énuméré leurs partenaires : CNFPT, ABF, Centre régional du livre, BDP, services de formation universitaire...

Les relations avec les délégations du CNFPT sont importantes. Chargées de la formation initiale des personnels territoriaux de catégorie B et de la formation continue de tous les personnels, ces délégations constituent la porte d'entrée désignée pour la formation en bibliothèque publique. En ce domaine, l'efficacité de l'action des CFCB dépend des liens qu'ils nouent avec les délégations du CNFPT et du dynamisme de ces délégations.

Il semble que seuls les CFCB de Nancy, Lille et Dijon n'aient pas de relations construites avec les délégations du CNFPT. Dans les deux derniers cas, le terrain de la lecture publique paraît faiblement occupé. Dijon considère que l'offre de ces délégations s'étant consolidée dans un certain nombre de cas, l'action des CFCB en substitut du CNFPT devrait parallèlement décroître.

La concertation CFCB/CNFPT repose sur des conventions, la plupart du temps particulières et concernant des actions ponctuelles que le CNFPT sous-traite au CFCB. Il s'agit beaucoup plus rarement de conventions annuelles, faisant du CFCB un partenaire institutionnel. Le résultat de la coopération fait bénéficier les bibliothèques publiques d'une formation technique à jour et adaptée aux besoins. Dans les régions où existent des agences de coopération et des centres régionaux du livre, les CFCB entretiennent avec eux des rapports réguliers, fondés sur le partage des tâches.

En ce qui concerne la formation des personnels d'enseignement supérieur, le centre de Toulouse la décrit, à juste titre, comme une "fusée à étages", avec au niveau national, l'ENSSIB et les cabinets privés tels "Grand Format", Aymara, Tosca. Au niveau régional se trouvent le CFCB, l'URFIST, le CAFA et les SCD. N'ayant pas les éléments d'un tableau complet, on a mis l'accent sur les réponses détaillées. On notera que les CFCB les plus importants souhaitent une articulation meilleure avec l'ENSSIB. Si le paysage a été éclairci par la fusion IFB-ENSSIB, l'offre de stages voisins pour les personnels A et B semble encore possible, entre l'ENSSIB, Mediadix et Mediat.

#### **- L'avis des conseillers pour le livre et la lecture**

L'éparpillement de l'offre de formation et son absence de cohérence à l'échelon régional font partie des conclusions de l'enquête relative aux centres de formation, menée par la DLL auprès des CLL. Ceux-ci repèrent quatorze types de structures proposant des formations et notent que les partenariats connus concernent rarement plus de deux partenaires. Dans une perspective de coordination, il est proposé de faire des CFCB des services de conseil en formation, voire des observatoires des métiers du livre. On peut citer aussi des actions très pratiques : en Bretagne, les deux DRAC et les deux délégations régionales du CNFPT, associées à la COBB, examinent un dossier particulier : la FIA post recrutement des assistants et des assistants qualifiés, pour fixer un cursus, confié au CFCB.

Le problème de la répartition de compétences apparaît naturellement derrière l'objectif de coordination des acteurs de la formation. La DLL constate sur ce point que les analyses des CLL ne se recoupent pas. Le compte rendu du questionnaire l'exprime : "Certains pensent que les CFCB doivent traiter en priorité les questions classiques et techniques de bibliothéconomie (Île-de-France), d'autres estiment qu'il leur faut surtout se concentrer sur les demandes les plus en pointe des bibliothèques et notamment toutes les questions relatives aux nouvelles technologies (Aquitaine), d'autres estiment qu'ils ont un rôle crucial à jouer pour les formations initiales de premier niveau (PACA), etc. Si ces divergences s'expliquent par la situation particulière de chaque région, elles sont aussi dues à des différences de conception de l'action des CRF, conceptions qui recourent d'ailleurs fort peu souvent les missions initialement définies dans les conventions de 1987 relatives au rôle des CRF. Tout en tenant compte des particularités régionales, il serait sans doute intéressant de redéfinir plus précisément ces missions et donc également celles des autres organismes de formation".

Une instance existe déjà pour examiner ces problèmes : le conseil de perfectionnement de la formation continue de l'ENSSIB. Celui-ci a émis en juin 2000 le vœu d'une coordination (par voie de conventionnement) entre les CFCB et les délégations régionales du CNFPT, sans oublier les agences régionales de coopération. Par ailleurs, le département de la formation continue de l'ENSSIB a ranimé la base de données recensant les différents organismes qui proposent des stages de formation en France : Expresso' Doc.

#### **? Organisation de la formation. Les sources**

L'évaluation des activités de formation s'est appuyée sur les rapports que les centres transmettent à leurs conseils de direction et à l'administration centrale, leurs programmes et brochures, ainsi que sur des statistiques complémentaires.

Les inspections ont été aussi l'occasion de mesurer l'utilisation des outils fournis par la SDBD en 1997 et 1998 aux CFCB, et qui étaient destinés à améliorer le recueil des données. Il s'agit d'une circulaire (17 mars 1997) fournissant un canevas pour le rapport d'activité, de fiches-types pour l'évaluation du public et des actions de formation, auxquelles s'ajoute le logiciel LAGAF destiné à la remontée de données.

Il apparaît que la masse de l'information fournie, si elle donne à l'évaluateur une bonne idée des champs d'action, des thématiques engagées, des partenariats et des résultats, ne permet pas vraiment d'effectuer un bilan complet de manière satisfaisante.

On en vient donc à souhaiter que soit donné aux centres un cadre d'évaluation homogène, capable de les aider à produire très régulièrement des indicateurs cohérents et fiables et de constituer cet outil statistique que l'Inspection appelait de ses vœux en 1996.

### **? Diffusion des programmes et délocalisation**

Les CFCB pratiquent deux méthodes de diffusion pour leurs documents écrits. L'envoi d'un catalogue annuel à tous les établissements concernés est l'usage de la majorité des CFCB. Le catalogue affiche l'ensemble des activités ; il est l'affirmation de la politique du centre et sa vitrine. L'autre méthode est la diffusion de l'offre au coup par coup, plus souple mais certainement moins démonstrative. L'apparition des sites Web dont se dotent les centres, les listes et forums de bibliothécaires changent sensiblement les conditions de diffusion en permettant d'élargir la publicité des programmes et des stages ; l'utilisation d'Internet se révèle également un outil efficace d'actualisation et de relance.

La plupart des CFCB organisent des formations délocalisées, conscients de répondre à une attente de la population à former. Mais beaucoup déplorent les difficultés que présente l'exercice.

### **? Organisation de la formation. Généralités**

L'activité des CFCB, déjà très importante au moment de la première enquête (13 231 heures) a augmenté de plus d'un quart, et atteint 18 296 heures en 1999. Les domaines d'activité ont été répartis de la manière suivante :

- formations initiales universitaires et DU
- formation initiale d'application (post-recrutement)
- formation continue
- préparation aux concours (État et Fonction publique territoriale)
- autres types de formations et d'actions (formations ABF, formations professionnelles de base, préparations au BEATEP)
- action internationale

Dans l'ensemble, les volumes relatifs des différentes composantes restent stables, la formation continue constituant le plus gros poste (36%), suivie de peu par les formations initiales universitaires (32%) et par les préparations aux concours (23%).

Les questions posées tiennent à la composition de l'offre : comment a-t-elle évolué, quelles en sont les lignes directrices et l'organisation, souligne-t-elle un écart entre les centres ? En regard, on a étudié le public qui s'adresse à eux. Quelle est sa répartition, administrative et géographique, quels sont les changements et les attentes ?

Six centres ont une spécificité marquée et concentrent leurs formations sur un petit nombre de champs, essentiellement formation continue, préparation aux concours (Aix-Marseille, Caen, Dijon, Poitiers-Limoges, Rennes), et formation initiale universitaire (DAM à Toulouse).

La deuxième moitié des centres module ses activités entre des champs très diversifiés. On trouve notamment dans ce groupe plusieurs CFCB avec de gros volumes d'heures, qui disposent d'un volant non négligeable de recettes perçues au titre d'actions spécifiques de formation continue, d'activités internationales et de programmes européens : ce sont Bordeaux, Grenoble-Lyon, Mediadix.



## ? Les différentes formations

### - Les formations initiales universitaires et les DU

La double tendance constatée en 1996 demeure –désengagement d'une partie des centres, maintien des formations dans d'autres. Trois centres seulement ont accru leur quota d'activités dans ce secteur. L'ensemble représente malgré tout, en heures de formation, le deuxième poste d'activité des centres, le CFCB de Toulouse y contribuant pour plus de 50%, et la moitié des 6 DU offerts revenant à Mediat. Si le poids de ce type de formation est comparable à la situation constatée en 1995/96, le contenu, lui, a changé et laisse désormais moins de place aux DUT et aux DEUST (sauf encore, pour le moment, à Clermont et à Lille). L'offre s'oriente nettement vers des DU très professionnels et le lancement d'IUP. Un projet d'IUP ingénierie documentaire est en cours à Bordeaux et Clermont-Ferrand. Trois centres exercent déjà cette activité dans ce cadre : Médiat, Paris X et Toulouse.

Une partie des enseignements a été modifiée pour s'adapter à la demande et à l'environnement. Les préoccupations ont porté sur l'adaptation pragmatique des diplômes à la fois aux impératifs du recrutement et aux nouveaux publics dont les besoins en formation diplômante se sont accrus. Les DU trop généralistes ont été retaillés à la mesure de la demande. Les formations destinées aux emplois-jeunes employés en bibliothèque ou dans d'autres services de l'Éducation nationale ont fait l'objet d'une priorité forte.

### - La formation initiale d'application (FIA) CNFPT

Dans la fonction publique territoriale, la formation initiale d'application est l'affaire du CNFPT, qui peut passer convention avec d'autres organismes. Deux centres (Marseille, Toulouse) ont une convention annuelle avec le CNFPT qui leur confie la FIA de la catégorie B du personnel territorial. Rennes est en cours de conventionnement. Les autres centres semblent peu sollicités sur ce sujet par le CNFPT, ce qui ne signifie pas que les personnels territoriaux en FIA ne bénéficient pas d'heures de formation dans le cadre des CFCB, soit par le biais de demandes individuelles ou par confusion avec les inscrits à la formation continue et en DU.

### - Les préparations aux concours d'État et territoriaux

On peut répartir les centres en trois catégories, à partir de leur volume d'activités. A Clermont-Ferrand et Toulouse, la préparation aux concours concerne seulement 10%, ou moins, de l'activité. Elle représente un quart à un tiers dans les centres de Marseille, Bordeaux, Grenoble/Lyon, Mediadix et à Lille. Elle est prépondérante dans le troisième groupe, où figurent Caen, Dijon, Nancy, Poitiers et Rennes. La préparation à distance est proposée par plusieurs CFCB : Mediadix mais aussi Caen et Rennes.

Les stratégies des centres sont diverses, selon qu'ils préparent uniquement aux concours d'État (externes et internes) ou qu'ils offrent à la fois la préparation aux concours d'État et territoriaux externes. Elles dépendent aussi des forces que les centres sont en mesure d'y consacrer, en fonction du nombre des concours de l'année. Ainsi 1998, où tous les concours d'État étaient ouverts, a constitué presque partout un cru exceptionnel. La majorité des CFCB propose des préparations aux concours des deux fonctions publiques en regroupant tout ce qui peut l'être sans nuire à l'efficacité de l'ensemble (avec parfois échange de bons procédés avec le CNFPT).

On trouve ainsi des préparations communes pour les concours de catégories A d'une part, B et C de l'autre, la mise en place de tronc communs (bibliothéconomie, administration) et de cours généraux destinés à tous comme l'enseignement de techniques orales. Malgré le caractère généraliste des concours de catégorie A, certaines épreuves comme la note de synthèse ou les entretiens avec le jury, qu'on trouve au menu de divers autres concours et examens professionnels, demandent en effet un

entraînement.

Les matériaux recueillis auprès des centres n'ont pas permis de comparer, comme dans la précédente synthèse, le volume des formations proposées par chacun d'eux pour un même concours. Les chiffres fournis par Bibliest, Médiaquitaine, Nancy, Poitiers et Toulouse semblent indiquer a priori des disparités importantes.

Les CFCB ont souvent lieu d'être satisfaits de leurs résultats. Mais rien n'est jamais vraiment acquis et les variations sont parfois considérables d'une année sur l'autre. De nombreuses difficultés subsistent : les personnels se déplacent difficilement, les concours des collectivités territoriales sont réputés encore plus difficiles que les concours d'État. Plusieurs centres (Medial, Mediadix, Bibliest) notent avec surprise une forte évaporation des candidats au cours de l'année, même après paiement de droits. Le constat de Medial, selon lequel les résultats sont plutôt constants pour les magasiniers spécialisés, magasiniers en chef et BAS, mais plus variables et insatisfaisants pour les concours de catégorie A, paraît résumer assez bien la situation générale.

Les préparations au CAPES externe de documentation sont désormais épisodiques, certains membres de l'équipe des CFCB participant à cet enseignement à titre personnel. Des facilités sont parfois accordées aux étudiants (accès au centre de documentation).

#### **- La formation continue**

Le perfectionnement professionnel des agents occupe une place de choix dans une majorité de centres, avec une variation suivant le poids relatif des préparations aux concours.

Les stages, s'ils ne sont pas trop spécialisés, sont fréquemment mixtes, et associent les personnels d'État au personnel territorial, ce qui permet une connaissance réciproque et assure une meilleure fréquentation des formations. L'orientation peut changer : Bibliest a fait récemment évoluer son offre, précédemment mixte, vers des thématiques intéressant les SCD, en considérant que l'offre CNFPT couvre maintenant la plus large part des demandes des bibliothèques publiques. Marseille préfère proposer dans son catalogue des formations nettement séparées pour le personnel d'État et pour le personnel territorial.

Medial résume bien la problématique des centres en estimant qu'au cours de ces dernières années, les orientations de la formation continue se sont tournées vers :

- la demande de formations sur sites, en bibliothèques universitaires et territoriales ;
- l'offre de formation destinée aux personnels nouvellement nommés ou à statut précaire, en privilégiant la catégorie C ;
- le développement des formations dans le domaine des nouvelles technologies et des outils informatiques utilisés en bibliothèque.

Le partage des compétences avec l'ENSSIB préoccupe certains centres, en particulier Mediadix. De leur point de vue, la concertation en amont a été jusqu'à présent insuffisante.

Du côté de l'enseignement supérieur, l'offre des CFCB s'appuie sur l'évaluation des besoins et constitue une réponse aux plans de formation des SCD. Les thèmes majeurs sont souvent techniques et spécialisés : catalogage/indexation, recherche documentaire, bibliographie spécialisée, Internet. Récemment, les CFCB ont assuré la remise à niveau des agents concernés par l'implantation du Système universitaire : Unimarc, Dewey, Rameau. Ces préalables ont suscité une demande généralisée des SCD, avec souvent formation sur site. Des stages plus diversifiés sont proposés, mais l'élargissement des thèmes ne fait pas forcément recette. Selon Mediadix, la formation continue en interne dans les établissements universitaires semble se développer.

Les besoins des bibliothèques territoriales sont moins cadrés, et l'éventail plus ouvert. Les contenus des programmes de formation sont l'objet de négociations diverses, avec les passeurs d'ordre –le CNFPT, les établissements eux-mêmes- avec les DRAC qui

font valoir leurs points de vue, et peuvent demander l'intervention des centres pour des besoins particuliers (l'accompagnement des BMVR, les NTIC notamment). L'offre s'adapte également à celle des différents partenaires, intervenants ou concurrents situés sur le même terrain : agences de coopération, ABF, organismes privés ou non. Il paraît difficile d'identifier les spécificités qui différencieraient les CFCB. Les orientations générales sont, outre le domaine des nouvelles technologies (multimédia, cédéroms, Internet), le catalogage (Dewey, Rameau, indexation matières, catalogage des documents sonores), la bibliothéconomie et l'environnement documentaire : politique d'acquisition, bibliothèques musicales, accueil, animation...

Beaucoup de centres complètent leur offre de formation continue par l'organisation de conférences et journées d'étude, ponctuelles ou régulières (les Jeudis du livre, de Mediat), fonctionnant parfois en cycles thématiques. La formule, souple, conviviale, ouverte aux partenariats, accessible gratuitement à tous, se développe. Les thèmes peuvent être très professionnels ou simplement culturels. Des voyages d'étude s'y ajoutent parfois (Medial, Mediat).

#### **- Autres types de formation. Contributions à la formation ABF. Formations professionnelles de base. BEATEP. Partenariats croisés**

La plupart des centres collaborent peu ou prou avec l'ABF dans le domaine de la formation (journées d'étude, participation à la préparation du diplôme, ou au jury de recrutement), plus ponctuellement dans les régions où l'organisation du diplôme est pris en charge par d'autres établissements. Mediat considère que la formation des bénévoles est du ressort des BDP.

Plusieurs CFCB ont mis en place des formations professionnelles de base (FPB) qui appartiennent à la même famille que la formation ABF, mais ne sont pas diplômantes. Les centres ne souhaitent pas entrer dans ce type de logique pour ne pas créer un "sous CAFB", ni entrer en concurrence avec l'ABF. Les volumes de préparation sont assez homogènes. Poitiers réserve cette formation au public des emplois-jeunes.

Les BEATEP (Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire) sont des formations diplômantes du ministère de la Jeunesse et des Sports, post-recrutement et en alternance, portées par les DRAC, soucieuses de trouver des solutions à la situation des médiateurs du livre. Mis à part Marseille, les centres qui ont été sollicités pour y participer (Mediat, Bordeaux, Toulouse) se tiennent plutôt à présent dans une position de retrait, à cause de la difficulté de s'adresser à une profession située à mi-chemin entre bibliothécaire et animateur. Toulouse a trouvé une solution en le reconfigurant en DU.

La bonne insertion régionale des CFCB les amène à participer ponctuellement à des dispositifs de formation très diversifiés : formation d'intervenants en BCD, d'animateurs de lieux de lecture des centres sociaux (Marseille), activités tournées vers les personnels d'hôpitaux, prisons, comités d'entreprise (Grenoble), formation d'utilisateurs et de tuteurs pour les SCD (Caen, Nancy).

L'activité des centres se prolonge aussi bien au-delà : il faut y ajouter tout ce qui relève de l'information, du conseil, de l'orientation, tout ce qui a trait aux partenariats divers, participation aux instances d'autres organismes de formation, fourniture de logistique. On peut certainement évoquer un rôle d'expert en formation pour certains centres, dont Mediat et Mediadix. Tous les CFCB constituent un recours pour les professionnels ou ceux qui aspirent à le devenir : accès à la documentation, entretiens, réponses par courrier et envoi de documents, gestion de services d'offres et demandes d'emploi font partie du quotidien.

#### **- Activités internationales**

Deux des centres ont établi des liens avec d'autres pays. Grenoble-Lyon, qui possède un secteur très actif de relations internationales identifié agit beaucoup dans le cadre européen en s'appuyant sur la participation à des programmes de la Communauté européenne. Bordeaux assure régulièrement la formation professionnelle de bibliothécaires tunisiens.

## ? Les personnels formés

Différents publics se côtoient au cours des activités organisées par les centres. Leur composition a changé depuis la précédente enquête. L'analyse cherche d'abord à estimer qui sont les publics selon les types de formation : combien sont-ils, comment utilisent-ils l'offre des CFCB ? On a ensuite essayé de préciser comment s'instaurent les équilibres :

- entre personnel de l'Enseignement supérieur et personnel du ministère de la Culture et des collectivités territoriales,
- entre les différentes catégories (A, B, C, personnels titulaires et non titulaires).

Quelle est la part du personnel non professionnel ?

- entre les différents lieux géographiques à l'intérieur d'une même zone.

### - Les formés : traits généraux

Les publics fréquentant les centres se caractérisent par leur variété et leur grande fluidité : dans tous les types de formation, les publics se mêlent, professionnels titulaires ou non titulaires, personnels SCD ou lecture publique, étudiants ou demandeurs d'emploi en préparation de concours. La mixité des formations entre les deux fonctions publiques (État et territorial), qui permet de renforcer l'homogénéité et les échanges d'expérience, est très largement pratiquée. Les cloisons ne sont pas étanches : les mêmes stagiaires sont susceptibles d'utiliser plusieurs formations parallèles et ne sont pas forcément inscrits dans le type de formation qui leur est a priori destinée.

La présence de personnels non titulaires s'est affirmée ces dernières années. Les centres jouent un rôle très important pour l'insertion et l'adaptation professionnelle des hors statuts (ou à statut non professionnel), des contractuels, des personnes en situation précaire, qu'ils préparent aux concours et forment. Cette fonction d'accueil et d'appui – offre de formations, aide à la recherche d'emploi – est revendiquée par plusieurs centres comme une preuve d'utilité sociale et de légitimité, mais avec parfois le sentiment que sa qualité et son efficacité ne sont pas toujours reconnues.

Si la fréquentation de ces personnels s'étoffe dans presque tous les types de formation, il est difficile d'identifier et de dénombrer avec certitude les différents sous-groupes (contractuels dont les emplois-jeunes, CES, personnels des bibliothèques d'UFR ...) et de connaître leur appartenance institutionnelle. La cohorte nouvelle des médiateurs du livre et des emplois-jeunes apparaît assez clairement dans les priorités des centres. Une majorité des CFCB propose des solutions adaptées à leur formation et leur insertion dans la fonction publique, à l'instigation des DRAC et des rectorats, préoccupés par ce problème. Des solutions diverses ont été proposées : formation continue, formation diplômante ou non, dans le cadre universitaire ou non. La formation des bénévoles des BDP est un cas à part, qui peut faire l'objet de commandes particulières (Mediat, Mediaquitaine ...), ou s'opérer par le biais des formations professionnelles de base qu'ont mis sur pied plusieurs CFCB.

### - Les types de formation et leur public

Les **formations initiales universitaires et les DU**, très utilisés par tous les personnels précaires, peuvent être également fréquentés par du personnel FPT en formation continue.

Les **préparations aux concours** accueillent les candidats du personnel d'État, prennent en compte titulaires et non titulaires (contractuels, CES, CEC, emploi-jeune, objecteur), y ajoutent souvent des candidats extérieurs (étudiants, chômeurs en réinsertion, documentalistes, moniteurs ...) avec parfois sélection sur une épreuve (Bordeaux). Dans les CFCB offrant une préparation aux concours territoriaux, on trouve également des personnels FPT. Ces apports de candidats permettent le maintien d'un éventail plus large de préparations aux concours (dont catégorie A). Des tarifications sont alors mises en place.

La demande dominante, quantitativement, émane des personnels de catégorie C

et, pour tous les concours, des hors statuts. Bibliest distingue les concours professionnalisés (magasiniers, BAS), pour lesquels la majorité des candidats provient de l'enseignement supérieur (plus de 50%) ou sont étudiants (BAS) et demandeurs d'emploi (magasiniers). Aux concours peu professionnalisés (A, assistants qualifiés), se présentent surtout les étudiants et les emplois-jeunes. Deux centres estiment faible (moins de 10%) la participation des personnels FPT. Caen note une tendance des candidats à passer tous les concours, ce que constatent également les présidents de jury.

Les stages de **formation continue** associent divers types de public : personnel d'État et territorial, mais aussi personnel des bibliothèques d'UFR et CES, qui constituent l'un des publics nouveaux touchés par les centres.

Mediadix constate une diminution du nombre des participants des personnels BU et une croissance de la fréquentation au bénéfice de la FPT. Marseille perçoit à l'inverse une montée des chiffres des formés de la fonction publique d'État, phénomène que le centre attribue à un effet de la mise en place du SU. Certains centres, comme Medial ou Bibliest, sont passés d'une certaine gratuité de principe, maintenant réservée au personnel d'État à statut et hors statut (contractuels, CES, CEC) à la tarification pour les autres catégories de personnel, (dont emplois-jeunes, moniteurs...).

Enfin quelques centres, comme Mediat, notent un accroissement net du nombre des stagiaires. Parallèlement, pour s'adapter aux exigences du service public, la durée moyenne des stages décroît, ce qui correspond mieux aux demandes des stagiaires et de leurs établissements.

#### **- Les formés par origine institutionnelle : personnels de l'Éducation nationale et de la Culture**

En 1999, le quota des personnels formés appartenant à l'Éducation nationale l'emportait dans six des centres : Clermont, Dijon, Lille, Nancy, Poitiers et Toulouse. A Marseille et Mediat, le poids de la formation continue entraîne une présence très forte des agents du secteur de la Culture. En préparation de concours, les personnels du MEN sont en effet majoritaires, ceux de la Culture (État, collectivités territoriales) représentant moins de 15% des effectifs. La répartition des formés entre les deux ministères trouve souvent une correspondance avec l'équilibre des recettes dans les centres concernés. Cependant, l'appartenance des CES, contractuels, et emplois-jeunes (SCD, MEN, collectivités territoriales), qui pourrait faire pencher la balance, n'est pas toujours clairement indiquée par les centres.

#### **- Les formés par catégories de personnels**

Les stagiaires de la formation continue se répartissent selon une grille assez équilibrée. Les catégories C représentent évidemment la plus grande cohorte, avec environ 30% des formés. Le quota des A et des B se situe entre 13 à 15% (cadres A) et 17 à 26% (cadres B). On notera que le pourcentage des personnels "autres" (qui comprend aussi bien les non titulaires que les étudiants, demandeurs d'emploi et divers) est remarquablement élevé. Il concerne en moyenne un tiers des effectifs formés dans les six centres qui fournissent des chiffres.

#### **- Les formés par origine géographique**

L'analyse, qui repose sur des données très partielles et parfois anciennes, ne concerne que le secteur de la formation continue. Les formés proviennent massivement de la zone couverte par le centre, avec une prime certaine à la proximité immédiate, confirmant la difficulté des personnels à se déplacer. Nancy attire ainsi en priorité les stagiaires lorrains, et Toulouse ne recueille que 10% de stagiaires du Languedoc-Roussillon. Pour des stages à thème transversal, Marseille ne rallie pas plus de 1% d'inscriptions à l'extérieur de sa zone.

## ? **Avis sur les CFCB**

### **- Les universités**

L'opinion est détaillée lorsque la coopération est construite avec les services de l'université, UFR et départements, apportant souvent comme corollaire un investissement universitaire en personnel et/ou en locaux. Cependant, les centres d'intérêt dominants de ces universités ne sont pas identiques. Pour donner quelques exemples, Toulouse II tire satisfaction de l'implantation du CFCB à Montauban et du renforcement des enseignements professionnels, Clermont-Ferrand II se réjouit de la forte participation du centre à la professionnalisation. Les universités de Grenoble II et Poitiers se félicitent de l'apport des CFCB à leur politique de formation continue, tout comme Bordeaux IV, pour qui Mediaquitaine représente un élément de l'offre dirigée vers le secteur tertiaire.

### **- Les SCD**

Les SCD apprécient positivement l'activité des CFCB, contrepartie d'une procédure d'évaluation des besoins désormais bien établie. Le réseau de coopération via les correspondants et le truchement des plans de formation fonctionne. La satisfaction est généralement plus forte pour les préparations aux concours que pour la formation continue, secteur d'activité où l'expression de la demande est aussi moins précise. Mediat est, pour ses partenaires, le point d'entrée d'une réflexion sur les pratiques étrangères.

### **- Les bibliothèques publiques**

La présence ou l'absence d'une répartition claire et équilibrée des compétences entre les centres et le CNFPT influe beaucoup sur l'appréciation. L'un des points d'achoppement est la formation initiale des personnels territoriaux (catégorie B), dont la conception très insatisfaisante pèse sur le CNFPT et sur la bonne organisation de la formation continue. L'activité des centres est considérée comme un recours précieux, un excellent palliatif aux lacunes du CNFPT dans ce domaine. Les préparations aux concours sont appréciées, comme la prise en charge des personnels sans qualification professionnelle. L'offre de formation régionale apparaît comme très éclatée, même si le repérage des rôles est souvent implicite ou supposé : à l'ABF et aux BDP la formation d'une majorité de bénévoles et de non qualifiés à faible niveau scolaire, aux associations les stages à faible technicité. Dans quelques régions, la réactivité du centre est jugée trop faible par rapport à la demande : les souhaits portent sur des stages techniques et fortement professionnels, et la prise en compte de besoins émergents (NTIC). Mis à part quelques cas, un effort de concertation est à faire, tant du côté de l'expression de la demande des bibliothèques publiques que de l'écoute des centres.

### **- Avis des centres : perspectives**

Sous le même intitulé, les CFCB vivent à des échelles et dans des contextes différents. Certains sont en fort développement, d'autres ont changé de directeur, ce qui les oblige à établir de nouveaux liens personnels, indispensables au fonctionnement de ces petites unités. La coopération entre eux s'est interrompue pendant une assez longue période. La tonalité a changé depuis 1995. Les CFCB ne vivent plus en se référant à l'héritage commun du CAFB et de ses options.

Ils définissent leurs objectifs, passablement divers, par rapport à un territoire et à une échelle de moyens, en sachant qu'il faut répondre à des besoins très variés. Ils doivent alterner les priorités pour satisfaire les attentes de chaque secteur professionnel et tentent de garder, assez souvent, une part d'initiative. Mieux répondre aux attentes évolutives constitue un noyau commun, mais, suivant les lieux, l'accent est mis sur l'amélioration de la collecte d'information et la coopération régionale, sur des modes d'offres complémentaires, ou bien sur la définition d'une politique de recentrage.

On trouve plus de dénominateurs communs dans les demandes adressées aux administrations, dont la plus fréquente concerne les personnels des CFCB. Le développement des formations à l'intérieur des régions, notamment vers les bibliothèques publiques, passe en effet par le recrutement de forces supplémentaires.

Plusieurs centres souhaitent plus de temps pour la formation des formateurs, refusent la surchauffe pour mener une activité d'évaluation et de prévision, comme celle qui existe dans deux centres majeurs, Mediat et Mediadix. L'extension ou la réinstallation des locaux est une aspiration souvent exprimée.

Deux vœux reviennent enfin à plusieurs reprises : une meilleure organisation du calendrier des concours et la coordination des CFCB, de préférence par un organisme de formation.

## **2.2. THÈMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL : POLITIQUE DOCUMENTAIRE**

La constitution des collections, leur maintien et leur conservation sont au cœur du métier de bibliothécaire, comme le CSB, entre autres, l'a plusieurs fois souligné. Or ce travail essentiel, qui englobe non seulement la définition d'une politique, mais encore le maintien de la cohérence des collections, n'est pas toujours pris en compte dans ses différents aspects par les établissements.

### **2.2.1. Définition et mise en œuvre** <sup>(3)</sup>

**? La rédaction de chartes et autres documents de politique documentaire s'est-elle généralisée ?**

Dans le cas des BM, les documents formalisant une politique documentaire sont encore assez rares, même si leur nombre tend à croître. Toutefois, la rédaction de tels documents figure souvent parmi les projets. Mais ne s'agit-il pas de sacrifier à un effet de mode (après avoir occupé une place singulièrement discrète dans les discours professionnels, les acquisitions y sont l'un des thèmes dominants) ?

D'une part, les bibliothécaires rencontrés sont acquis à l'idée qu'il importe de réfléchir aux acquisitions ; d'autre part, ce travail est souvent perçu comme une sorte de nécessité technique : il faut écrire une "charte documentaire" comme il faut, par exemple, mettre au point un règlement intérieur. Or, déterminer une politique documentaire, ce n'est pas d'abord mettre en jeu un savoir-faire, une technique. C'est réfléchir aux finalités de la bibliothèque, au projet culturel qu'elle implique, aux publics que l'on vise et à ce que l'on se propose de leur apporter sur tous les plans.

Les documents formalisant une politique documentaire ne sont pas non plus nombreux du côté des BDP et des BU. On ne les associe pas sans motifs. En plus des raisons qui contribuent à expliquer la rareté de tels documents dans les BM et qui jouent également pour les BDP et les BU (ampleur et difficulté de la tâche, mise en cause des pratiques, etc.), paraît s'en ajouter dans leur cas une autre : pour que les BDP et les BU puissent déterminer leurs acquisitions, elles doivent tenir compte non seulement d'elles-mêmes mais des membres du réseau local dont elles sont censées constituer le cœur <sup>(4)</sup>. Dans le cas des BDP, il s'agit des bibliothèques des villes qu'elles ont vocation à desservir : quel partage doit-il être établi entre l'une et les autres, par exemple, la BDP ne doit-elle pas acquérir à l'intention de ces bibliothèques les documents plus difficiles que celles-ci n'achèteront pas spontanément sur leurs crédits propres ? Dans le cas des BU, les bibliothèques dont elles doivent tenir compte sont celles des autres composantes de l'université : à qui revient de desservir les premiers cycles, la recherche ? Il faut insister sur ce point : la définition d'une politique documentaire suppose qu'aient été précisées les finalités respectives de la bibliothèque concernée et des bibliothèques dont elles partagent le territoire. En dépit de progrès certains, ces finalités sont largement

---

<sup>(3)</sup> Cette partie reprend de façon synthétique quelques-unes des réponses du responsable du service à une interview de l'ABF (*Bulletin d'informations de l'ABF*, 4<sup>ème</sup> trimestre 2000).

<sup>(4)</sup> Dans le cas d'une BM possédant des annexes, la politique documentaire de la centrale tiendra compte d'elles et réciproquement. Mais elles forment une même entité administrative, ce qui n'est pas le cas pour les partenaires des BDP et des BU dont il va être question.

informulées dans les universités ; le partage des tâches s'y est accompli en fonction de facteurs qui sont souvent tout sauf rationnels.

**? Existe-t-il, pour qu'une bibliothèque entame une réflexion sur les acquisitions, des "éléments déclenchants" ?**

On attendrait que la construction d'une nouvelle centrale, dans la mesure notamment où elle s'accompagnera d'une augmentation des crédits d'acquisition, soit l'occasion d'une mise à plat de la politique documentaire ; surtout si cette centrale est appelée à jouer un rôle coopératif important (ainsi, les bibliothèques municipales à vocation régionale). Or, ce n'est pas toujours le cas. La politique documentaire mise en œuvre dans l'ancien bâtiment est parfois purement et simplement transposée dans le nouveau ; un éventuel manque de cohérence risquera alors d'y être d'autant plus apparent, qu'il se déploiera sur une plus grande échelle.

Qui dit politique documentaire dit politique d'acquisitions mais aussi de conservation, c'est-à-dire le cas échéant de non-conservation, d'élimination. Certains des documents acquis ont vocation à être conservés, d'autres non. Des éliminations régulières font donc partie de la mise en œuvre d'une politique documentaire, elles en découlent. Or, on peut parfois observer le phénomène inverse : c'est la nécessité d'éliminer des documents, parce que les rayons sont comblés ou qu'un déménagement se prépare, qui, de proche en proche, conduit à se demander s'il ne conviendrait pas de définir une politique globale, incluant les acquisitions et la conservation.

**? La responsabilité des différentes catégories de personnel en matière d'acquisitions**

Selon les statuts des personnels, les acquisitions en tant qu'opération intellectuelle, en tant que choix des titres à acquérir, sont réservées à la catégorie A : qu'ils soient d'État ou territoriaux, la "constitution", l'"enrichissement" et l'"évaluation" des collections sont en théorie le fait des conservateurs ; les bibliothécaires "participent" à ces opérations.

Mais cette répartition statutaire des tâches est mise à mal par la réalité de diverses façons. En premier lieu, les fonctions des différents corps et cadres d'emploi ont été largement conçues dans la perspective idéale d'un établissement abritant des représentants de toutes les catégories. Il est frappant de constater que, dans les statuts, leurs tâches respectives sont implicitement définies de manière *relative*, c'est-à-dire que les missions de chaque corps ou cadre d'emploi sont délimitées par rapport à celles des autres : le conservateur fait ceci, donc le bibliothécaire ne peut faire que cela, etc. Or, s'agissant des bibliothèques territoriales, la plupart n'emploient pas toutes les catégories de personnel. Elles sont dirigées non par un conservateur mais par un bibliothécaire ou un assistant qualifié ou un assistant, voire un agent de catégorie C. Dès lors, la responsabilité des acquisitions lui revient de fait.

En second lieu, même dans le cas où coexistent des agents de catégorie A et de catégorie B, et qu'ils s'agissent des BU ou des bibliothèques territoriales, on sait que ces derniers participent largement aux acquisitions. A cet égard, les facteurs déterminants ne sont pas les statuts. Ainsi, on peut penser que plus la bibliothèque sera grande et le personnel nombreux, plus on aura tendance à y appliquer l'organisation pyramidale qui a présidé à la définition des corps ou cadres d'emploi et la hiérarchisation des tâches qui y est attachée, en particulier du point de vue des acquisitions. Mais il est probable que la proportion respective des agents des différentes catégories est encore plus déterminante. Plus les agents de catégorie B sont nombreux dans une bibliothèque, et les agents de catégorie A rares, plus les premiers prendront part aux acquisitions. C'est vrai aussi au sein de la catégorie A, c'est-à-dire pour les bibliothécaires par rapport aux conservateurs. Il faut remarquer à cet égard, à propos des BU, que les bibliothécaires y sont actuellement moins nombreux que les conservateurs généraux et conservateurs ; sur



environ 110 BU et autres organismes documentaires de même type, seule une vingtaine compte des bibliothécaires en nombre égal ou supérieur à celui des conservateurs généraux et conservateurs ; partout ailleurs, ils sont minoritaires.

Sauf dans de petites bibliothèques rurales, où un agent de catégorie C est membre d'une équipe de deux ou trois personnes, voire constituée à soi seul tout l'effectif, on ne rencontre guère d'exemple d'agent de catégorie C effectuant des acquisitions. Mais il y en a probablement ; d'autant plus probablement que des magasiniers sont pourvus de diplômes universitaires plus ou moins élevés.

En revanche, dans les bibliothèques, qu'elles soient territoriales ou universitaires, une autre population pourrait bien s'approprier une part grandissante des "acquisitions", si l'on veut bien entendre par là l'opération consistant à mettre un lecteur en relation avec des documents a priori inconnus ou éloignés de lui. On veut parler de ces "tuteurs", "emplois-jeunes" et autres "CES" auxquels est souvent déléguée la tâche d'initier les usagers aux "nouvelles technologies". Qu'ils aient été engagés à cet effet ou non, on sait qu'ils font souvent plus que d'expliquer l'usage de la machine, plus que l'équivalent, avec l'ordinateur, que l'acte qui consiste pour un magasinier à apporter un livre sur une table : ils signalent des sites, le cas échéant évaluent ceux-ci. De ce point de vue, leur fonction ne paraît pas se distinguer fondamentalement de l'opération consistant à choisir un titre sur un catalogue. Sur ce plan encore, la documentation électronique jette un défi aux personnels de bibliothèque traditionnels, qu'ils soient de catégorie A ou B : sont-ils ou ne sont-ils pas disposés à intégrer la documentation en ligne dans les politiques documentaires, autrement dit à procéder, dans le cas de cette documentation, aux mêmes opérations de sélection et d'orientation que pour les documents sur supports séparés ? S'ils ne le font pas, ils risquent de se voir marginaliser.

**? En matière de recrutement, s'oriente-t-on vers des recrutements effectués en fonction de domaines spécialisés, y compris en lecture publique ?**

Les spécialités en fonction desquelles BM et BDP continuent pour l'essentiel à recruter sont toujours semble-t-il, pour l'essentiel, les "macro-spécialités" qui correspondent à la division traditionnelle des services : adultes, jeunesse, discothèque, étude, patrimoine. Il ne s'agit donc pas de disciplines ou de genres, mais de secteurs multidisciplinaires délimités par des types de publics ou de supports.

Si cette hypothèse est fondée, si disciplines et genres ne constituent pas ou constituent peu un critère de recrutement, plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation : taille de la plupart des établissements, excluant une spécialisation poussée des acquéreurs ; conception dominante de l'organisation du travail postulant un strict alignement des tâches internes sur les limites des sections telles qu'elles se présentent au public (cet alignement ne va pas de lui-même : il est envisageable, et il en est parfois ainsi, que les mêmes acquéreurs, compétents pour telles disciplines ou tels genres, acquièrent ou contribuent à acquérir des documents ressortissant à ceux-ci pour plusieurs sections) ; prégnance dans les milieux professionnels du mythe de la polyvalence.

Quoi qu'il en soit, le fait que les mêmes disciplines ou les mêmes genres relèvent de plusieurs services est susceptible de générer quelques incertitudes ou conflits de compétence. Il en était déjà ainsi dans le cas des documents sur papier. Mais la diversification des supports, le développement des supports audiovisuels n'ont pu que rendre ce phénomène encore plus sensible. De ce point de vue, à des questions déjà topiques (l'acquisition d'un livre-cassette ressortissant à la littérature est-elle de la compétence de la discothèque, si tous les documents sonores s'y trouvent, ou de l'acquéreur de livres imprimés de littérature ?), sont venues s'en ajouter d'autres telles que : le choix d'un cédérom sur l'art est-il du ressort du spécialiste présumé universel des "nouveaux supports", chargé de "développer le multimédia", ou de l'acquéreur des

livres imprimés d'histoire de l'art ?

Dans le cas des BU, elles recrutent parfois en fonction des langues étrangères connues. Mais il n'est insisté sur ce critère que lorsque l'on ne peut pas faire autrement : c'est-à-dire dans le cas des langues dont la connaissance est à la fois la moins répandue (langues orientales, etc.) et le plus indispensable dans le poste en question (gestion de collections dans ces langues). On est toujours ici plutôt dans une logique technique (comprendre à quels documents on a affaire) que dans une logique scientifique (connaître le domaine considéré). Bien entendu, la première compétence n'exclut pas nécessairement la seconde.

Le problème sous-jacent, c'est le rapport des bibliothécaires (au sens générique du terme) en université à la ou aux disciplines dont ils auront à connaître dans l'exercice de leur métier. En forçant un peu le trait, on pourrait dire qu'il y a une sorte d' "alliance objective" entre l'administration et les bibliothécaires pour que la compétence disciplinaire ne l'emporte pas systématiquement dans les critères de première affectation et de mutation – et ce, souvent, dans les intentions les plus louables : le nombre de postes proportionnellement vacants dans les établissements, l'ancienneté respective des postulants dans la carrière et dans leur bibliothèque, leur situation de famille, l'idée que les directeurs se font des autres qualités des candidats, etc., sont autant de facteurs qui viennent reléguer en second la compétence disciplinaire, parfois au désespoir des personnes concernées, parfois à leur demande. Ajoutons-y, du côté des bibliothécaires, une défiance persistante envers la compétence "disciplinaire". Depuis longtemps, un débat oppose les bibliothécaires pour lesquels l'efficacité passe par la connaissance des disciplines à ceux qui défendent l'idée selon laquelle tout bibliothécaire est et doit rester polyvalent et qui valorisent donc plutôt les techniques professionnelles. Jusqu'à présent, les seconds l'ont toujours emporté.

#### ? **Les élus et les acquisitions**

Dans les villes et les départements, il en est au fond des bibliothèques comme de tous les services : sauf exception, ils ne retiennent véritablement l'attention des exécutifs que si cette attention a été attirée négativement, soit que des usagers se plaignent du service en question, soit que les présidents de conseil général et les maires aient le sentiment, à tort ou à raison, qu'ils abritent un foyer de résistance, voire d'opposition, à leur politique. De ce point de vue, ce qui attirera le plus leur attention, c'est ce qui se voit le plus : la presse en libre accès et les documents exposés sur la table des nouveautés, mais aussi les animations.

Peut-être ce tableau est-il trop optimiste. Il ne se fonde que sur l'expérience de l'IGB. Or, celle-ci n'ignore pas que les cas d'immixtion de municipalités ou de conseils généraux dans le choix des acquisitions sont plus nombreux que ceux dont les inspecteurs sont saisis. Les interventions peuvent obéir à des mobiles politiques. Elles peuvent procéder aussi, par exemple, d'une certaine conception de la morale ; on pense aux interventions qui concernent les publications proposées aux enfants. Malgré tout, ce type de comportement ne paraît pas être majoritaire.

#### ? **La détermination des politiques documentaires dans les universités**

Dans les villes et les départements, le dialogue entre les exécutifs et les bibliothèques ne fait pas l'objet d'une organisation spécifique et explicite : il est tout entier laissé à la bonne volonté des protagonistes. En théorie, il n'en est pas de même dans les universités, où un dispositif cohérent a été conçu et codifié pour que les BU puissent conduire une politique, singulièrement une politique d'acquisitions, aussi proche que possible des vœux de ces collectivités. Ce dispositif est le suivant. La politique de l'université en matière de documentation est arrêtée par le conseil d'administration. Celui-ci tient compte des propositions, d'une part, du conseil scientifique, d'autre part, du conseil de la documentation. Voici pour les grandes orientations. En ce qui concerne les

objectifs en matière d'acquisitions, le conseil de la documentation "se prononce sur la constitution de commissions scientifiques consultatives de la documentation" qui "préparent les politiques d'acquisition par discipline ou sous-disciplines, dans le cadre de la politique documentaire définie par l'université, et participent à l'évaluation de la mise en œuvre de ces politiques d'acquisition". En outre, quand des représentants de la BU y sont conviés, les conseils d'UFR peuvent être des lieux où les acquisitions, leur répartition entre l'UFR et la BU, font partie des sujets traités.

Malheureusement, l'observation révèle que ce schéma est souvent largement incantatoire. La documentation est rarement l'objet des débats des conseils d'administration ; il est symptomatique que l'obligation réglementaire faite aux directeurs de BU de leur présenter chaque année un rapport annuel sur la politique de l'université en matière de documentation, reste souvent lettre morte. Dans la meilleure des hypothèses, des échanges sur la politique en matière de documentation et notamment les acquisitions sont suscités au sein des universités par la négociation des contrats quadriennaux que celles-ci passent avec l'État, et dont une partie porte presque toujours sur des acquisitions. Mais en fait, là aussi, le débat est souvent escamoté ou à tout le moins expédié. Quant aux commissions scientifiques consultatives, elles sont loin d'exister partout, ou pour toutes les disciplines, ou de se réunir suffisamment ; et là où il en existe, le résultat de leurs travaux, pour autant qu'on puisse en juger d'après les documents produits, n'est pas toujours probant.

Ce déficit de concertation effective peut avoir plusieurs causes. Toutes les BU ne se sont pas encore faites à l'idée qu'elles sont des services universitaires comme les autres, c'est-à-dire des services intégrés ; elles ne sont pas prêtes à s'ouvrir totalement à une collaboration dont elles craignent, non sans raisons quelquefois, d'être les dupes. Ajoutons-y cette position ambiguë, déjà évoquée, à l'égard de la compétence disciplinaire, une position plutôt génératrice, par rapport aux enseignants-chercheurs, de repli que de dialogue sur un pied d'égalité. Mais la situation ne saurait être imputée aux seuls bibliothécaires. L'attente des universités à l'égard de "la BU" est souvent équivoque, voire contradictoire. Les mêmes universités qui somment le directeur de la bibliothèque d'être plus attentif aux besoins de la recherche (c'est-à-dire d'ajouter la satisfaction de ces besoins à celle des besoins des premiers cycles), prélèvent sur son budget, au détriment des acquisitions, de fortes contributions aux charges d'infrastructure ; et se gardent de s'ingérer dans les affaires des UFR et des laboratoires, où se dépensent parfois autant et plus de crédits d'acquisition que n'en possède la BU. Les mêmes enseignants-chercheurs qui se plaignent de ne pas trouver au catalogue de la BU les documents qui leur sont nécessaires, ne répondent pas aux demandes de conseils qu'elle leur adresse, etc.

Quoi qu'il en soit, ce déficit de concertation ne peut que générer, à terme, des malentendus voire des différends. Il semble que les conflits entre présidents d'université et directeurs de BU sont plus fréquents qu'auparavant – ou plutôt que les présidents d'université se font moins qu'auparavant au fait que le directeur de la BU ne soit pas conforme, le cas échéant, à l'idée qu'ils s'en font à tort ou à raison et qu'ils n'hésitent donc plus à le faire savoir. C'est peut-être le signe que l'intégration des BU dans les universités se poursuit, pour le meilleur ou pour le pire, autrement dit, que les activités des BU cessent de plus en plus d'apparaître aux universités comme un phénomène extérieur et sur lequel elles n'ont pas de prise, pour y prendre toute leur place. En somme, et paradoxalement, certains directeurs paieraient le rôle croissant de leur service, le fait que la documentation revête plus d'importance qu'autrefois aux yeux des présidents. Parmi les cas de conflits récemment portés à la connaissance de l'IGB, trois avaient trait notamment à la politique d'acquisition : il était reproché au directeur de ne pas répondre d'assez près aux besoins. Simple effet d'optique (les conflits dans lesquels les acquisitions jouent un rôle paraissent plus nombreux parce qu'on s'intéresse davantage à cette question), coïncidence ou phénomène véritablement nouveau à ce degré ?

Quoi qu'il soit, dans au moins un des cas, la documentation électronique semble avoir joué un rôle dans le déclenchement du conflit. Il s'agissait plus précisément de la souscription par la BU d'abonnements à des revues en ligne, accessibles de toute l'université. La BU était accusée de ne pas presser suffisamment le pas dans cette direction. Il ne serait pas étonnant que le développement de la documentation électronique suscite d'autres frictions du même type. Plus encore que la documentation sur papier, pour diverses raisons que ce n'est pas le lieu de développer, la documentation électronique en ligne appelle des questions dérangeantes. Quelle attention les bibliothécaires sont-ils disposés à porter aux demandes des chercheurs ? Quelles mesures les instances dirigeantes sont-elles décidées à prendre, quels efforts les composantes sont-elles disposées à accomplir pour que la documentation dans l'université soit conçue comme un tout cohérent, profitable à tous au moindre coût, et non une mosaïque de structures isolées, utiles seulement à quelques-uns et parfois redondantes ?

### **2.2.2. Principes et pratiques du désherbage**

Désherbage et élimination constituent maintenant une pratique courante, dans les bibliothèques de lecture publique comme dans les bibliothèques universitaires. Ces opérations devenues banales n'en continuent pas moins de soulever de nombreuses questions, lors des inspections ou pendant les stages de formation consacrés à la politique documentaire ou spécifiquement au désherbage.

Les bibliothèques municipales et départementales ont sans conteste une expérience plus longue en la matière que les services communs des universités. Depuis longtemps soumises à la pression d'un public consommateur, elles ont été obligées d'enlever de leur fonds (et de jeter) les documents abîmés. Ce sont maintenant les documents obsolètes et inadaptés, le plus souvent des livres, qui sont en ligne de mire. Dans tous les types de bibliothèques en tous cas, la tendance s'est largement accélérée ces dernières années. On rappellera que le nombre d'éliminations (déclarées) dans les questionnaires statistiques de la DLL a été multiplié par deux et demi entre 1993 et 1997 – il a doublé pendant le même laps de temps dans l'enquête statistique auprès des bibliothèques universitaires (ESGBU) - conséquence du manque de place, mais aussi de la modernisation des bibliothèques : déménagements, informatisation, volonté de rajeunir et d'actualiser les fonds de libre accès.

#### **? Bibliothèques territoriales**

Si une certaine régularité s'installe dans les pratiques de désherbage des établissements de lecture publique, il arrive assez fréquemment, en visitant les salles de libre accès ou les locaux de BDP, que l'on soit surpris par l'aspect compact et assez oppressant des rayonnages, ou que l'on remarque au passage des ouvrages périmés qui auraient dû être retirés de la consultation courante, éventuellement stockés en magasin à rotation lente, ou détruits. Dans les bibliothèques municipales, surtout celles qui disposent d'un faible budget d'acquisition, les professionnels hésitent souvent aussi à renouveler leurs usuels de consultation, même progressivement. Encyclopédies, ouvrages de fond manifestement obsolètes desservent pourtant au premier chef le lecteur, et constituent une atteinte visible à la fiabilité de la bibliothèque.

On recommande alors, ainsi qu'en témoignent couramment les rapports d'inspection, d'alléger les rayons ou d'accentuer le désherbage s'il a déjà été mené, en particulier dans les secteurs vite périmés des documentaires (sciences sociales, sciences et techniques...).

De fait, le problème majeur qui entrave la mise en œuvre d'un désherbage en profondeur réside dans le manque de temps à y consacrer, mais aussi dans le sentiment, souvent exprimé par les professionnels pendant les stages, d'une insuffisance de méthode et d'un malaise devant une activité à risque. Les bibliothèques n'affrontent donc

réellement les opérations de véritable ampleur que si elles y sont obligées. Lorsque le fonds a été écrémé au minimum pendant de longues années, il arrive un moment où l'on se trouve confronté au manque de place. Déménagements et informatisations soulèvent parfois de redoutables lames de fond. Dans tous ces cas, l'écueil tient à un laminage des collections mené trop rapidement, sans toute la rigueur nécessaire. Les effets de ces désherbages drastiques, réalisés tambour battant, ont des effets d'autant plus dévastateurs qu'ils sont pour partie irréversibles.

### ? Critères

Qu'élimine-t-on en premier lieu dans le désherbage régulier "de routine" ? Si l'on met à part le critère d'usure et de détérioration, partout utilisé, les exemplaires multiples et inutiles sont la première cible des campagnes de désherbage. Au delà de ces évidences, les choses deviennent moins simples. Les bibliothèques se contentent souvent de cette première approche, si elle suffit à leurs besoins de place sur les rayonnages. Les plus organisées désherbent ensuite sur le critère d'usage – les systèmes informatiques fournissant maintenant sans difficulté des statistiques de prêt – et sur l'obsolescence : date d'édition, allure extérieure, contenu, illustration ... ; on élimine les anciennes éditions après rachat d'éditions plus récentes. Les BDP privilégient le critère d'âge, dans la mesure où elles peuvent plus difficilement s'appuyer sur des résultats de prêt. Le secteur des romans adultes demeure celui où le désherbage a le plus de mal à mordre, en raison de la difficulté d'y appliquer le critère d'obsolescence. Déjà parfois sur-représenté dans les collections courantes des bibliothèques, il a donc tendance à enfler, au détriment des autres domaines. Les supports en dehors du livre sont peu soumis au désherbage : dans les disques ou les vidéos, on ne retire guère que ce qui est détérioré. Les fonds jeunesse, plus rapidement usés, se renouvellent plus vite. Ils sont également moins chers à l'achat.

L'objectif principal est alors d'améliorer l'aspect de la collection, de la rendre plus attractive, intellectuellement et matériellement. Dans les meilleurs cas, les bibliothèques ont en tête le rééquilibrage des fonds, articulé avec une réflexion sur les publics – nouveaux usagers à conquérir ou lecteurs aux besoins mal couverts. La politique de désherbage se trouve alors en principe intégrée à la politique documentaire, et intimement liée à la politique d'acquisition.

### ? Les opérations de fond

La taille de la bibliothèque est un élément important dans la conduite du désherbage. On trouve plus fréquemment une réflexion élaborée lorsque les établissements sont soumis à la nécessité de travailler en réseau, ou lorsqu'ils ont la chance de bénéficier d'un projet de construction de bonne taille et des moyens adaptés. Ces dernières années, les BMVR ont participé de l'un et de l'autre. Pour ne citer qu'elles, Châlons-en-Champagne, Marseille, Nice, Rennes, Troyes, et les autres se sont lancées dans un désherbage sur grande échelle, en réfléchissant à leur politique documentaire. Souvent logées à l'étroit dans des bâtiments anciens, ces bibliothèques ont dû à la fois trier sur place leurs collections de libre accès et leurs fonds en magasin où se trouvaient stockés, faute de place, des documents destinés aux espaces publics, retirer les ouvrages indésirables avant informatisation ou réinformatisation. Travail très lourd, mais finalement bénéfique, qui les a obligées à évaluer finement les collections existantes, tout en se situant dans un projet documentaire global qui leur permettait parallèlement de renouveler leurs fonds et de les organiser différemment.

### ? Cohérence et réseau

Quelles sont les grandes lignes de la démarche dont témoignent les BMVR, mais aussi tous ceux qui ont revu leur politique documentaire (souvent, mais pas toujours, les bénéficiaires de nouvelles constructions) ? Grosso modo, les objectifs s'ordonnent autour d'une recherche de la cohérence entre les fonds et entre les lieux. Ce qui n'est pas sans incidence sur ce que l'on décide au final d'éliminer. Avec le mouvement, qui maintenant

s'accentue, vers une répartition thématique des collections, l'effort porte sur la mise en relation des différents supports et l'accentuation de leur complémentarité. Toutes les contraintes et les richesses du travail en réseau sont également présentes. Les bibliothèques de quartier, souvent disparates, implantées dans des environnements divers, accueillant des publics particuliers, ont une certaine propension à l'indépendance en matière de politique documentaire. Le recentrage est donc une tendance forte.

Pragmatiquement, quels en sont les effets ? Dans l'organisation du travail, on voit apparaître assez souvent de nouvelles fonctions de coordination, exercées par un cadre et parfois, en dernier ressort, par le directeur lui-même. On travaille de manière plus thématique : répartition des responsabilités documentaires par domaine (Troyes), mise en place de commissions mixtes (Marseille), affichage fort de la notion de réseau dans les bibliothèques à implantations multiples (Dunkerque, La Rochelle, Marne-la-Vallée, Marseille,...). La "centrale" affirme son rôle traditionnel de coordonnateur par la mise en place, fréquente et souhaitable, d'une réserve centrale où sont stockés les derniers exemplaires des titres que l'établissement a décidé de conserver (Grenoble, Orléans, Toulouse, Valence...). Finalement, plusieurs bibliothèques font état, à l'issue de ces opérations d'élagage, d'une bien meilleure soudure entre les équipes, et d'une bonne réaction du public, en terme de dynamisme des prêts, mais aussi de compréhension de ce que cela représente, sous condition, bien sûr, d'une information à tous niveaux.

Dans la saine pratique du désherbage on notera enfin, pour y revenir plus tard, l'effet favorable des plans de conservation partagée des périodiques : ils permettent en effet aux bibliothèques d'éliminer sans état d'âme et avec cohérence des collections souvent importantes en terme de mètres linéaires et de qualité.

#### **? Après le désherbage**

Que deviennent les documents désherbés ? Les bibliothèques utilisent et conjuguent largement toutes les possibilités classiques : relégation en magasin, pilon, don et vente. Cette dernière option, qui semble susciter des craintes, tant de la part des bibliothécaires que des édiles, est probablement la moins populaire. Seules quelques bibliothèques (municipales) en ont l'habitude et se servent, à l'occasion, de l'argent récolté pour se constituer un pécule à destination d'un autre fonds (cédérom...). Le don à des pays étrangers dans le cadre de coopérations entre collectivités (pays de l'Est, mais surtout l'Afrique) est par contre de pratique courante.

Les formalités juridiques liées à la nécessaire désaffectation des documents éliminés continuent d'être, en général, assez mal remplies. La méconnaissance des règles, la peur des réactions de l'autorité de tutelle, expliquent probablement cet état de fait. Il n'est donc pas rare, lorsqu'on visite les établissements, de rencontrer des cartons stockés dans les magasins en attente de pilon, ou sur des ouvrages entreposés à destination d'associations ou de pays étrangers que l'on évacue plus ou moins discrètement sans les formalités requises. Une minorité de cas (comme la distribution au personnel de la collectivité territoriale des documents retirés de la bibliothèque, ou le don à des associations charitables susceptibles de revendre, le tout sans respect des procédures) créent parfois la surprise.

#### **? Quelques aspects particuliers du désherbage en BDP**

Les BDP prennent en charge à la fois le désherbage de leurs propres collections, et l'assistance au désherbage des bibliothèques de leur réseau, qui fait partie de leur activité de services. Elles font donc état d'une double exigence : la nécessité d'une rigueur dans la démarche, d'autant que le fonctionnement très collégial de ces établissements amène souvent plusieurs catégories de personnel à désherber les magasins sans toujours y appliquer la cohérence nécessaire ; le besoin de disposer d'arguments clairs et d'une méthode simple pour convaincre les dépositaires (et les élus) des petites communes d'élaguer et de renouveler leurs fonds. On ajoutera que bon

nombre d'entre elles font de la formation au désherbage pour le réseau, et que plusieurs (Dordogne, Haute-Marne, Indre-et-Loire, Saône-et Loire, Savoie, Yvelines, etc) ont élaboré un vademecum sur le désherbage qu'elles distribuent au réseau.

Les problèmes de politique documentaire en BDP soulèvent les mêmes difficultés qu'en bibliothèque municipale : quel est l'équilibre souhaité des fonds, en fonction de quels publics, pour quels types de services ? L'évolution de la desserte des BDP que l'on observe ces dernières années amène les dépositaires à venir souvent renouveler leurs documents dans les locaux- mêmes des bibliothèques départementales, d'où l'émergence de salles très semblables aux espaces de lecture publique des bibliothèques municipales, pourvus de fonds courants frais et actualisés, qui supposent un désherbage régulier.

Dans la foulée, certaines BDP ont choisi de constituer des fonds à rotation lente, susceptibles de servir de recours à leur réseau et qui font office de réserve centrale.

Enfin, on signalera une pratique parfois sujette à caution, qui consiste à effectuer des dépôts de longue durée dans les relais et bibliothèques du département. Pour que le dispositif soit utile, il faut que les documents déposés (des livres) ne soient ni trop nombreux ni trop paralysants, c'est-à-dire assez neufs et attractifs.

### **? Les bibliothèques universitaires**

La problématique du désherbage se pose de manière bien différente en bibliothèque universitaire. Le cadre de départ n'y est guère propice : collections encore fragiles, qui n'ont pas toujours atteint la taille souhaitable quel que soit le domaine, mentalités universitaires peu favorables, culture de la conservation, difficultés inhérentes au manque de définition claire du désherbage, d'expériences probantes et formalisées.

L'arrivée en masse des étudiants dans les premiers cycles, consommateurs d'ouvrages en exemplaires multiples, le jeu des informatisations /réinformatisations qui supposent un tri préalable, mais aussi le manque de place atteignant les établissements ont suscité une évolution.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Les sections fréquentées par les étudiants des premiers cycles et les fonds de libre accès appliquent un désherbage simple, fondé sur l'élimination des livres abîmés, le remplacement des anciennes éditions et des ouvrages indispensables, le retrait des manuels périmés en exemplaires multiples, la conservation d'au moins un exemplaire de chaque titre enlevé en magasin. On s'appuie alors sur l'examen de l'état des documents et les statistiques de prêt.

Pour le reste, les pratiques sont très dépendantes des locaux dont disposent les établissements. La marche vers la mise en libre accès des collections génère une translation continue des livres et surtout des années de périodiques depuis les salles de lecture vers les magasins. Le désherbage consiste essentiellement à reléguer en magasin les collections vieillissantes ou moins adaptées. Ce jeu de taquin régulier se réalise parfois en plusieurs étapes, avec un crochet d'une durée déterminée à l'avance dans des magasins proches des salles de lecture, avant de regagner un stockage définitif. Lorsque l'établissement a la possibilité de dégager des espaces de libre accès supplémentaires (extensions, constructions ou simple réaménagement), il réexamine ses critères et ses délais de mise à disposition (dix ans de périodiques au lieu de cinq, par exemple) et les transferts s'opèrent en sens inverse. L'évaluation tient compte de l'âge du document, du vieillissement de l'information et de l'usage.

Les bibliothèques universitaires relèguent donc beaucoup plus qu'elles n'éliminent. Elles ne pratiquent vraiment le désherbage suivi de retrait et d'élimination que si elles n'ont plus de place, ou dans des circonstances particulières, comme le traitement des dons. Les collections de recherche, délicates à désherber, sont rarement concernées par

ce type d'opération.

Les documents retirés sont soit pilonnés, soit donnés (parfois aux étudiants, ou à des associations). Le don à des pays étrangers dans le cadre d'opérations universitaires est également pratiqué.

Dans tous les cas de figure, il est rare que les procédures juridiques de désaffectation soient suivies (alors qu'elles le sont probablement pour le reste du domaine public mobilier universitaire).

On assiste actuellement à un net regain d'intérêt pour la politique documentaire, ce qu'atteste la nomination de responsables transversaux pour les collections dans des sections "Affaires générales" renforcées. Les préoccupations qui poussent les bibliothèques sont de deux ordres. La première est de mettre en place une concertation entre les sections, qui peuvent être dispersées entre les campus, et avec les bibliothèques des autres unités documentaires de l'université, dont la variété et la disparité sont importantes. L'évaluation des collections, avec à la clef un plan de développement partagé, peut fournir une base de discussion objective, d'autant que les bibliothèques de composantes se trouvent bien souvent confrontées à de cruels problèmes de mètres carrés. La cohérence a aussi pour but le regroupement des moyens.

Car le renchérissement des coûts de la documentation, également lié à l'arrivée de la documentation électronique, est un autre motif de souci. Bien des bibliothèques universitaires ou spécialisées viennent, dans les stages de formation, chercher une méthode pour *désélectionner* leurs abonnements de périodiques. La réflexion se porte aussi sur le jumelage des abonnements papier et électronique, rendu souvent obligatoire, pour le moment, par les éditeurs et fournisseurs. La situation est en pleine évolution. Tant que le choix est possible, faut-il continuer à stocker des collections sur papier stables, matériellement solides, mais dévoreuses de surface et lourdes à gérer ? Qui sera chargé de l'archivage des documents électroniques ? Si l'on passe au paiement à l'acte, la politique d'acquisition (et de désherbage) risque fort de changer radicalement de tournure.

#### **? Points noirs, points de suivi**

Outre le respect des formalités juridiques, un certain nombre de préoccupations demeurent. Le désherbage des collections en magasin n'est qu'à peine effleuré par les établissements, tant qu'il leur reste de la place. La question mérite pourtant d'être posée, et ce, dans tous les types de bibliothèques. Les établissements sont parfois, par exemple, embarrassés par des collections de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ou de la première moitié du XX<sup>ème</sup>, d'allure vieillotte, difficiles à estimer et à trier. Il peut s'agir des fonds de BDP de première génération, qui ne sortent plus. Là aussi, de graves erreurs sont commises sous l'empire de la nécessité, faute de méthode et des instruments adéquats.

La carence de la conservation partagée, presque toujours complètement absente dans les domaines des monographies et des supports musicaux, est incontestablement une énorme faille dans la pratique sécurisée du désherbage. Un seul silo de conservation, d'obédience universitaire, existe en région parisienne et n'a pas fait école, malgré l'efficacité de sa démarche. On a déjà parlé des plans de conservation partagée des périodiques, qui progressent (ils sont une dizaine), mais ne couvrent pas encore toutes les régions ni toutes les variétés de périodiques, les périodiques morts notamment. Ils ne rencontrent pas non plus forcément la participation de tous les types de bibliothèques d'une région.

On notera cependant que les professionnels ont pris conscience de l'importance d'une politique de conservation partagée pour les ouvrages destinés à la jeunesse.



Enfin la formalisation du désherbage, tant du point de vue des grands principes (politique de désherbage intégrée à la politique documentaire) que de la manière pragmatique de procéder (qui fait quoi, à quel moment, avec quels critères) est tout juste amorcée. Il serait souhaitable –pour les établissements eux-mêmes, pour les autorités de tutelle, pour le citoyen qui paye impôt– de trouver plus souvent des politiques explicites.

### **2.3. ÉVOLUTION DU COÛT DE LA DOCUMENTATION 2000-2001**

La collaboration régulière de nombreuses bibliothèques permet désormais d'établir une évolution rapide et précise des variations des coûts sur diverses périodes.

#### **? La documentation française**

Dans le cas des ouvrages comme dans celui des publications périodiques, la documentation française n'a pas connu de grandes modifications ; le coût moyen est resté pratiquement identique à celui de l'an dernier avec une très faible augmentation, de l'ordre de **2%** pour le droit et les lettres, de **3 à 4%** pour l'économie, la médecine, la pharmacie, les sciences et techniques.

#### **? La documentation étrangère**

Elle continue de présenter deux caractéristiques :

- d'une part une augmentation régulière du prix d'abonnement dans toutes les disciplines répertoriées, de **5%** en droit et en lettres à **10%** en économie, médecine, pharmacie et sciences, avec quelquefois des pointes pouvant dépasser les **20%**,
- d'autre part une surfacturation de certains titres due à la mise en place de marchés.

Par ailleurs, la hausse continue du dollar engendre depuis plusieurs mois une nouvelle hausse des tarifs.

#### **? Bilan sur les 10 dernières années**

S'agissant des ouvrages français l'augmentation a été de **27%** en lettres, **52%** en économie et gestion, **59%** en médecine, **61%** en pharmacie, **47%** en sciences.

Les ouvrages étrangers ont connu une augmentation respectivement de **33%** en lettres, **49%** en économie et gestion, **32%** en médecine, **41%** en pharmacie et **54%** en sciences.

Concernant les publications périodiques françaises, la hausse a été de **34%** en lettres, **49%** en droit, économie et gestion, **56%** en médecine, **42%** en pharmacie et **64%** en sciences.

Les publications périodiques étrangères ont connu la plus forte augmentation : **56%** en lettres, **50%** en droit, économie et gestion, **63%** en médecine, **72%** en pharmacie et **74%** en sciences.

#### **? Les cédéroms**

Le prix des cédéroms croît d'une année sur l'autre mais dans des conditions raisonnables avec un coût moyen s'échelonnant de 12 000 à 25 000 F. dans le cas des disciplines juridiques et littéraires, de 50 000 à 90 000 F. pour les spécialités économiques, médicales et scientifiques.

Le problème du coût est évidemment soumis à celui des devises avec une majoration due au nombre d'accès demandé.

? **Les périodiques électroniques**

De nombreuses bibliothèques ayant adhéré au consortium COUPERIN, il est difficile d'établir un coût moyen exact puisqu'il est globalisé.

Selon les disciplines, le coût se situe dans une fourchette allant de 6 000 à 38 000 F. ; le prix moyen toutes spécialités confondues est de l'ordre de 17 500 F.

Les périodiques électroniques venant très souvent en complément de la version imprimée, le surcoût reste toujours de l'ordre de 15%.

**Tablo 1 et 2 (Coût doc périodiques et ouvrages)**

**Tablo 1**



**Tablo 2**



### **3. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES**

#### **3.1. LE PERSONNEL**

##### **3.1.1. Les inspecteurs généraux**

Au cours de l'année 2000, l'Inspection a fonctionné avec un effectif de huit inspecteurs généraux.

A la fin de l'année 2000, l'effectif de l'Inspection était ainsi constitué :

a) **Emplois du ministère de l'Éducation nationale** : un inspecteur général des bibliothèques (Denis PALLIER), quatre conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection générale (Thérèse BALLY, Jean-Pierre CASSEYRE, Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS et Danielle OPPETIT),

b) **Emplois du ministère de la Culture et de la Communication** : trois conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'inspection générale (Jean-Marie ARNOULT, Claudine LIEBER, Albert POIROT).

A la fin de l'année, le nombre des membres effectifs du service était en passe d'être porté à 9. En effet, Daniel RENOULT, directeur général adjoint de la BNF, devait rejoindre l'Inspection à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Mis à disposition du recteur de l'académie de Paris, il présidera le comité stratégique des bibliothèques d'Île-de-France, chargé de l'application du plan U3M pour les bibliothèques universitaires de cette région.

##### **3.1.2. Le secrétariat de l'Inspection**

Depuis le deuxième semestre de 1995, ce secrétariat ne compte plus qu'un seul agent. Delphine LE BIAN, adjoint administratif, assure toute l'intendance du service, la tenue des agendas des inspecteurs généraux, l'organisation matérielle des missions, la diffusion et l'archivage des rapports, la gestion des statistiques. Les inspecteurs généraux ont pris en charge la frappe de leurs rapports sur micro-ordinateur.

Depuis 1997, D. LE BIAN a constitué et alimente un site "Inspection générale des bibliothèques" sur le réseau Internet du ministère de l'Éducation nationale. Ce site, hébergé sur le serveur de la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation, et régulièrement mis à jour, indique les coordonnées du service et de ses membres, les présidences de jurys. Il donne accès aux publications récentes de l'Inspection : rapports annuels, rapports de concours et d'examens professionnels, auxquels les bibliothèques sont incitées à recourir.

D. LE BIAN a participé aux groupes de travail préparant l'Intranet du ministère de l'Éducation nationale (PLEIADE). Elle a également suivi dans ce cadre une formation d'éditeur et de rédacteur.

Étant donné les limites du secrétariat de l'Inspection et les déplacements des inspecteurs généraux, la permanence téléphonique du service ne peut être constamment assurée. L'Inspection doit alors être jointe par répondeur, par fax ou par courrier électronique. Les inspecteurs installés à la DLL possédaient déjà une adresse électronique personnelle. Depuis février 2001 c'est aussi le cas pour les inspecteurs installés rue d'Ulm.

## **3.2. ORGANISATION MATÉRIELLE**

### **3.2.1. Locaux**

Les travaux confiés aux inspecteurs généraux (contrôle, études, organisation et gestion de jurys de recrutement, participation aux commissions paritaires et à de nombreux groupes de travail) supposent une présence fréquente, la disposition de bureaux, d'ordinateurs et de moyens de communication.

En 1999, l'Inspection a continué de fonctionner sur deux sites. Elle dispose d'un bureau dans les locaux de la direction du Livre et de la Lecture, 27 avenue de l'Opéra, et de quatre bureaux et d'une salle de réunion, 1 rue d'Ulm. Le doyen, quatre inspecteurs, et le secrétariat sont installés dans ce site, qui permet un travail épisodique des trois inspecteurs mis à disposition par le ministère de la Culture et installés avenue de l'Opéra. Après tri, les dossiers des établissements contrôlés, les dossiers des jurys et les archives de l'Inspection ont été regroupés dans un petit magasin équipé de rayonnages compacts au sous-sol du 1 rue d'Ulm.

L'Inspection avait rejoint en 1994-1995 la sous-direction des Bibliothèques et de la Documentation, rue d'Ulm. La SDBD ayant déménagé pour la rue de Grenelle, l'IGB coexiste désormais rue d'Ulm avec les services du Médiateur de l'Éducation nationale.

Le principe d'une rénovation, très nécessaire, de ses locaux, seuls à ne pas avoir fait l'objet d'une telle rénovation rue d'Ulm, a été acté.

L'appartenance d'A. POIROT à l'Inspection générale des bibliothèques s'accompagne d'une résidence administrative en région depuis sa nomination en 1996. Au cours de l'année 2000, cela s'est traduit par son installation dans des bureaux de la DRAC de Bourgogne à Dijon.

### **3.2.2. Crédits et équipement**

Depuis 1996, l'Inspection fonctionne avec des moyens fournis par deux ministères.

Des démarches ont été entreprises auprès du cabinet (M. Bernard ALLUIN) pour regrouper et spécifier l'ensemble des moyens de l'Inspection.

Le ministère de l'Éducation nationale fournit les moyens de fonctionnement de cinq inspecteurs et du secrétariat. Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge les moyens de fonctionnement des trois inspecteurs qu'il met à disposition. Quelle que soit l'origine des moyens, chacun des huit inspecteurs assure le suivi des bibliothèques universitaires et des bibliothèques publiques dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.

#### **3.2.2.1. *Le ministère de la Culture et de la Communication***

***Le ministère de la Culture et de la Communication (direction du Livre et de la Lecture)***, prend en charge les frais de missions, le matériel informatique, les matériels et les frais de télécommunications de J.-M. ARNOULT, C. LIEBER et A. POIROT. En 2000, les frais de missions payés par la direction du Livre et de la Lecture au titre de l'Inspection se sont élevés à 96 845 F, comprenant 30 000 F pour des missions hors métropole.



### **3.2.2.2. Le ministère de l'Éducation nationale**

Au ministère de l'Éducation nationale, l'origine des moyens de fonctionnement de l'IGB a été fixée en 1996 par accord avec la direction chargée du fonctionnement de l'administration centrale et la direction en charge des bibliothèques. Depuis, les membres de l'Inspection sur emplois du ministère ont reçu leurs moyens de fonctionnement de la direction de l'Administration (DA) et de la direction de l'Enseignement supérieur (DES), en charge des bibliothèques.

#### **• La direction de l'administration**

Le fonctionnement de l'IGB a fait l'objet d'un entretien en début d'année (4 février) entre Mme Hélène Bernard, directrice de l'administration, et le nouveau doyen.

Le parc des ordinateurs portables (5) a été renouvelé. Il est prévu un renouvellement du mobilier en 2001.

Le bureau des missions et des déplacements (DA A5) gère les frais de déplacement. En 2000, l'enveloppe de l'Inspection a été de 85 000 F. pour les missions en métropole. Une mission à l'étranger a été accordée pour la réunion annuelle de LIBER à Copenhague (12 300 F).

Une revalorisation des indemnités d'un des inspecteurs, moins bien traité que ses collègues de ce point de vue, a pu être obtenue grâce à la DA.

#### **• La direction de l'enseignement supérieur**

Sauf exception, l'Inspection dépend de la direction chargée des bibliothèques pour le mobilier, le matériel informatique, la documentation, la reprographie (rapport annuel, rapports de jurys, études thématiques). L'IGB dispose d'une sous-enveloppe identifiée pour les fournitures courantes.

### **3.3. LE FONCTIONNEMENT**

#### **3.3.1. Organisation administrative**

Le doyen -dont il est rappelé qu'il cumule cette charge avec la responsabilité d'une zone d'inspection entière- organise la préparation des programmes, assure la coordination des contacts avec les administrations, réunit périodiquement les inspecteurs et établit le rapport annuel. Depuis 1998, D. OPPETIT a partagé cette dernière tâche.

Chacun des inspecteurs est responsable du suivi d'une zone géographique, dans laquelle il assure les inspections prévues au programme annuel et les missions demandées en cours d'année. La répartition des zones n'a pas été modifiée en 2000. Il a décidé qu'elle le serait en 2001, les inspecteurs chargés de leurs zones respectives depuis 5 ans en moyenne. Seule D. OPPETIT, nommée à l'Inspection il y a 2 ans, conserve la sienne. Les zones elles-mêmes restent inchangées. On trouvera en annexe la nouvelle répartition.

Chaque inspecteur participe à la CAP d'au moins une catégorie de personnels et assure, le cas échéant, la responsabilité d'un jury concernant cette catégorie. Les répartitions fixées en 1998 ont connu les modifications suivantes :

- J.-L. GAUTIER-GENTES, en sa qualité de doyen, représente désormais l'Inspection parmi les membres titulaires de la CAP des conservateurs à la place d'A.

POIROT. Celui-ci est devenu suppléant à la place de T. BALLY, J.-M. ARNOULT restant suppléant.

- J.-P. CASSEYRE a été nommé à la CAP des magasiniers en chef.

Les trois conservateurs généraux sur emplois du ministère de la Culture et de la Communication ont été régulièrement appelés à participer aux réunions des bureaux de la DLL. Leur installation matérielle au sein de cette direction, avenue de l'Opéra, a permis une relation suivie de l'Inspection avec les différents départements et chargés de mission ; elle a également facilité le travail d'information qui doit être effectué auprès du directeur, en particulier pour ce qui concerne l'activité des bibliothèques territoriales.

J.-M. ARNOULT est membre du comité technique paritaire de la direction du Livre et de la Lecture.

### **3.3.2. Contrôle**

Lors de la préparation de chaque mission, l'inspecteur concerné prend contact avec la tutelle de l'organisme documentaire à inspecter et avec le responsable de cet organisme. L'inspection est confirmée par écrit, avec copie pour information aux administrations d'État concernées.

En ce qui concerne les bibliothèques publiques, les inspections sont préparées avec les directions régionales des Affaires culturelles. Une collaboration étroite entre les DRAC et l'Inspection générale, axée principalement sur des échanges réguliers d'informations, conditionne l'efficacité du contrôle que l'État souhaite exercer localement, et du dialogue qu'il entretient avec les collectivités locales. Les échanges avec les rectorats sont traditionnellement moins structurés que ceux existant dans le domaine culturel, alors que les moyens des bibliothèques de l'enseignement supérieur restent assez dépendants des administrations centrales.

Chaque inspection fait l'objet d'un rapport. Pour leur élaboration, les inspecteurs utilisent des cadres communs, validés avec les directions chargées des bibliothèques.

Suivant le Code général des collectivités territoriales, chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la culture, qui est transmis par le préfet de région au maire ou au président de conseil général. Au ministère de l'Éducation nationale, depuis 1998, les rapports sont communiqués au ministre et à ses collaborateurs mais également aux recteurs et aux présidents ou directeurs des établissements concernés.

Il est rappelé que l'IGB n'est pas habilitée à diffuser elle-même ses rapports auprès des collectivités. Au sein de celles-ci, la communication des rapports aux directeurs des bibliothèques inspectées est du ressort des responsables des collectivités.

# **ANNEXES**

<b>Annexe 1</b>	<b>Établissements inspectés ou visités en 2000 Tableau récapitulatif</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Jurys de concours présidés par les IGB en 2000 Synthèses des rapports</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Travaux et publications de l'IGB en 2000</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Revue de presse 2000</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>Les bibliothèques du Cambodge, par J.-M. Arnoult</b>
<b>Annexe 6</b>	<b>Textes concernant l'IGB (état au 31 décembre 2000)</b>
<b>Annexe 7</b>	<b>Répartition des zones d'inspection en 2001</b>
<b>Annexe 8</b>	<b>Présidences de jurys de concours et d'examens en 2001</b>
<b>Annexe 9</b>	<b>Informations pratiques concernant l'IGB</b>



ÉTABLISSEMENTS INSPECTÉS OU VISITÉS EN 2000

TABLEAU RÉCAPITULATIF

? **ALSACE** (D. Pallier)

Contrôle

- Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
- 

? **AQUITAINE** (T. Bally)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Périgueux
  - CFCB de Bordeaux
- 

? **AUVERGNE** (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- CFCB de Clermont-Ferrand
- 

? **BRETAGNE** (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Morlaix
  - CFCB de Bretagne-Pays de la Loire (Rennes)
- 

? **BOURGOGNE** (D. Pallier)

Contrôle

- Bibliothèque départementale de prêt de l'Yonne
  - CFCB de Dijon
- 

? **CENTRE** (C. Lieber)

Contrôle

- Bibliothèque départementale de prêt d'Indre et Loire

Visite

- Bibliothèque municipale de Chartres
- 

? **CHAMPAGNE-ARDENNE** (C. Lieber)

Visite

- Bibliothèque municipale classée de Châlons-en-Champagne
  - Bibliothèque municipale d'Épernay
- 

? **FRANCHE-COMTÉ** (C. Lieber)

Visite

- Bibliothèque municipale classée de Dole
  - Bibliothèque municipale de Lons-le-Saunier
  - Bibliothèque départementale de prêt du Doubs
- 

? **ILE-DE-FRANCE**

Contrôle

- Bibliothèque municipale d'Athis-Mons (C. Lieber)
  - Bibliothèque municipale d'Avon (J.-L. Gautier-Gentès)
  - Bibliothèque municipale de Juvisy-sur-Orge (C. Lieber)
  - Bibliothèque municipale de Nogent-sur-Marne (T. Bally)
  - Bibliothèque municipale de Saint-Germain-en-Laye (D. Pallier)
  - SCD de l'université de Paris II (C. Lieber)
  - SCD de l'université de Paris III (T. Bally)
  - SCD de l'université de Paris V (A. Poirot)
  - SCD de l'université de Paris VI (A. Poirot)
  - SCD de l'université de Paris X-Nanterre (J.-M. Arnoult)
  - SCD de l'université de Paris IX (T. Bally)
  - SCD de l'université de Paris XI (C. Lieber)
  - SCD de l'université de Paris XII (T. Bally)
  - SCD de l'université de Cergy-Pontoise (J.-P. Casseyre)
  - SCD de l'université d'Evry-Val d'Essonne (C. Lieber)
  - SCD de l'université de Versailles-St-Quentin-en-Yvelines (D. Pallier)
  - CFCB Mediadix (J.M. Arnoult)
  - Bibliothèque de la cité internationale universitaire (T. Bally)
- 

? **LANGUEDOC-ROUSSILLON** (J.-L. Gautier-Gentès)

Contrôle

- Bibliothèque municipale d'Alès

Visite

- Bibliothèque municipale classée de Montpellier
- Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier

? **LORRAINE** (D. Pallier)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Remiremont
  - CFCB de Nancy
- 

? **MIDI-PYRÉNÉES** (T. Bally)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Cahors
  - CFCB de Toulouse
- 

? **NORD-PAS-DE-CALAIS** (D. Oppetit)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Lille
- SCD de Lille I
- SCD de Lille II
- CFCB de Lille

Visite

- BDP du Nord
- 

? **BASSE-NORMANDIE** (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de la Ferté-Macé
- Médiathèque municipale de Honfleur
- CFCB de Caen
- Musée des manuscrits d'Avranches
- IMEC

Visite

- Centre culturel international de Cerisy-la-Salle
- 

? **HAUTE-NORMANDIE** (J.-M. Arnoult)

Visite

- Bibliothèque municipale de Conches-en-Ouche
- 

? **PAYS-DE-LA LOIRE** (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- SCD de l'université d'Angers
-

---

? **PICARDIE** (D. Oppetit)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Beauvais

Visite

- Bibliothèque du musée Condé de Chantilly
- 

? **POITOU-CHARENTES** (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- Bibliothèque municipale d'Angoulême
  - Bibliothèque municipale de Saintes
  - CFCB de Poitiers
- 

? **PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR** (J.-L. Gautier-Gentès)

Contrôle

- Bibliothèque municipale d'Apt
- Bibliothèque départementale de prêt des Alpes de Haute-Provence
- SCD de l'université d'Aix-Marseille III
- CFCB de Marseille

Visite

- Bibliothèque municipale d'Antibes
  - Bibliothèque municipale de Digne-les-Bains
  - Bibliothèque districale de Château-Arnoux
    - Bibliothèque départementale de prêt des Bouches-du-Rhône
    - SCD de l'université de Provence (Aix-Marseille I)
- 

? **RHÔNE-ALPES** (A. Poirot)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Bourg-en-Bresse
- Bibliothèque municipale de Chambéry
- Médiathèque départementale de la Drôme
- Médiathèque départementale de la Loire
- Service interétablissements de coopération documentaire de Grenoble I
- Bibliothèque de l'IUFM de Lyon
- CFCB Médiat

Visite

- Bibliothèque municipale de Montélimar
  - Bibliothèque municipale de Romans
- 
-



---

? **DOM**

?? **La Réunion** (J.-M. Arnoult)

Visite

- Bibliothèque municipale de La Possession
- Bibliothèque municipale du Port
- Bibliothèque municipale de l'Étang-Salé
- Bibliothèque municipale de Saint-André
- Bibliothèque municipale de Saint-Benoît
  - Maison de la communication François-Mitterrand de Saint-Denis
- Bibliothèque municipale de Saint-Paul
- Bibliothèque municipale de Saint-Pierre
  - Bibliothèque municipale de Sainte-Marie

?? **Mayotte** (J.-M. Arnoult)

Visite

- Bibliothèque centrale de prêt
- Bibliothèque municipale de Chiconi
- Bibliothèque municipale de Koungou
- Bibliothèque municipale de Sada
- Bibliothèque municipale de Pamandzi

---

**TOTAL : 90                      Contrôles : 57                      Visites : 33**



### JURYS DE CONCOURS PRÉSIDENTS PAR LES INSPECTEURS GÉNÉRAUX EN 2000 SYNTHÈSES DES RAPPORTS

#### **1. Concours d'entrée à l'ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, session 2000.**

Ce concours a été ouvert pour 15 postes par un arrêté du 25 septembre 2000. Pour son organisation, il a associé l'ENSSIB, l'École nationale des chartes et le bureau des concours (DPATE C4) du ministère de l'Éducation nationale. Pour la quatrième année successive, le jury était présidé par A. POIROT. L'épreuve d'entretien a eu lieu à la Bibliothèque nationale de France, sur le site François-Mitterrand.

Les 18 candidats représentaient les deux filières de l'École des chartes ; 13 appartenaient à la filière A (médiévale et moderne), 5 à la filière B (moderne et contemporaine). Un d'entre eux était entré directement en 2ème année ; tous étaient déjà titulaires d'un DEA.

Pour la liste principale, la barre d'admission s'est établie à 12.37. Le jury a dressé une liste complémentaire de deux noms. Un candidat n'a pas été classé. Fait exceptionnel, il n'y a pas eu de désistement, si bien que les quinze personnes retenues ont commencé leur scolarité à l'ENSSIB au début janvier 2001. Les deux inscrits en liste complémentaire ont réussi le concours de l'École nationale du patrimoine (ENP) qui s'est déroulé après le "concours chartiste" et qui leur ouvre la carrière de conservateur du patrimoine.

#### **2. Concours de recrutement de bibliothécaires d'État**

Le concours de recrutement de bibliothécaires de l'État a été ouvert par arrêté du 21 octobre 1999. Le jury était présidé par D. PALLIER.

Il s'agissait du huitième concours de recrutement de ce corps créé en 1992, après 4 concours internes exceptionnels (1992, 1993, 1994, 1995) et un concours externe (1992), puis 2 concours non exceptionnels (interne/externe) en 1996 (48 postes offerts) et 1998 (40 postes offerts).

Le concours était ouvert pour un nombre de postes limité : 9 au concours externe et 7 au concours interne, nombre fixé par arrêté du 17 février 2000. Les principales étapes de son calendrier ont été les suivantes : écrit le 24 février 2000, admissibilité le 30 mai, oral du 3 au 7 juillet. En fait le jury avait dû être constitué dès septembre 1999 et les épreuves écrites avaient été préparées en novembre-décembre de cette année.

Au cours des sessions précédentes, le nombre de candidats avait crû fortement : 3 829 dont 417 internes en 1996, 4 209 dont 402 internes en 1998. Pour cette session, 3 628 candidats étaient inscrits, dont seulement 327 candidats au concours interne. Cette diminution a sans doute plusieurs causes, dont le petit nombre de postes offerts et le fait qu'un important concours de recrutement de bibliothécaires territoriaux venait de

se dérouler (341 postes offerts, 7 604 candidats).

Mais, ce mouvement de diminution des inscriptions s'est accompagné d'une plus forte présence des inscrits aux épreuves. En 1996, le pourcentage des candidats inscrits qui ne s'étaient pas présentés à l'écrit avait atteint 42%, un record pour les concours des bibliothèques. En 2000, il est descendu à 37%.

La charge de correction a été du coup comparable à celle de la session de 1996. Ce concours demeure le plus lourd parmi les concours de recrutement des personnels de bibliothèques.

Un jury de 125 personnes a été nécessaire pour corriger les épreuves écrites (composition et note de synthèse au concours externe, composition et traduction au concours interne), d'autant plus que l'épreuve de composition fait l'objet d'une double correction. La coordination des épreuves est particulièrement lourde. Le jury comportait 148 membres en 1996 et 140 en 1998.

La masculinisation des candidats est notable. De 19 % en 1992, le pourcentage des candidats hommes est passé à 26.2 % en 2000.

Il est apparu que les épreuves les plus sélectives étaient :

- au concours externe, la note de synthèse (19% des copies ont mérité une note éliminatoire),
- au concours interne, la traduction (32% de notes éliminatoires).

102 candidats ont été admissibles (dont 48 au concours interne). Les oraux se sont déroulés à Villeurbanne, dans les locaux de l'ENSSIB, au début de juillet 1998. Un arrêté du 4 août 2000 a rendu publics les résultats des deux concours. Pour les listes principales, la barre d'admission a été fixée à 13.90, pour le concours externe, et à 13.27, pour le concours interne, niveaux supérieurs à ceux des sessions 1996 et 1998. Pour chaque concours, une longue liste complémentaire a été établie.

On ne compte parmi les 16 admis qu'un seul candidat relevant des disciplines scientifiques et médicales, au concours interne. La situation est plus satisfaisante pour le droit, l'économie, la gestion et les sciences politiques (3 admis, soit 18,75 %), mais le nombre des candidats relevant de ces disciplines a notablement baissé.

Le petit nombre de postes limite l'intérêt d'une analyse de l'origine (statut, établissement) des candidats au concours interne. En 2000, ce sont les inspecteurs de magasinage qui ont eu le taux de réussite le plus élevé. Les candidats des BDGE, de la Ville de Paris et des BU ont le mieux réussi. Les candidats des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt étaient peu nombreux.

En 2000, le concours externe de recrutement de bibliothécaires aura été beaucoup plus sélectif que le concours externe de recrutement des conservateurs.

Le rapport devrait être publié par l'ENSSIB, sous forme d'annales.

### **3. Concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés**

Le jury était présidé par J.-P. CASSEYRE. Il comprenait 46 membres.

Le nombre d'emplois offerts était de 31 (21 pour l'externe et 10 pour l'interne). La barre d'admissibilité avait été fixée à 60 points sur 100 pour le concours externe comme pour le concours interne, soit 76 externes sur 344 et 55 internes sur 242. Pour l'oral, le seuil d'admission avait été placé à 138 points sur 200 pour le concours externe et à 143 sur 200 pour le concours interne (respectivement 21 et 10 candidats).

131 candidats ont été déclarés admissibles et 31 admis. Il y a eu deux listes complémentaires, comportant 30 noms pour le premier concours et 15 pour le second.

### **4. Concours de recrutement de magasiniers en chef**

Par arrêté du 19 novembre 1999, a été autorisé au titre de l'année 2000 un concours pour le recrutement de magasiniers en chef.

Le nombre total d'emplois offerts aux concours a été fixé à 99 par arrêté du 10 mars 2000. Sur ces 99 postes, 19 ont été ouverts pour le concours externe et 80 pour le concours interne. La répartition des emplois entre ministères s'est effectuée comme suit : 87 au titre du ministère de l'Éducation nationale, et 12 au titre du ministère de la Culture et de la Communication

Le jury du concours nommé par arrêté du 6 mars 2000, comprenait 49 membres et était présidé par D. OPPETIT.

Le seuil d'admissibilité s'est établi à 14.77 pour le concours externe et 10.01 pour le concours interne.

A l'issue de la réunion d'admissibilité, 156 candidats ont été déclarés admissibles au concours externe et 119 admissibles au concours interne.

Après les épreuves d'oral, la moyenne totale (écrit et oral) s'est située à 13.30 pour les 80 candidats admis au concours interne ; à 16.20 pour les 19 candidats admis au concours externe. Une liste complémentaire de 30 noms (dont la note moyenne est de 15.37) a été établie au titre du concours externe.

Le nombre d'inscrits à ce concours est en forte décroissance par rapport à l'année dernière (232 inscrits et 208 présents contre 441 inscrits et 407 présents pour le concours interne ; 2 405 inscrits et 1 730 présents contre 3 240 inscrits et 2 365 présents pour le concours externe).

Pour les candidats externes, le faible nombre de postes (20% des postes ouverts, soit 19 pour les externes) peut expliquer ce recul.

Chez les internes, la diminution des inscrits par rapport à l'année dernière est sans doute à mettre en rapport avec la conception largement répandue chez les agents que l'accès au corps de magasinier en chef devrait être un grade d'avancement pour les magasiniers spécialisés.

D'autre part, toujours dans cette catégorie, le pourcentage des candidats admis âgés de plus de 40 ans est en augmentation sensible (de 41.34% à 47%). La modification des conditions d'ancienneté pour se présenter au concours explique peut-être cette tendance. On retrouve une progression semblable chez les plus jeunes candidats internes qui commencent à bénéficier eux aussi de cette mesure : 17.50% des reçus internes ont moins de 30 ans contre 12% en 1999. La meilleure proportion des

admis par rapport aux inscrits se situe d'ailleurs aux deux extrémités de l'échelle des âges : plus de 13% d'inscrits, et 17.50% de réussite chez les plus de 50 ans, 12.07% d'inscrits et également 17.50% d'admis chez les moins de 30 ans.

Le jury doit donc, à partir des mêmes épreuves, gérer deux logiques différentes et contradictoires : celle du concours externe (recrutement d'agents de catégorie C pour un corps spécialisé des bibliothèques), et celle d'un concours interne, où la notion de promotion doit être mise sans arrêt en balance avec le contrôle du niveau des connaissances.

De l'avis de la présidente du jury, il y aurait intérêt à réfléchir sur l'évolution du corps, tant pour la pyramide des âges, que par rapport à l'ensemble des corps de magasinage. L'étude d'un autre mode d'accès au corps des magasiniers en chef par les magasiniers spécialisés (examen professionnel, analyse de dossier, inscription sur liste d'aptitude ?) devrait être envisagée.

La commission d'affectation s'est réunie le 26 juin.

### **5. Concours de recrutement de magasiniers spécialisés**

Le corps des magasiniers spécialisés des bibliothèques est régi par le décret 88-646 du 6 mai 1988 portant statut particulier du personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques, articles 13 à 18.

Les magasiniers spécialisés sont recrutés :

- pour les  $\frac{2}{3}$  des postes offerts, par concours externe ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours ayant le niveau de fin de quatrième ;
- pour le  $\frac{1}{3}$  des postes offerts, par concours interne ouverts aux agents ayant un an de service public au 1er janvier de l'année du concours dans un des établissements où les magasiniers des bibliothèques ont vocation à servir (liste mentionnée à l'art. 2).

Le nombre des emplois qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission établie pour les concours externe et interne ne peut excéder 200 p. 100 du nombre des emplois offerts au titre de chacun de ces concours.

Par arrêté du 3 janvier 2000 étaient ouverts au titre de l'année 2000 un concours externe et un concours interne pour le recrutement de magasiniers spécialisés des bibliothèques, et l'arrêté du 21 mars 2000 fixait le nombre total des emplois offerts aux concours à 149, dont 65 au titre du ministère de l'Éducation nationale, et 84 au titre du ministère de la Culture. Sur ces 149 postes, 100 étaient prévus pour le concours externe, et 49 pour le concours interne.

Le concours était organisé par l'ENSSIB, et le jury comprenant 47 membres était présidé par Thérèse BALLY.

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 23 mars 2000, à Paris, dans divers centres de province, et dans les DOM-TOM. Les épreuves orales (admission) ont eu lieu du 26 au 30 juin 2000 à Paris 14<sup>ème</sup> (Centre d'affaires Forum Val-de-Loire) pour les candidats de métropole, et dans les DOM-TOM.

Étaient inscrits au concours externe 2 298 candidats, dont 1 753 (76%) présents à l'écrit, et pour le concours interne 224 candidats inscrits dont 208 (93%) présents.

A l'issue de l'épreuve écrite, 408 candidats ont été déclarés admissibles au

concours externe, et 147 candidats au concours interne.

A l'issue des épreuves orales, 100 candidats ont été déclarés admis au concours externe (liste principale), 176 sur liste complémentaire, 49 candidats au concours interne et 54 sur liste complémentaire.

#### **6. Concours de recrutement de magasiniers pour les bibliothèques de la ville de Paris**

A la suite de la mise en place de nouveaux textes concernant l'organisation des concours à la ville de Paris, C. LIEBER a assuré la présidence du jury de concours pour le recrutement de magasiniers, en collaboration avec la direction des ressources humaines de la mairie de Paris et avec la participation au jury de trois membres du personnel d'État.

Les épreuves se sont déroulées entre le 29 novembre 1999 et le 3 mars 2000. 1 814 candidats se sont inscrits au concours (1 732 candidats en externe, 82 en interne). 891 candidats externes (51.4% des inscrits) et 55 candidats internes (67% des inscrits) se sont effectivement présentés.

La tenue du concours, ouvert pour 10 postes (6 à l'externe et 4 à l'interne) a abouti au recrutement de 10 magasiniers, selon la répartition indiquée.

***On trouve sur le site WEB de l'IGB la liste, et, quand il y a lieu, le texte complet des rapports des jurys de concours de 2000.***

**<http://www.education.gouv.fr/syst/ig.htm>**

***(rubrique "Les dernières publications")***





**TRAVAUX ET PUBLICATIONS**  
**DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 2000**

**1. RAPPORTS**

**A - Rapports d'inspections et de visites**

48 rapports ont été remis aux ministères concernés.

**B - Rapports thématiques**

? Les relations entre la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) et les universités strasbourgeoises (D. PALLIER et A. G. de MAIGRET), juin 2000.

? Second rapport de synthèse sur les centres de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation (C. LIEBER et D. PALLIER), *en cours de rédaction*.

**C - Rapports de jurys de concours**

? Rapport sur le recrutement de magasiniers spécialisés, interne, externe, session 2000 (T. BALLY, septembre 2000).

? Rapport sur le concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés, interne, externe, session 2000 (J.-P. CASSEYRE, avril 2000).

? Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers en chef, interne, externe, session 2000 (D. OPPETIT, septembre 2000).

? Rapport sur le concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes, session 1999 (A. POIROT, janvier 2000).

**D - Rapport annuel**

? Rapport d'activité de l'Inspection générale des bibliothèques, 1999 (D. OPPETIT, avec la participation de D. PALLIER), février 2000.

## 2. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES, TRAVAUX EN COURS

### ? **Jean-Marie ARNOULT**

- "L'évolution de la conception de la restauration", dans *Problématique des restaurations sur ais de bois à couverture estampée*, Accolad, 2000, p. 4-9. (Actes de la journée d'étude du 15 septembre 1999).

### ? **Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS**

- "Bibliothèques et publications politiques : quelques réflexions à partir du cas français", dans *Bibliothèques et démocratie : les responsabilités de l'État, des pouvoirs locaux et des professionnels*, actes de la Conférence internationale (Strasbourg, 23-35 novembre 1998), Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2000.

- "Définition et mise en œuvre des politiques documentaires" (entretien), *Bulletin de l'Association des bibliothécaires français*, 4<sup>e</sup> trimestre 2000, p. 112-122.

- "Extrémisme et consensus", dans *Le Livre et l'art, études offertes en hommage à Pierre Lelièvre*, Somogy, Paris, et ENSSIB, Villeurbanne, 2000, p. 507-526.

- [Intervention sur le thème bibliothèques territoriales et décentralisation], *Affaires culturelles et territoires (1959-1999)*, actes du colloque de novembre 1999, Paris, Comité d'histoire du ministère de la culture, 2000, p. 145-152.

### ? **Denis PALLIER**

- *Les Bibliothèques*, neuvième édition mise à jour, Que-sais-je ? n° 944, Paris, PUF, mars 2000.

- "Les imprimeurs du roi au XVI<sup>ème</sup> siècle : la constitution d'un nouvel office dans les métiers du livre", dans *Le livre et l'art, études offertes en hommage à Pierre Lelièvre*, Somogy, Paris, et ENSSIB, Villeurbanne, 2000, p. 183-202.

**REVUE DE PRESSE 2000**

? *Service public*, revue du ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, a consacré dans son numéro de novembre un article aux inspections générales du ministère de l'Éducation nationale, dont l'IGB.

? J.-L. GAUTIER-GENTÈS a donné un entretien sur l'Inspection générale des bibliothèques à la revue *Contrepoint(s). Actualités du livre en Languedoc-Roussillon* (avril).

? *Espoir syndical*, journal de l'union des syndicats CGT des personnels des affaires culturelles, a publié dans son numéro 58 le compte rendu d'une table ronde : "40 ans déjà, quel avenir pour le service public de la culture en France ?" dans lequel figure, entre autres, un entretien de D. OPPETIT.



## **LES BIBLIOTHÈQUES DU CAMBODGE**

*par J.-M. Arnoult*

A la demande de la division de l'Écrit et des Bibliothèques au ministère des Affaires étrangères, une mission de consultation a été effectuée au Cambodge pour examiner les conditions de développement du réseau des bibliothèques.

Depuis 1993-1994, la coopération française s'est exercée régulièrement dans les bibliothèques cambodgiennes. D'abord à la Bibliothèque nationale puis dans le domaine de la lecture publique. Un bibliobus urbain a été offert en 1995 (en provenance de la BDP du Tarn) à la ville de Phnom Penh. Ces actions, en complément d'initiatives privées soutenues par la France (en particulier les bibliothèques pour enfants du SIPAR, Soutien à l'initiative privée pour l'aide à la reconstruction des pays du sud-est asiatique) répondent à des attentes de lecture très fortes dans la population cambodgienne. Elles restent néanmoins insuffisantes en particulier dans les provinces où seules quelques bibliothèques pour enfants ont été ouvertes. Il reste donc un champ considérable dépourvu de toute possibilité d'accès au livre.

Le développement des bibliothèques publiques est entièrement subordonné à l'aide internationale, l'État cambodgien étant dans l'incapacité d'en assumer le fonctionnement. Les hypothèses de création d'un réseau de bibliothèques ne sont donc pas nombreuses : elles sont conditionnées par la réforme administrative en cours et reposent d'abord sur l'existant (bibliobus et structures du SIPAR). C'est dans ces directions que la réflexion s'est engagée.

La Bibliothèque nationale du Cambodge, après plusieurs années dynamiques, connaît des difficultés liées à l'absence de direction et au manque de moyens financiers, techniques et humains. Les collections d'origine française, regroupées dans un service patrimonial réhabilité, ont bénéficié de conditions de conservation acceptables mais l'absence d'entretien du bâtiment a progressivement dégradé ces conditions. Faute d'effectifs et de compétences, les inventaires (commencés en 1994) n'ont pas été poursuivis. Le budget d'acquisition étant inexistant, l'accroissement des collections repose sur des dons qui ne correspondent pas toujours aux attentes des lecteurs ni aux objectifs d'une bibliothèque nationale.



**TEXTES CONCERNANT L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES**

**- État au 31 décembre 2000 -**

**A - ORGANISATION**

**1) Statut du corps des inspecteurs généraux, missions d'inspection générale**

- Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques, titre III, art. 20 et 21 (succédant au décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945, relatif à l'effectif et au statut des inspecteurs généraux des bibliothèques, et au décret n° 52-554 du 16 mai 1952, relatif aux statuts des personnels scientifiques des bibliothèques titre II, art. 20-22).

- Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

\* Art. 3, les conservateurs en chef peuvent se voir confier par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur des missions d'inspection générale,

\* Art. 23, les conservateurs généraux peuvent être chargés, par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de missions d'inspection générale,

\* Art. 48, à compter de la date de publication du décret, il n'est plus procédé au recrutement d'inspecteur général des bibliothèques.

**2) Rattachement**

- Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, transfert au secrétariat d'État à la Culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, art. 3 : l'IGB est placée sous l'autorité du secrétaire d'État aux Universités et mise à la disposition du secrétaire d'État à la Culture, pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

- Arrêté du 18 décembre 1975, art. 1 : relèvent directement du secrétaire d'État, l'Inspection générale de l'administration du ministère de l'Éducation pour les missions relatives aux attributions du secrétaire d'État aux Universités et l'Inspection générale des bibliothèques qui est, d'autre part, à la disposition du secrétaire d'État à la Culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

- Décret n° 93-798 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 2 : l'Inspection générale des bibliothèques est placée sous son autorité.

- Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : l'Inspection générale des bibliothèques est une composante de l'administration centrale.

- Décret n° 95-767 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle :

\* Art. 1 : le ministre exerce les attributions respectivement dévolues au ministre de l'Éducation nationale et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

\* Art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre a autorité sur les services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Décret n° 95-791 du 19 juin 1995 relatif aux attributions du secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du ministre, le secrétaire d'État fait appel, en tant que de besoin, aux directions mentionnées par le décret du 12 juillet 1993 ainsi qu'à l'Inspection générale de l'Éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et l'Inspection générale des bibliothèques.

- Décret n° 95-1210 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exerce les attributions et les pouvoirs précédemment dévolus au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle par le décret du 8 juin 1995 susvisé.

- Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : liste des directions composant l'administration centrale "outre les inspections générales, le bureau du cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, qui sont directement rattachés au ministre".

- Décret n° 97-707 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 3 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie a autorité sur les directions, services, délégations et missions énumérées par le décret du 10 janvier 1996 susvisé.

- Décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 1 : liste des directions et délégations composant l'administration centrale, "outre les inspections générales, le bureau du Cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, directement rattachés au ministre".

## **B - INSPECTION, CONTRÔLE**

### ***Champ d'inspection, organisation des inspections, coopération***

- Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 5 et 14 : les services communs de documentation et les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 18: les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques, qui remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Lettre de mission du 1er février 1990 du ministre de l'Éducation nationale : extension du champ d'action de l'IGB aux grandes écoles, instituts, organes de coopération et patrimoine, l'inspection des grands établissements perd son caractère exceptionnel ; inspections individuelles concernant le personnel menées à la demande du ministre seulement; programme d'études thématiques; coopération souhaitée avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (l'arrêté du 15 mars 1984 portant organisation de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale prévoit dans son art. 6 le principe de missions communes avec d'autres inspections générales dont celle des bibliothèques).



- Décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, pris en application de l'article 61 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 :

\* Art. 6, définition du contrôle technique, qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux (art. R.341-6 du code des communes),

*(Na : l'article 65 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit en outre que l'État exerce un contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions, chargé de procéder à l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.)*

\* Art. 7, le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la Culture par l'Inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique. Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place. Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet au maire (art. R.341-7 du code des communes).

\* Art. 11, les mêmes dispositions sont applicables aux départements et aux régions.

- Arrêté n° 89-603 du 2 mars 1989 (ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur, secrétariat d'État chargé des Collectivités territoriales) : circulaire d'application du décret relatif au contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales. Ce texte porte sur le champ d'application du contrôle (qui concerne, par exemple, la qualification technique des personnels, au titre de la qualité technique des bibliothèques), les agents chargés de l'exécution du contrôle et les modalités d'exercice de ce contrôle.

- Le Code général des collectivités territoriales a intégré les dispositions relatives au contrôle de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales :

\* Partie législative, articles L.1422-1 et L.1422-8 (codifie les dispositions de la loi du 22 juillet 1983, article 61, 1<sup>er</sup>alinéa) ; l'article L. 2541-1 précise que ces dispositions sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

\* Partie réglementaire, articles R.1422-3 à R.1422-14 (se substitue à la partie réglementaire du Code des communes, qui codifiait notamment les dispositions du décret du 9 novembre 1988).

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture :

\* Art. 1, elle exerce le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

\* Art. 7, le programme annuel d'inspection des bibliothèques relevant de la direction est préparé par la direction du Livre et de la Lecture, en relation avec l'Inspection générale des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection et les directeurs régionaux des affaires culturelles (suivant le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, art. 2, le DRAC veille à la mise en oeuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation).

Ces articles reprennent les termes des articles 1 et 5 de l'arrêté du 19 mars 1993, relatif à l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture. Suivant l'arrêté antérieur du 16 février 1987, sur les missions et l'organisation de la direction du Livre et de la Lecture, art. 7, l'Inspection, mise à la disposition du ministre de la Culture, était placée auprès du directeur du Livre et de la Lecture.

Depuis 1993, l'Inspection a reçu des programmes de travail annuels, tant du ministre de l'Éducation nationale que du directeur du Livre et de la Lecture.

## C - MISSIONS HORS INSPECTION ET CONTRÔLE

### 1) *Formation, recrutement, homologation, gestion des personnels*

#### a) École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

Aucun texte ne prévoit plus la participation de l'Inspection aux instances et jurys de l'ENSSIB. Cependant, un conservateur général chargé de missions d'inspection a assuré l'intérim de la direction de l'École. Un conservateur général chargé de missions d'inspection est membre du conseil d'administration de l'École et préside le jury de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves de l'École des chartes (arrêté annuel de nomination de ce jury).

#### b) École nationale des chartes

- Décret n° 87-232 du 8 octobre 1987 relatif à l'École nationale des chartes, art. 12 : un inspecteur général des bibliothèques est membre de droit du conseil scientifique.

#### c) Bibliothécaires

Un inspecteur général a assuré la présidence des jurys des concours de recrutement de bibliothécaires (externe, interne, interne exceptionnel), depuis la constitution du corps.

#### d) Bibliothécaires adjoints, bibliothécaires adjoints de classe exceptionnelle, bibliothécaire adjoint spécialisés

En 1997-1998, un conservateur général chargé de missions d'inspection préside le concours de recrutement de bibliothécaires adjoints.

Un conservateur général chargé de missions d'inspection a présidé l'examen professionnel d'intégration des bibliothécaires adjoints spécialisés. Il préside le jury du concours de recrutement de ce corps.

- Arrêté du 4 mars 1997 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle, art. 4 : jury présidé par un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques.

#### e) Personnel de magasinage

- Arrêté du 23 décembre 1996 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des inspecteurs de magasinage, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers spécialisés, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

#### f) Commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Arrêtés du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

- en date du 27 août 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- en date du 14 décembre 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Dans chacune des commissions, un inspecteur général des bibliothèques est membre titulaire et deux IGB sont suppléants. Le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, art. 38) et le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, art. 33) prévoient en effet que ces commissions comprennent, parmi leurs membres, trois personnalités dont au moins un fonctionnaire chargé de mission d'inspection.

g) Commissions administratives paritaires des corps de personnels d'État des bibliothèques

Arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives paritaires des personnels des bibliothèques : un inspecteur général est membre titulaire, un inspecteur général est éventuellement suppléant dans chacune des CAP, sauf celle des conservateurs généraux des bibliothèques (à laquelle des inspecteurs généraux assistent à titre d'expert).

2) *Suivi des services communs de documentation des universités*

a) Affectation des locaux des bibliothèques universitaires : extension, transfert de sections ou création de nouvelles sections

- Circulaire n° 82-0882 du 25 novembre 1982, adressée aux présidents d'université par le directeur général des enseignements supérieurs et de la recherche, Circulaire n° 82-0900 du 1er décembre 1982, adressée par le directeur des bibliothèques aux directeurs de bibliothèques universitaires (circulaires préparant le transfert des crédits et des charges d'infrastructure des bibliothèques aux universités, et l'après-transfert) :

\* toute initiative visant à attribuer une autre fonction aux locaux des bibliothèques universitaires devra être soumise à l'avis de la direction et de l'Inspection générale des bibliothèques,

\* pour l'extension, le transfert des sections ou la création de nouvelles sections de bibliothèques universitaires, la direction et l'inspection devront être consultées.

b) Avis avant nomination des responsables de section

- Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 11 : nomination des responsables de section de bibliothèque par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun de la documentation et après avis de l'Inspection générale des bibliothèques.

c) Retrait des fonctions de direction d'un service commun de la documentation

- Circulaire n° 85-0611 du 10 octobre 1985 : ces fonctions peuvent être retirées par le ministre, soit sur la demande de l'intéressé, soit au vu des rapports de l'Inspection générale des bibliothèques demandés par le ministre, après consultation des présidents ou directeurs d'établissements concernés et après avis de la commission consultative compétente.

3) *Participation à diverses instances*

- Arrêté du 2 septembre 1958 fixant les modalités de gestion de la Bibliothèque byzantine, art. 3 : comité consultatif, un IGB membre de droit.

- Arrêté du 9 mai 1989 portant création du conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, art. 3 : un IGB en est membre.

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif au comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 2 : le comité comprend un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur, ou son représentant.

- Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg, art. 3 : le conseil d'administration de la BNUS comprend, parmi les membres de droit, un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur.

- Décret n° 94-920 du 24 octobre 1994 relatif à la Commission nationale de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, art. 1 : la commission comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur de bibliothèque.

- Convention du 1<sup>er</sup> janvier 1997 entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie et le CNRS (Institut de recherche et d'histoire des textes), s'associant pour un programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, art. 7 : le comité scientifique de programme comprend un inspecteur général des bibliothèques.

## RÉPARTITION DES ZONES D'INSPECTION EN 2001

	<b>RÉGIONS</b> (Bib. universitaires et territoriales)	<b>ILE DE FRANCE</b> (Bibliothèques territoriales)	<b>PARIS- ILE DE FRANCE</b> (Bibliothèques universitaires)
<b>Jean-Marie ARNOULT</b>	Alsace Bourgogne Lorraine	Yvelines	BIU Ste Geneviève BU St-Quentin-en-Yvelines Bib. de l'Institut Bib. Mazarine
<b>Thérèse BALLY</b>	Auvergne Limousin Pays-de-la-Loire Poitou-Charentes	Val d'Oise	BIU Cujas BU Paris IV BU de Cergy-Pontoise
<b>Jean-Pierre CASSEYRE</b>	Bretagne Basse-Normandie Haute-Normandie Mayotte La Réunion	Hauts-de-Seine	BDIC BU Paris X
<b>Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS</b>	Aquitaine Midi-Pyrénées Pacifique	Val-de-Marne	BIU de la Sorbonne BIU des Langues orientales BU Paris III BU Paris IX BU Paris XIII
<b>Claudine LIEBER</b>	Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur	Seine-et-Marne	BIU Pharmacie
<b>Danielle OPPETIT</b>	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis	BIUM BU Paris VIII BU Paris XIII BU Marne-la-Vallée Bib. de l'Académie de Médecine
<b>Denis PALLIER</b>	Rhône-Alpes Guadeloupe Guyane Martinique	_____	BIU Jussieu BU Paris V BU Paris VI BU Paris VII
<b>Albert POIROT</b>	Centre Champagne-Ardenne Corse Franche-Comté	Essonne	BAA BU paris I BU Paris II BU Paris XI BU Evry-Val d'Essonne Bib. du Muséum Bib. du Musée de l'Homme Bib. Byzantine





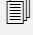

## PRÉSIDENCES DE JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS EN 2001


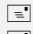
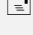


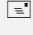




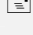

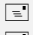
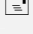





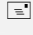








<b>IG</b>	<b>JURY</b>
<b>Albert POIROT</b>	Chartistes
<b>Denis PALLIER</b>	Examen professionnel pour l'accès de non titulaires dans le corps des bibliothécaires
<b>Jean-Pierre CASSEYRE</b>	Bibliothécaires adjoints spécialisés
<b>Claudine LIEBER</b>	Assistants des bibliothèques
<b>Danielle OPPETIT</b>	Magasiniers en chef





## INFORMATIONS PRATIQUES

	<b>1 rue d'Ulm 75005 PARIS</b>
	<b>01.55.55.25.39</b>
	<b>01.55.55.05.69.</b>
	<b>igb@education.gouv.fr</b>
<b>Web</b>	<b><a href="http://www.education.gouv.fr/syst/ig.htm">www.education.gouv.fr/syst/ig.htm</a></b>

Jean-Marie ARNOULT	 01.55.55.25.39. 01.40.15.73.65.	 <a href="mailto:igb@education.gouv.fr">igb@education.gouv.fr</a>  <a href="mailto:jean-marie.arnoult@culture.gouv.fr">jean-marie.arnoult@culture.gouv.fr</a>
Thérèse BALLY	 01.55.55.25.96.	 <a href="mailto:therese.bally@education.gouv.fr">therese.bally@education.gouv.fr</a>  <a href="mailto:igb@education.gouv.fr">igb@education.gouv.fr</a>
Jean-Pierre CASSEYRE	 01.55.55.25.94.	 <a href="mailto:igb@education.gouv.fr">igb@education.gouv.fr</a>
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	 01.55.55.25.92.	 <a href="mailto:jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr">jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr</a>  <a href="mailto:igb@education.gouv.fr">igb@education.gouv.fr</a>
Delphine LE BIAN (secrétariat)	 01.55.55.25.39.	 <a href="mailto:delphine.le-bian@education.gouv.fr">delphine.le-bian@education.gouv.fr</a>  <a href="mailto:igb@education.gouv.fr">igb@education.gouv.fr</a>
Claudine LIEBER	 01.55.55.25.39. 01.40.15.73.68	 <a href="mailto:igb@education.gouv.fr">igb@education.gouv.fr</a>  <a href="mailto:claudine.lieber@culture.gouv.fr">claudine.lieber@culture.gouv.fr</a>
Danielle OPPETIT	 01.55.55.25.95.	 <a href="mailto:danielle.oppetit@education.gouv.fr">danielle.oppetit@education.gouv.fr</a>  <a href="mailto:igb@education.gouv.fr">igb@education.gouv.fr</a>
Denis PALLIER	 01.55.55.25.41.	 <a href="mailto:denis.pallier@education.gouv.fr">denis.pallier@education.gouv.fr</a>  <a href="mailto:igb@education.gouv.fr">igb@education.gouv.fr</a>
Albert POIROT	 01.55.55.25.39. 01.40.15.75.36.	 <a href="mailto:igb@education.gouv.fr">igb@education.gouv.fr</a>
 41 rue de la Préfecture 21000 Dijon	 03.80.49.98.28.  Idem	

